

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

du 24 octobre au 17 novembre 2017,
du 5 au 21 décembre 2017,
du 30 janvier au 9 février 2018,
du 13 au 16 mars 2018

Quatrième session de la 58^e législature



Fredericton (Nouveau-Brunswick)

2017-2018

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

**QUATRIÈME SESSION DE LA
58^e LÉGISLATURE, 2017-2018**

**L'HON. JOCELYNE ROY VIENNEAU,
LIEUTENANTE-GOUVERNEURE**

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le mardi 24 octobre 2017

PROCLAMATION

ATTENDU QUE j'ai lancé une proclamation déclarant la clôture de la troisième session de la cinquante-huitième Assemblée législative de la Province le 24 octobre, à 11 heures;

ET ATTENDU QUE j'ai jugé approprié de convoquer la quatrième session de la cinquante-huitième Assemblée législative de la Province, je lance par la présente une proclamation convoquant l'Assemblée législative le 24 octobre 2017, à 13 heures.



La présente proclamation est faite sous mon seing et sous le grand sceau de la Province, à Fredericton, le 5 septembre, en l'an de grâce deux mille dix-sept et en la soixante-sixième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE

*Le procureur général,
Serge Rousselle, c.r.*

*La lieutenant-gouverneure,
Jocelyne Roy Vienneau*

La quatrième session de la 58^e législature de la province du Nouveau-Brunswick ayant été convoquée pour aujourd'hui en vue de l'expédition des affaires, conformément à la proclamation précitée, les parlementaires sont réunis.

S.H. la lieutenante-gouverneure est annoncée. Invitée à faire son entrée, elle prend place au trône. Il lui plaît d'ouvrir la session par le discours du trône, dont voici le texte :

Observations liminaires générales

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, invités et gens du Nouveau-Brunswick en particulier, bienvenue à l'ouverture de la quatrième session de la 58^e législature du Nouveau-Brunswick.

La session qui commence marque la dernière session parlementaire sous le mandat du gouvernement actuel. La session prendra appui sur l'élan positif donné au cours des trois dernières années par un gouvernement qui est à l'écoute des préoccupations des gens du Nouveau-Brunswick et dont les réalisations font croître l'économie, renforcent l'éducation et améliorent les soins de santé. Grâce à son travail acharné, votre gouvernement fait renaître l'espoir pour notre population, notre province et l'avenir de tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Durant les trois dernières années, votre gouvernement a dû faire des choix difficiles.

Pendant la révision stratégique des programmes, le gouvernement aurait pu choisir de faire des compressions plus sévères dans les services, comme l'éducation et les soins de santé, afin d'atteindre plus rapidement l'équilibre budgétaire. Toutefois, il en a décidé autrement. Plutôt, votre gouvernement a choisi d'augmenter le nombre d'enseignants et d'enseignantes dans les écoles, promis de garder ouverts tous les hôpitaux dans les régions rurales et pris l'engagement d'atteindre l'équilibre budgétaire à un rythme plus lent que celui que préconisaient certaines personnes.

Certains croient qu'il faut choisir entre améliorer la situation des travailleurs et des familles ou garder les coûts des entreprises bas et concurrentiels. Votre gouvernement croit pouvoir faire les deux et il a trouvé un juste équilibre entre les deux. Lorsqu'il a fallu choisir entre une hausse du salaire minimum et l'instauration d'un jour de la Famille, votre gouvernement a donné la priorité aux familles qui travaillent. Une amélioration de la qualité de vie des familles donne lieu à une main-d'œuvre plus satisfaite et plus productive qui démarrera et soutiendra des entreprises dans la province.

Certaines personnes ont soutenu que la bonne façon de procéder consiste à réduire les impôts des plus riches de la société. Elles affirment qu'avec plus d'argent à dépenser, les grandes entreprises et les riches réaliseront des investissements et créeront des emplois. Certains appellent cela la théorie économique du

ruissellement. Votre gouvernement a plaidé en faveur d'un choix différent. Il a choisi d'augmenter les impôts des mieux nantis, la tranche des 1 %, et d'augmenter les impôts des grandes sociétés afin de financer des mesures comme la réduction du taux d'impôt applicable à la petite entreprise et un remboursement fiscal pour les membres les plus vulnérables de la société.

Le Nouveau-Brunswick observe des tendances économiques positives et de récents succès qui mettront notre province en position favorable pour poursuivre la croissance. Notre province a connu au cours des trois dernières années sa plus forte croissance économique en 10 ans. Parmi toutes les provinces du Canada, le Nouveau-Brunswick a enregistré en 2015 le troisième taux de croissance économique en importance. En 2016, le taux de croissance économique du Nouveau-Brunswick a été supérieur à la moyenne canadienne, le PIB réel ayant atteint 1,4 %. L'économie du Nouveau-Brunswick devrait poursuivre sa croissance en 2017.

Les dépenses en capital du secteur privé ont rebondi, dépassant, au cours de chacune des trois dernières années, le niveau observé en 2013. Notamment, les dépenses en capital ont atteint tout près de 2 milliards de dollars en 2015, un niveau inégalé depuis 2011.

La rémunération hebdomadaire moyenne a augmenté de 2,3 % en 2016 — après avoir connu une croissance de 2,8 % en 2015 — et a dépassé la moyenne nationale de 0,4 %. Tout comme l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick a affiché en 2016 la plus forte croissance du pays en ce qui a trait à la rémunération hebdomadaire moyenne. Le taux de chômage au Nouveau-Brunswick est resté inférieur à 10 % pendant toute l'année 2017.

En outre, depuis que l'agence de notation mondiale Standard and Poor's a ramené en 2012 la cote de solvabilité du Nouveau-Brunswick à A+ avec perspective stable, notre province maintient cette cote. La cote tient compte des légères améliorations du rendement budgétaire, du cadre institutionnel prévisible et bien géré et d'une croissance économique lente mais positive. Le fait que nous ayons pu maintenir une telle cote est encourageant.

Nous devons aussi souligner le rôle important que jouent les travailleurs dans la dynamisation de la croissance économique. Votre gouvernement reconnaît que l'établissement d'un partenariat solide avec le mouvement syndical est l'un des éléments clés d'une stratégie de croissance économique porteuse de succès. Voilà pourquoi votre gouvernement a mis sur pied un comité directeur mixte composé de hauts fonctionnaires du gouvernement et de représentants principaux du mouvement syndical pour qu'une impulsion soit donnée aux priorités des travailleurs tout en favorisant la croissance économique et le progrès social. Depuis sa première réunion à la fin de l'été, le comité a réalisé des progrès considérables qui, pendant la session, se traduiront par le dépôt d'une mesure législative portant sur l'arbitrage de la première convention collective et par la mise en place de règlements sur la violence en milieu de travail.

Félicitations et hommages

Un certain nombre de personnes du Nouveau-Brunswick ont réalisé des choses dignes de mention depuis la dernière session de notre Assemblée législative.

En août, David Adams Richards, surtout connu pour ses œuvres littéraires, a été nommé membre du Sénat du Canada.

Nous félicitons la députée fédérale de Moncton—Riverview—Dieppe, Ginette Petitpas Taylor, pour sa nomination au poste de ministre de la Santé au sein du Cabinet fédéral.

En tout, 10 personnes de la province ont été investies de l'Ordre du Nouveau-Brunswick, soit Normand Caissie, Raimo Kokkonen, Susan Chalmers-Gauvin, Jacqueline Webster, le D^r Michael Perley, Measha Brueggemosman, Léopold Thériault, Donat Lacroix, Erminie Cohen et Richard J. Currie.

Quatre personnes du Nouveau-Brunswick ont été décorées de l'Ordre du Canada. Le dramaturge Norman Foster, de Fredericton, a été nommé officier de l'Ordre du Canada. Wesley Armour, de Moncton, Gerald Pond, de Rothesay, et Gregory S. Kealey, de Fredericton, sont devenus membres de l'Ordre du Canada.

Au cours de la dernière année, de nombreuses personnes talentueuses et compatissantes du Nouveau-Brunswick ont aussi été honorées pour leur apport et leurs réalisations.

Trois personnes du milieu de l'enseignement du Nouveau-Brunswick étaient au nombre des 40 lauréats à recevoir le prix Canada's Outstanding Principals décerné par le Partenariat en éducation. Il s'agit de Wayne Annis, de la Keswick Valley Memorial School, à Burtts Corner, de Matthew Bedard, de la Seawood School, à Saint John, et de Nancy Matthews, de la Riverview Middle School.

Barry Freeze, Charles Levasseur et le Bathurst Employment Services and Training Group ont reçu un Prix de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées.

Lors du sommet sur la réduction de la pauvreté, Cathy Wright, de Saint John, a reçu le prix Legacy, et le prix Business Champion a été décerné à la Business Community Anti-Poverty Initiative, de Saint John.

Six nouveaux membres, personnes ou équipes, ont été intronisés au Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick : Kimberly Adams-Tattrie, Brian et Henry Flood, Paula Keating, le regretté Ernest Quigley, Jeffrey Scholten et l'équipe Hanlon, composée de Heidi Hanlon, de Kathy Floyd, de Jane Arsenau et de Judy Blanchard.

Équipe Nouveau-Brunswick a remporté 16 médailles aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2017. Jada Levi-Ward, Madison Wilson et Brandon

Robichaud ont été médaillés d'or. De plus, Monique Francis-Savoie, Amber Solomon, Lindsey Anne Tenass, Mathew Dedam, Madison Wilson, Brooke Sacobie, Seth Peter-Paul, Keith Dennis et Jacob Tenass ont remporté l'argent. Une médaille de bronze a été décernée à Jannah Levi-Ward, à Jacob Tenass, à Keith Dennis, à Jacob Labillois ainsi qu'à l'équipe du relais féminin, composée de Emily McCafferty, de Sylvie Bartlett, de Madison Wilson et de Karissa Price.

Lors de la 8^e édition des Jeux de la Francophonie, Équipe Nouveau-Brunswick a remporté cinq médailles. Elles ont été décernées aux personnes suivantes : Shelley Doucet, médaillée d'or ; Émilie Lavoie et Gabriel Robichaud, médaillés d'argent ; Annie France Noël et Samantha Stewart, médaillées de bronze.

Nous avons été inspirés par les participants aux Jeux Invictus de 2017 : Arron Victory, Dwayne Thorpe, le caporal-chef Jason Israel, Karyne Gelinias, Katherine Heath, Marc Comeau, le caporal-chef Mark Hoogendoorn, Melissa Smith, Michael Reist et Michel LeBlanc.

Nous félicitons le golfeur Calvin Ross, de Fredericton, qui a remporté le Championnat canadien junior masculin. De plus, l'équipe formée de M. Ross, Sam Reid, de Moncton, et Stuart Earle, de Woodmans Point, a permis au Nouveau-Brunswick de remporter la deuxième place dans le cadre de l'épreuve par équipe du championnat.

Lors de sa participation aux Jeux d'été du Canada de 2017, Équipe Nouveau-Brunswick a remporté 24 médailles. Veronica Coombes et Chris O'Toole ont remporté l'or. Les médaillés d'argent sont Brooklyn Douthwright, Laura Dickinson, Jesse Canney, Tania Blanchard, Jasmine Thebeau et Justin Shannon. Par ailleurs, Brooklyn Douthwright, Liam Turgeon, Christel Robichaud, Jacob LeBlanc, Jesse Canney, Jacob Gallant, Annabelle Boudreau et Alex Cormier ont été médaillés de bronze. Une médaille de bronze a également été décernée à l'équipe de golf masculin et à l'équipe de volleyball féminin, et Équipe Nouveau-Brunswick s'est classée deuxième dans la course pour la Coupe du Centenaire.

La croissance de notre économie étant une priorité, il importe de saluer les chefs d'entreprise qui se sont distingués au cours de la dernière année.

Les Prix d'excellence en exportation du Nouveau-Brunswick pour 2017 ont été attribués à G.E. Barbour, à Mrs. Dunster's, à SimpTek Technologies, à Lizotte Machine Vision, à Corruven Canada et à Boise Cascade AllJoist.

Les lauréats des prix KIRA de 2017 sont : Bulletproof Solutions, EhEye, le Institute of Biomedical Engineering, Soricimed Biopharma, l'Institut de recherche sur les feuillus nordiques et la prestation des services intégrés pour les enfants et les jeunes.

Nos lauréats des prix Startup de 2017 sont Jordan Kennie, Ali Ghorbani, Dhirendra Shukla, Bibi Lyn Designs et Remsoft.

En tout, 38 groupes du Nouveau-Brunswick ont été mis en nomination dans le cadre des East Coast Music Awards de 2017 ; du nombre, Tristan Horncastle, Les Hôtesses d'Hilaire et The Motorleague en ont été désignés lauréats.

Toujours en musique, le groupe Jamie Comeau & The Crooked Teeth a remporté la compétition Rising Star de 2017 lors du Harvest Jazz and Blues Festival.

Rebecca Schofield, de Riverview, continue d'être une source d'inspiration grâce à sa campagne visant à promouvoir les actes de bonté, campagne qu'elle a lancée après avoir reçu un diagnostic de cancer du cerveau en phase terminale. Le 16 septembre, la province a pour la première fois souligné la Journée Becca Schofield.

Condoléances

Nous prenons aussi un moment pour honorer la mémoire des personnes qui sont décédées au cours de l'année.

Nous nous souvenons de Ruth Stanley, décorée de l'Ordre du Nouveau-Brunswick et épouse du regretté George Stanley, ancien lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick.

Nous rendons hommage à Ann Sherman, doyenne de la faculté de l'éducation de l'Université du Nouveau-Brunswick et conseillère de longue date auprès de tous les ordres de gouvernement.

Au cours de la dernière année, nous avons aussi perdu Wendy Robbins, professeure à l'Université du Nouveau-Brunswick et lauréate d'un Prix du Gouverneur général.

Nous rendons hommage à Eldon Hay, ministre du culte et défenseur inlassable de la communauté LGBT. Décoré de l'Ordre du Canada, il a aussi été lauréat du Prix des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.

Nous prenons un instant pour honorer la mémoire de Christian Brun, directeur général de l'Union des pêcheurs des Maritimes.

Nous célébrons aussi la vie de Shirley Dysart, ancienne députée provinciale et la deuxième femme de l'histoire de la province à remporter un siège à l'Assemblée législative.

Nous rendons hommage à Thomas Gilbert, ancien député provincial, à Gérard Haché, ancien député provincial et membre de l'Ordre du Nouveau-Brunswick, à André Robichaud, ancien député provincial, et à William « Bill » Malenfant, ancien député provincial et ancien maire de Dieppe.

Nous pensons aussi à Jean-Guy Rioux, ancien président du Congrès mondial acadien.

Nous rendons hommage à Raymond Murphy, ancien directeur général de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick.

Nous rendons aussi hommage au gendarme Francis « Frank » Deschênes, de la GRC en Nouvelle-Écosse, qui était originaire de Sainte-Anne-de-Madawaska.

Création d'emplois et croissance économique

Votre gouvernement surmonte les défis et saisit les occasions qui se présentent pour redonner espoir aux travailleurs.

Votre gouvernement est déçu par la décision de TransCanada d'abandonner le projet d'Oléoduc Énergie Est, laquelle a été prise en raison de la conjoncture des marchés. Votre gouvernement est en outre déçu par le différend sur le bois d'oeuvre résineux qui perdure, mais garde espoir que les efforts que nous déployons à cet égard assureront un traitement équitable pour le Nouveau-Brunswick. Toutefois, votre gouvernement est encouragé par la manifestation d'autres tendances économiques positives et par l'avancement d'autres projets compris dans son plan de croissance économique.

Depuis 2015, notre économie connaît une croissance. Il est prévu en fait que, en 2017, la croissance du PIB s'établira à 4,5 % pour cette période de trois ans. Cela contraste avec le taux négatif de -1,4 % pour les trois années précédentes, soit la période de 2012 à 2014. En prenant des mesures pour améliorer l'équité salariale et augmenter le salaire minimum, votre gouvernement a veillé à ce que la croissance économique ne profite pas seulement aux personnes les plus riches.

Au cours de la session parlementaire, votre gouvernement présentera des mesures additionnelles avantageuses pour les petites entreprises. Ces mesures prendront appui sur le succès des réductions déjà apportées au taux d'impôt sur le revenu applicable à la petite entreprise et des améliorations apportées au crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises.

Votre gouvernement est conscient que les entreprises, petites ou grandes, comptent sur une main-d'oeuvre apte au travail. En plus des investissements qu'il a réalisés dans l'éducation, votre gouvernement s'efforcera encore d'accroître la population active, par l'accroissement de notre population, et lancera une nouvelle stratégie visant le maintien et l'accroissement de la population du Nouveau-Brunswick.

Le tourisme continue d'être un élément dominant de la vision économique de votre gouvernement, qui est déterminé à mettre en valeur cet important secteur. De concert avec les partenaires touristiques, votre gouvernement travaille avec acharnement pour promouvoir l'industrie. Il a écouté les gens du Nouveau-Brunswick qui souhaitent que la croissance économique du secteur touristique fasse partie des priorités, et nous obtenons maintenant des résultats.

Au titre du Plan de croissance économique du Nouveau-Brunswick, votre gouvernement explore et exploite des possibilités dans un large éventail de domaines, à savoir la cybersécurité, la technologie de réseau intelligent et les services de soutien aux entreprises et celles que présente l'augmentation du nombre de nouveaux agriculteurs. Il ne s'agit là que de quelques-uns des domaines qui ont été cernés dans le cadre de la première série de possibilités de croissance. Votre gouvernement poursuivra ses efforts, afin de trouver de nouvelles possibilités de croissance et d'en tirer parti, et il continuera à faire progresser le Nouveau-Brunswick.

De plus, votre gouvernement investira davantage dans l'innovation. Il remplira aussi son engagement électoral à l'égard du développement économique régional en rétablissant dans chaque région une présence provinciale qui aura pour tâche d'aiguiller les entreprises et les administrations locales vers les programmes et le financement qu'offrent les gouvernements fédéral et provincial en matière de développement économique.

Votre gouvernement reconnaît aussi l'importance de faire des investissements judicieux dans les infrastructures afin de stimuler l'économie, d'améliorer nos routes, nos écoles et nos hôpitaux et de les rendre plus sécuritaires pour les gens du Nouveau-Brunswick. Au cours de la session, il continuera de favoriser la mise en oeuvre de l'Initiative en matière d'infrastructure stratégique et de tirer parti, dans l'intérêt des gens du Nouveau-Brunswick, des investissements que réalise le gouvernement fédéral au chapitre de l'infrastructure. Certaines personnes ont fait valoir que nous ne pouvons pas nous permettre de tels investissements dans les infrastructures ; votre gouvernement, quant à lui, se range du côté de celles qui disent que nous ne pouvons pas nous permettre de faire fi de ces investissements indispensables ni d'assumer les conséquences qui pourraient en résulter.

Pour assurer la sécurité de la population de la province, il faut tenir compte d'un grand nombre d'éléments, entre autres, du milieu de travail des gens du Nouveau-Brunswick. Votre gouvernement est au courant des décisions prises à Travail sécuritaire NB. Dans le respect des principes de Meredith, le gouvernement a évité de passer outre aux décisions de cet organisme indépendant, mais l'état actuel du système lui occasionne de graves préoccupations. Au cours des dernières années, il a été permis que les taux chutent à un niveau trop faible, ce qui a entraîné la situation actuelle où une hausse massive des taux s'impose pour assurer la viabilité de la caisse. En conséquence, tant les travailleurs que les employeurs sont insatisfaits. Votre gouvernement a donc constitué un groupe de travail chargé d'examiner la situation et de formuler des recommandations afin de créer un meilleur équilibre entre des taux raisonnables et des prestations raisonnables. Votre gouvernement se réjouit que la vérificatrice générale ait accepté de réaliser un audit d'optimisation des ressources de la commission. Votre gouvernement appuie les représentants du mouvement syndical, qui contestent la décision de réduire la caisse des accidents à un niveau qui pourrait ne pas être soutenable.

Au cours de la session parlementaire, votre gouvernement présentera des mesures législatives en vue de la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Votre

gouvernement est content d'être un chef de file national en ce qui concerne les préparatifs entourant la légalisation annoncée par le gouvernement fédéral il y a plus de deux ans, laquelle deviendra réalité. Nous voulons tous que le cannabis soit hors de portée des jeunes et que le produit de sa vente ne profite pas aux criminels. Les mesures législatives viseront d'abord à assurer la sécurité publique par le truchement de règlements rigoureux sur la production, la distribution et la vente de cannabis, conjugués aux programmes de sensibilisation nécessaires et à l'application de la loi. Pendant que le gouvernement met le tout en place, il veillera à ce que le Nouveau-Brunswick profite pleinement des possibilités économiques qu'offre ce qui constitue une nouvelle industrie.

De plus, votre gouvernement présentera au cours de la session des mesures législatives relativement aux changements climatiques et à la tarification du carbone. Il prendra appui sur le cadre établi dans le plan d'action sur les changements climatiques déposé l'an dernier et intitulé *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*. Notre mécanisme tiendra compte des réalités et défis économiques du Nouveau-Brunswick tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques, soit le plus grand défi qui se pose à la génération actuelle. Les mesures législatives permettront, d'une part, d'établir un prix pour les émissions de carbone et, d'autre part, de réduire au minimum les incidences sur les consommateurs, de demander des grandes industries qu'elles réduisent leurs émissions ou paient leur juste part et d'établir un fonds pour les changements climatiques, lequel comprendrait des investissements ciblés pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Contrairement aux personnes qui veulent éviter d'affronter le défi que posent les changements climatiques, votre gouvernement croit qu'il s'agit là d'une occasion de tirer parti des nouveaux investissements dans les nouvelles technologies afin de favoriser une croissance économique durable pour notre province.

Investissements dans l'éducation

Votre gouvernement réalise des investissements qui font renaître l'espoir à l'égard de notre système d'éducation. Au vrai, les investissements que votre gouvernement a faits dans l'éducation ont donné lieu à une véritable transformation.

Pour la première fois de l'histoire, le Nouveau-Brunswick est doté de plans d'éducation de 10 ans, de nature non partisane, dont la conception a été nourrie des conseils reçus de parties prenantes, d'éducateurs et de parents des quatre coins de la province. Ces plans sont appuyés par des investissements records en éducation, qui incluent l'ajout de centaines de postes d'enseignement.

Les personnes du Nouveau-Brunswick dont la famille a le plus besoin d'aide peuvent maintenant profiter du Programme des droits de scolarité gratuits s'ils fréquentent, au Nouveau-Brunswick, un collège public ou une université publique. Des familles du Nouveau-Brunswick peuvent aussi profiter du Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne. Grâce à ces programmes, l'éducation postsecondaire est une option qu'un plus grand nombre de personnes du Nouveau-Brunswick peuvent envisager.

Votre gouvernement a créé près de 3 000 places additionnelles en garderie, et il est en bonne voie de remplir l'engagement énoncé dans sa plateforme, soit celui d'avoir 30 000 places d'ici à 2020. Trop souvent, payer les services de garderie pose un défi pour les familles. Un accès amélioré et des services plus abordables permettront non seulement d'assurer que les enfants reçoivent des services de qualité qui les aideront à atteindre leur plein potentiel, mais aussi de donner à un plus grand nombre de personnes la possibilité de faire partie de la population active, ce qui, en revanche, renforcera celle de la province. Par ailleurs, votre gouvernement a signé un nouvel accord avec le gouvernement fédéral pour améliorer l'accès aux garderies et les rendre plus abordables. D'autres détails du partenariat seront annoncés au cours de la session parlementaire.

Votre gouvernement a corrigé ce qui avait entaché la réputation du Nouveau-Brunswick dans le pays en rétablissant à la première année le point d'entrée au programme d'immersion en français. Il s'agit de la bonne approche pour nos enfants, et elle donne suite à la recommandation formulée dans le cadre de l'examen du point d'entrée au programme d'immersion précoce en français, commandé en 2011. Le nouveau programme en 1^{re} année a été amélioré en fonction des recherches les plus récentes sur l'apprentissage du français. Le programme d'immersion précoce en français est offert dans 68 écoles de la province, y compris dans sept écoles où il est offert pour la première fois. Qui plus est, des projets pilotes relatifs à la langue française ont aussi été mis en oeuvre pour améliorer l'accès à l'apprentissage du français dans les écoles rurales, un projet étant mené dans chaque district scolaire anglophone. Ces projets pilotes offrent aux élèves de la maternelle à la 3^e année de meilleures possibilités d'apprendre à parler, à lire et à écrire en français. Voilà des mesures qui assureront que la seule province bilingue du Canada offre une fois de plus une éducation bilingue de premier ordre.

L'amélioration des taux de littératie s'avère cruciale pour l'économie du Nouveau-Brunswick et elle s'avère encore plus importante pour le rehaussement de la qualité de vie des enfants et des familles dans notre province. Voilà pourquoi votre gouvernement a mis en place la stratégie intitulée *Exploiter le pouvoir de la littératie : La stratégie globale du Nouveau-Brunswick en matière de littératie*. Nous continuerons de travailler ensemble pour améliorer les compétences en littératie dans notre province.

Votre gouvernement a aussi étendu, à toutes les écoles publiques de la province, le modèle de prestation des services intégrés pour la santé mentale, les dépendances, les interventions et les services sociaux à l'intention des enfants et des jeunes.

Depuis 2015, près de 300 millions de dollars ont été investis dans notre infrastructure scolaire publique pour rendre les écoles plus sécuritaires, créant ainsi de meilleurs milieux d'apprentissage à l'échelle de la province, et pour construire de nouvelles écoles dans les régions qui en ont besoin, dont la première nouvelle école du secteur anglophone à être construite depuis près de 40 ans à Saint John. Votre gouvernement a également investi 111 millions de dollars dans l'infrastructure universitaire et collégiale en travaillant de concert avec nos partenaires fédéraux.

Votre gouvernement signera bientôt des protocoles d'entente avec nos universités publiques dans lesquels il sera précisé ce qui suit : le financement que fournira le gouvernement et la prévisibilité des droits de scolarité pour les étudiants pour les quatre prochaines années ; le financement de projets pilotes dans les universités pour accroître les inscriptions, favoriser la croissance démographique et exploiter des possibilités de recherche-développement ; l'acceptation par les universités de comparaître chaque année devant l'Assemblée législative.

Population instruite et familles en santé

Votre gouvernement agit pour redonner de l'espoir aux familles dans la province.

Le Plan pour les familles qu'a présenté votre gouvernement établit la feuille de route pour la prestation des services qui, de façon soutenue, contribueront à faire de la province le meilleur endroit où vivre, travailler et élever une famille.

Votre gouvernement fait des investissements stratégiques et établit de nouveaux partenariats afin que les gens obtiennent les soins de santé dont ils ont besoin, au moment et à l'endroit où ils en ont besoin. Le tout comprend la création d'un partenariat avec la Société médicale du Nouveau-Brunswick afin d'améliorer l'accès aux médecins de famille en dehors des heures d'ouverture habituelles. Le tout comporte aussi l'élargissement du rôle des professionnels paramédicaux, tels que le personnel infirmier praticien et les travailleurs paramédicaux. À tout cela s'ajoute l'établissement d'un partenariat avec l'organisation sans but lucratif Medavie Nouveau-Brunswick, lequel vise à regrouper en un système intégré les services qu'offrent Ambulance Nouveau-Brunswick, le Programme extra-mural et Télé-Soins 811 afin d'aider toutes les personnes du Nouveau-Brunswick, en particulier les personnes âgées, chez elles et dans leur collectivité. Au cours de la session, votre gouvernement donnera suite également à son engagement électoral de fournir des avantages qui, sur le plan financier, aideront les personnes âgées et leurs proches aidants afin qu'elles puissent conserver leur autonomie plus longtemps.

Votre gouvernement a pris comme engagement de réaliser les investissements dans l'infrastructure qui sont nécessaires pour fournir aux gens du Nouveau-Brunswick des soins de santé de qualité qui sont efficaces et efficients et qui améliorent les résultats cliniques. Le gouvernement a aussi comme engagement de réaliser ces investissements dans les centres urbains et les régions rurales du Nouveau-Brunswick, là où ils seront requis, ce qui constitue une autre preuve de son engagement à empêcher la fermeture des hôpitaux en milieu rural.

L'un des piliers du Plan du Nouveau-Brunswick pour les familles porte sur le soutien aux personnes aux prises avec des dépendances ou des problèmes de santé mentale. Publié au printemps, un rapport découlant du dialogue engagé avec les parties prenantes attire l'attention sur l'importance d'élaborer, comme initiative prioritaire, le Plan d'action amélioré des services de santé mentale et de traitement des dépendances, qui visera à régler les problèmes de continuité des soins et d'accès pour un segment plus large de notre population. Le plan s'articulera surtout

autour des services afin qu'ils soient fondés sur des données probantes et axés sur la personne. Une bonne santé mentale est essentielle à la résilience des personnes, des familles et des collectivités. Votre gouvernement a comme engagement de prendre des mesures pour améliorer la santé mentale dans notre province, car il s'ensuivra ainsi un accroissement de la productivité pour nos entreprises et notre économie. Des investissements records en santé mentale seront en partie rendus possibles grâce à un accord conclu avec le gouvernement fédéral par le truchement duquel notre province recevra un financement ciblé de 104,3 millions de dollars sur 10 ans. Grâce à ces investissements, les temps d'attente pour recevoir des services de santé mentale à l'intention des enfants et des jeunes devraient être considérablement réduits.

Faciliter le vieillissement en santé et le soutien aux aînés est un autre des piliers du Plan pour les familles et un domaine où votre gouvernement obtient des résultats. Cela inclut l'élargissement du programme d'évaluation de la santé, du mieux-être et de la sécurité à domicile des aînés, qui, dans un premier temps, vise à aider les personnes âgées à conserver leur autonomie plus longtemps et, dans un deuxième temps, à construire des foyers de soins dans différentes régions de la province pour assurer que, lorsqu'ils seront requis, les services seront en place.

Votre gouvernement continuera de faire campagne pour que le Nouveau-Brunswick soit choisi comme endroit où mener un projet pilote national sur les aînés en santé par la voie duquel nous pourrions concevoir et mettre à l'essai des solutions novatrices pour répondre aux défis que pose une population vieillissante. Ce faisant, notre province servira d'exemple pour la nation et, du même coup, cernera les pratiques exemplaires permettant aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick de rester en santé et de vivre chez elles.

Votre gouvernement investit aussi dans des initiatives visant à améliorer les résultats sur le plan de la santé mentale, du mieux-être et des déterminants de la santé et à réduire la pauvreté. Le gouvernement investira 10 millions de dollars sur cinq ans en vue de la création du Fonds d'innovation sociale. Ce fonds, qui se veut un partenariat stratégique entre le gouvernement et Living SJ, favorisera les projets d'innovation et les initiatives qui visent à mettre fin à la pauvreté générationnelle dans le Grand Saint John. Saint John sera le site d'essai de nouvelles approches ayant pour but de réduire la pauvreté et de renforcer les conditions sociales essentielles à la croissance économique. Ce que nous en ressortirons aura des répercussions positives sur le reste de la province.

Votre gouvernement s'emploie à élargir le Modèle de gestion des cas de la Division de la famille, qui fournit un accès simplifié aux services et une résolution rapide aux litiges en matière de droit de la famille avant qu'un juge ait à en être saisi. Le modèle a fait ses preuves à Saint John et sera bientôt étendu à d'autres endroits dans la province.

Votre gouvernement reconnaît qu'une société qui adopte, à l'endroit de toutes les personnes, une approche égalitaire est plus encline à réussir, non seulement dans une perspective de justice sociale, mais aussi dans une perspective économique. Au

cours de la session, votre gouvernement poursuivra la mise en oeuvre d'initiatives en vue de renforcer les mesures de lutte contre la violence entre partenaires intimes et poursuivra l'effort pour améliorer l'accès en matière de droit de la famille et de santé génésique et assurer une plus grande mise en application de l'équité salariale.

Responsabilité financière

Votre gouvernement redonne aux gens du Nouveau-Brunswick l'espoir que la question de nos finances sera réglée une fois pour toutes.

Votre gouvernement est fier d'avoir dépassé tous ses objectifs financiers, et il est en bonne voie d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici à 2020. En fait, depuis 2014, votre gouvernement a réduit de 67 % le déficit de la province, tout en faisant croître l'économie du Nouveau-Brunswick et en investissant davantage dans l'éducation et les soins de santé. Il s'agit d'un plan avisé, car une atteinte accélérée de cet équilibre aurait nécessité de fortes compressions touchant d'importants services sociaux, comme l'éducation et les soins de santé. Ce sont là des compressions que votre gouvernement n'était pas disposé à réaliser.

Le gouvernement maintiendra le gel de la rémunération des parlementaires et déposera, en ce sens, une mesure législative pour veiller à ce qu'aucune contestation ne soit élevée contre le maintien de ce gel, au moins jusqu'à l'année 2021, année durant laquelle le Nouveau-Brunswick amorcera son premier exercice financier complet en situation d'équilibre budgétaire. Ce gel s'appliquera aussi au traitement réduit que reçoivent le premier ministre et les ministres depuis 2015.

Conclusion

Au cours de la session, les ministres donneront des détails sur les initiatives exposées dans le discours du trône.

Des modifications de diverses lois de l'Assemblée législative seront déposées et débattues afin que votre gouvernement continue d'améliorer les services à la population.

Notre devise provinciale, Spem Reduxit, se traduit par « L'espoir renaît ». La renaissance de l'espoir est un thème évoqué dans un certain nombre de discours du trône prononcés à l'Assemblée législative au fil des ans. Au fait, les gens qui ont vécu ici n'ont jamais perdu l'espoir. Le Nouveau-Brunswick est depuis toujours une destination pour les réfugiés, pour ceux et celles qui cherchent une vie meilleure. La devise de la province renvoyait initialement aux personnes qui ont déménagé ici en raison de leur opposition à la Révolution américaine. À la recherche de l'espoir, elles se sont tournées vers le Nouveau-Brunswick. Depuis plus de 300 ans, de nouveaux arrivants des quatre coins du monde recommencent leur vie au Nouveau-Brunswick. Les Mi'kmaq et les Malécites ont vu arriver les Européens au 17^e siècle et, au 18^e, les loyalistes et les Acadiens. Des victimes de la Grande Famine de la pomme de terre survenue en Irlande se sont établies ici au 19^e siècle.

L'année dernière, la part par habitant des réfugiés syriens admis au Nouveau-Brunswick a dépassé celle de toutes les autres provinces.

Nous pouvons être très fiers du fait que le Nouveau-Brunswick est un endroit où tant de personnes ont vu renaître l'espoir. Votre gouvernement croit qu'il lui incombe de faire en sorte que la population du Nouveau-Brunswick puisse se fier à la promesse d'un avenir meilleur.

Au cours des trois dernières années, votre gouvernement a prouvé que nous pouvons connaître la croissance économique au Nouveau-Brunswick. Nous avons les moyens de faire des investissements novateurs dans l'éducation et les soins de santé. Nous pouvons mener le pays dans des domaines comme les droits de scolarité gratuits et la prestation des soins de santé dans nos collectivités et à domicile. Tout cela, nous pouvons le faire tout en rétablissant notre équilibre budgétaire.

Il s'agit d'investir dans notre population. Les gens du Nouveau-Brunswick seront toujours notre plus grand atout, et ce n'est qu'avec leur aide que nous continuerons de faire bouger les choses.

Il s'agit d'investir dans ce qui compte le plus pour les gens du Nouveau-Brunswick, dans ce dont ils ont besoin et dans les possibilités qui s'offrent à eux. Voilà comment votre gouvernement arrivera à créer un programme qui marche pour notre province et à façonner un avenir meilleur pour chaque personne qui vit, travaille et demeure au Nouveau-Brunswick.

Il s'agit de faire renaître l'espoir pour toute la population du Nouveau-Brunswick.

Que la divine Providence continue de bénir le Nouveau-Brunswick et sa population et qu'elle guide l'Assemblée dans ses délibérations.

Son honneur se retire de la Chambre.

Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Il est ordonné que l'hon. Brian Gallant, premier ministre, soit autorisé à déposer un projet de loi intitulé *Loi perpétuant un droit traditionnel spécifique*. (Projet de loi 1.)

En conséquence, le premier ministre présente le projet de loi à la Chambre, lequel est reçu et lu une première fois.

Le président informe la Chambre que, afin d'éviter des erreurs, il a obtenu le texte du discours de Son Honneur, dont il s'offre à faire la lecture. (Il en est dispensé.)

Sur la motion de M. Albert, appuyé par M. Guitard, il est résolu que le discours de S.H. la lieutenant-gouverneure soit mis en délibération sur-le-champ.

M. Albert, député de la circonscription électorale de Caraquet, appuyé par M. Guitard, député de la circonscription électorale de Restigouche-Chaleur, propose une adresse en réponse au discours de S.H. la lieutenant-gouverneure, adresse dont il donne lecture de sa place et qu'il fait remettre au président, qui en donne lecture à son tour. Voici le texte de l'adresse :

Fredericton (N.-B.)
le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Il s'élève un débat. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. Higgs, chef de l'opposition et député de la circonscription électorale de Quispamsis.

La séance est levée à 14 h 34.

Jour de séance 2

le mercredi 25 octobre 2017

10 h

Prière.

Le président de la Chambre, l'hon. Chris Collins, souligne la nomination du sergent-major Gilles Côté à titre de nouveau sergent d'armes.

Le président de la Chambre présente les pages pour la session.

Les nouveaux pages sont les suivants : Brandon Robinson, de Fredericton ; Deepigha Shree Vittal Babu, de Chennai, au Tamil Nadu, en Inde ; Sarah Albert-Bélanger, de Saint-François de Madawaska ; Jarrod Ryan, de Fredericton ; Natasha Williamson, de Coningsby, en Angleterre ; Drew McConnell, de Fredericton ; Matt Thompson, de Fredericton ; Erik Arsenaault, de Saint-Louis de Kent ; Ellen Hiltz, de New Ross, en Nouvelle-Écosse ; Julie Roberge, d'Ottawa, en Ontario.

Les pages suivants reprennent du service : Phoebe Marmura Brown, de Fredericton ; Corben Parker, de Fredericton ; Alex Robichaud, de Laval, au Québec.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Bourque :

2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique* ;

par l'hon. M. LePage :

3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;

4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles* ;

par l'hon. M. Bourque :

5, *Loi concernant les services extra-muraux* ;

par l'hon. M. Fraser :

6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;

par l'hon. M^{me} Rogers :

7, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension* ;

8, *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs*;

par l'hon. M. Rousselle, c.r. :

9, *Loi concernant le Système canadien de référence altimétrique*;

par M. Coon :

10, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

M. Wetmore donne avis de motion 1 portant que, le jeudi 2 novembre 2017, appuyé par M. Northrup, il proposera ce qui suit :

attendu que l'épandage de glyphosate au Nouveau-Brunswick suscite de vives préoccupations dans la population ;

attendu que les renseignements publics et scientifiques concernant l'utilisation du glyphosate dans notre secteur forestier sont contradictoires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à constituer immédiatement un groupe de travail sur le glyphosate composé de représentants du ministère de la Santé, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Environnement et du ministère du Développement de l'énergie et des ressources ainsi que de parties prenantes provenant de l'extérieur du gouvernement, lequel groupe de travail fournirait à l'Assemblée législative, dans un délai de neuf mois, un rapport comportant des recommandations pour le gouvernement

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à suspendre l'épandage de glyphosate sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que le groupe de travail ait déposé son rapport et que les recommandations soient déposées au bureau du greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

M. K. MacDonald donne avis de motion 2 portant que, le jeudi 2 novembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que des provinces voisines, comme la Nouvelle-Écosse, ont examiné des politiques visant à limiter la consommation d'alcool des jeunes adultes, laquelle prend parfois la forme de jeux de consommation d'alcool ;

attendu que la mort tragique et insensée de Brady Grattan causée par une consommation abusive d'alcool ne devrait pas être survenue en vain et que ce qui s'est passé devrait être communiqué à d'autres dans l'espoir que des

mesures préventives contre les méfaits de l'alcool seront instaurées par la voie d'une sensibilisation accrue ;

attendu que des universités ont déjà fait un premier pas pour réduire la consommation abusive d'alcool sur leurs campus et parmi leur population étudiante ;

attendu que chaque personne devrait être consciente des dangers liés à la consommation d'alcool par l'hyperlcoolisation rapide, les jeux de consommation d'alcool et d'autres formes d'abus d'alcool ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à mettre en place dans les écoles secondaires un programme visant à informer les élèves des dangers d'une consommation excessive d'alcool et à les informer aussi des mesures de sécurité et des précautions à prendre relativement à l'alcool

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à communiquer à tous les finissants de l'école secondaire des renseignements sur la sécurité relativement à la consommation d'alcool avant qu'ils quittent le système scolaire public afin de sensibiliser la population et de prévenir les décès et les méfaits navrants et inutiles liés à l'alcool.

M. Northrup donne avis de motion 3 portant que, le jeudi 2 novembre 2017, appuyé par M. Jeff Carr, il proposera ce qui suit :

attendu que le secteur touristique du Nouveau-Brunswick constitue un élément important de notre tissu social ;

attendu que des centaines de milliers de touristes visitent chaque année notre province ;

attendu que les amateurs de camping représentent chaque année une part importante des touristes ;

attendu que certains amateurs de camping aiment voyager avec plusieurs véhicules et remorques afin d'avoir la plus riche expérience possible lorsqu'ils explorent les magnifiques régions de notre province ;

attendu que d'autres provinces du Canada permettent le remorquage de plus de deux véhicules sur leurs routes et chemins ;

attendu que le Nouveau-Brunswick ne permet pas actuellement la circulation d'un train de plus de deux véhicules, ce qui constitue un obstacle aux déplacements interprovinciaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à modifier les lois et règlements pour permettre, sur les routes principales, la circulation de trains de deux véhicules ou plus à des fins récréatives

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement à établir une limite de longueur ainsi que toute autre mesure de sécurité pour assurer la sécurité de tous les gens qui circulent sur les routes.

M. Urquhart donne avis de motion 4 portant que, le jeudi 2 novembre 2017, appuyé par M. Oliver, il proposera ce qui suit :

attendu que la longue histoire du curling au Canada remonte au début des années 1800, moment où le sport a été introduit par des immigrants écossais, que le Canada compte actuellement plus de 1 000 clubs de curling et qu'il s'agit d'un sport olympique officiel ;

attendu que la pratique du curling a des effets bénéfiques sur la santé physique, notamment l'amélioration de la condition cardiovasculaire, de l'équilibre et de la coordination oculomanuelle ;

attendu que le curling est un sport qui favorise l'inclusion, qui est ouvert aux hommes et aux femmes de tous les âges et de tous les niveaux d'habileté et qui peut être adapté aux personnes ayant une incapacité physique au moyen de tiges de lancement et de fauteuils ;

attendu que le curling est un sport social qui incite les familles à sortir de chez elles en hiver, par temps froid, pour faire de l'exercice physique et participer à une activité sociale ;

attendu que les clubs de curling au Nouveau-Brunswick sont gérés par des groupes sans but lucratif dans toutes les régions de la province, ce qui favorise la mobilisation et la participation à l'échelle communautaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à proclamer la troisième semaine de janvier semaine du curling au Nouveau-Brunswick

et que, pendant la semaine en question et le reste de l'hiver, les parlementaires visitent les clubs de curling de leur région afin de les mettre en valeur et de les appuyer.

M. Wetmore donne avis de motion 5 portant que, le jeudi 2 novembre 2017, appuyé par M. Oliver, il proposera ce qui suit :

attendu que l'Association des optométristes du Nouveau-Brunswick a indiqué que, selon les recherches, 80 % de l'apprentissage chez les enfants est visuel ;

attendu que l'Association des optométristes du Nouveau-Brunswick a en outre indiqué que, selon les études menées, seulement 14 % des enfants au Canada qui intègrent le système scolaire au primaire reçoivent des soins professionnels de la vue ;

attendu que l'Association canadienne des optométristes dit que, selon les études, plus un problème de la vue est diagnostiqué et traité de façon précoce, moins il influera défavorablement sur le développement de l'enfant ;

attendu que l'Association canadienne des optométristes indique aussi qu'un élément important du dépistage et du traitement précoces de problèmes oculovisuels consiste à faire subir à tous les enfants un examen de la vue professionnel avant qu'ils ne commencent à fréquenter l'école ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le programme De beaux sourires et une bonne vision offre déjà des soins de la vue pour les enfants de familles à faible revenu ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à offrir gratuitement des examens de la vue professionnels à tous les enfants, avant qu'ils n'aient l'âge d'aller à l'école, et à rendre obligatoire pour eux un examen avant leur entrée à l'école élémentaire.

M. Jeff Carr donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 2 novembre 2017, appuyé par M. K. MacDonald, il proposera ce qui suit :

attendu que le New Brunswick Women's Institute est en faveur de l'utilisation de caméras à bord d'autobus scolaires afin d'identifier les conducteurs qui omettent de s'arrêter ;

attendu que, au Canada, l'utilisation de caméras installées à bord d'autobus scolaires est courante, plus particulièrement dans nos provinces voisines, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ;

attendu que les conducteurs imprudents qui omettent de s'arrêter pour les autobus scolaires mettent la sécurité des élèves en danger ;

attendu qu'une séquence vidéo, en enregistrant le numéro de la plaque d'immatriculation et en fournissant une preuve de l'infraction, aiderait les forces de l'ordre à arrêter les conducteurs qui ne s'arrêtent pas pour les autobus scolaires ;

attendu que la sécurité de ceux de nos enfants dont le transport scolaire est assuré par les chauffeurs d'autobus, qui font un travail exceptionnel et fournissent un excellent service, est de première importance pour tous les parents du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à établir un programme de caméras sur les autobus scolaires, lesquelles y seraient installées en vue de capter l'image des plaques d'immatriculation et de fournir des preuves à signaler aux agents d'application de la loi

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à permettre que les propriétaires immatriculés de véhicule à moteur soient accusés pour avoir omis d'arrêter pour un autobus scolaire s'ils refusent de donner aux agents d'application de la loi le nom du conducteur qui a omis d'arrêter.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu que Bernard LeBlanc, député de la circonscription électorale de Memramcook-Tantramar, soit nommé à la vice-présidence de l'Assemblée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par M. Higgs, propose ce qui suit :

attendu que la fonction de sergent d'armes au service du Parlement remonte à l'Angleterre et à la France médiévales d'il y a plus de 500 ans ;

attendu que le sergent d'armes est un haut fonctionnaire de la Chambre chargé d'exécuter les consignes du président relatives à l'ordre et au décorum sur le parquet de l'Assemblée et dans les tribunes du public, de superviser les services de sécurité dans la cité parlementaire et d'assumer le rôle de gardien de la masse parlementaire ;

attendu que, conformément à l'habilitation que lui confère le paragraphe 41(1) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a nommé Gilles Côté sergent d'armes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative confirme par les présentes la nomination de Gilles Côté à titre de sergent d'armes de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. (Motion 7.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon M. Doucet donne avis de motion 8 portant que, le mardi 31 octobre 2017, appuyé par M. Fraser, il proposera ce qui suit :

que, sauf disposition contraire du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, l'Assemblée législative adopte, pour la quatrième session de la 58^e législature, le calendrier de séance suivant :

du mardi 24 octobre au vendredi 27 octobre 2017,
du mardi 31 octobre au vendredi 3 novembre 2017,
du mardi 7 novembre au vendredi 10 novembre 2017,
du mardi 14 novembre au vendredi 17 novembre 2017,
du mardi 5 décembre au vendredi 8 décembre 2017,
du mardi 12 décembre au vendredi 15 décembre 2017,
du mardi 19 décembre au vendredi 22 décembre 2017,
du mardi 30 janvier au vendredi 2 février 2018,
du mardi 6 février au vendredi 9 février 2018,
du mardi 13 mars au vendredi 16 mars 2018,
du mardi 20 mars au vendredi 23 mars 2018,
du mardi 27 mars au jeudi 29 mars 2018 ;

que les comités, durant certaines semaines où l'Assemblée est ajournée, peuvent se réunir aux dates suivantes :

du mardi 21 novembre au vendredi 24 novembre 2017,
du mardi 28 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2017,
du mardi 9 janvier au vendredi 12 janvier 2018,
du mardi 16 janvier au vendredi 19 janvier 2018,
du mardi 23 janvier au vendredi 26 janvier 2018,
du mardi 13 février au vendredi 16 février 2018,
du mardi 20 février au vendredi 23 février 2018,
du mardi 27 février au vendredi 2 mars 2018 ;

que, nonobstant les dates précitées de réunion des comités, les personnes élues à la présidence d'un comité peuvent continuer à convoquer des réunions, moyennant préavis des dates de leur choix ;

que l'Assemblée, à la levée de la séance le jeudi 29 mars 2018, s'ajourne au mardi 6 novembre 2018 ;

que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par l'hon. M. Horsman, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée le vendredi soit le suivant :

le vendredi, de 9 h à 14 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la quatrième session de la 58^e législature. (Motion 9.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 27 octobre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sera appelée.

Il est unanimement convenu de permettre à M. Jeff Carr de retirer l'avis de motion 6 et de redonner avis de motion 6 dans laquelle le premier paragraphe du préambule aura été supprimé.

La séance est levée à 12 h 10.

Jour de séance 3

le jeudi 26 octobre 2017

10 h

Prière.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenante-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit. Il est ajourné sur la motion de M. Coon.

La séance est levée à 10 h 45.

Jour de séance 4

le vendredi 27 octobre 2017

9 h

Prière.

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom d'élèves de la Harbour View High School qui s'opposent à ce que la prestation des services alimentaires soit confiée à Chartwells. (Pétition 1.)

M. Holder (Portland-Simonds) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom d'élèves de la Harbour View High School qui s'opposent à ce que la prestation des services alimentaires soit confiée à Chartwells. (Pétition 2.)

M^{me} Shepard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom d'élèves de la Harbour View High School qui s'opposent à ce que la prestation des services alimentaires soit confiée à Chartwells. (Pétition 3.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Harris :

11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux.*

M. Coon donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 2 novembre 2017, appuyé par M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative est tenue de rendre des comptes aux gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est important qu'un comité parlementaire ait le pouvoir d'interroger des témoins et de recevoir les conseils d'experts ;

attendu que la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation a recommandé que les comités des comptes publics aient le pouvoir de citer les témoins qui refusent de comparaître et d'ordonner la production de documents ;

attendu que le comité des comptes publics de la Nouvelle-Écosse a le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins sous serment ;

attendu que les comités permanents du Parlement du Canada ont le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et de dossiers ;

attendu que la Chambre peut autoriser un comité à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative autorise le Comité permanent des comptes publics, le Comité permanent des corporations de la Couronne, le Comité permanent de la politique économique et le Comité permanent de la politique sociale à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers.

M. Coon donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 2 novembre 2017, appuyé par M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative devraient rendre des comptes à cette Assemblée et aux gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'un rapport de l'Assemblée législative de 2011 a recommandé que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée comparaissent annuellement devant le comité pour répondre à des questions sur leurs rapports annuels ;

attendu que le Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick dispose que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée est saisi d'office des rapports qu'adressent à la Chambre ces hauts fonctionnaires ;

attendu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée sert de tribune où ces hauts fonctionnaires rendent des comptes à l'Assemblée législative ;

attendu que, en 2017, un seul haut fonctionnaire a présenté son rapport au comité ;

qu'il soit à ces causes résolu que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative, à l'exception du vérificateur général ou de la vérificatrice générale, qui comparaît déjà devant le Comité permanent des comptes publics, soient tenus par l'Assemblée législative de comparaître annuellement devant le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée pour répondre à des questions sur leur rapport annuel et tout autre rapport déposé à l'Assemblée législative.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 31 octobre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 11 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne aujourd'hui le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue à 10 h 2, reprend à 10 h 7.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

La présidente suppléante demande à M. Wetmore de se garder de prétendre que le gouvernement a « fait main basse » relativement aux gens du Nouveau-Brunswick.

Après un certain laps de temps, la présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h 15.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission de
l'enseignement supérieur des
provinces Maritimes pour 2016-2017

(26 octobre 2017).

Jour de séance 5

le mardi 31 octobre 2017

13 h

Prière.

M. Fairgrieve (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à renouveler la surface du chemin Rosedale, dans le comté de Carleton. (Pétition 4.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Harris :

12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;

par l'hon. M. Fraser :

13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826.*

M. Coon donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 9 novembre 2017, appuyé par M. K. MacDonald, il proposera ce qui suit :

attendu que l'alcool est la principale cause de blessures et de décès au Canada ;

attendu qu'une enquête réalisée en 2012 par Statistique Canada révélait que 20 % des gens du Nouveau-Brunswick avaient déclaré faire une consommation abusive ;

attendu qu'une consommation excessive entraîne de multiples risques connus pour la santé, dont le cancer et les maladies cardiovasculaires ;

attendu que l'augmentation du nombre de magasins de franchise et l'introduction du vin dans les épiceries ont facilité l'accès à l'alcool et lui ont donné une visibilité accrue ;

attendu qu'il a été mis en évidence qu'il découle d'un accès et d'une visibilité accrues de l'alcool une hausse des taux de consommation ;

attendu que, parallèlement à l'accroissement de l'accès, il n'y a eu de la part d'Alcool NB ni surveillance de l'évolution de ses effets ni mise en place de campagnes de sensibilisation du public ;

attendu que la stratégie de lutte contre le tabagisme du Nouveau-Brunswick a permis de réduire la consommation du tabac ainsi que les taux de mortalité par cancer du poumon ;

attendu qu'une stratégie globale visant à réduire la consommation d'alcool peut contribuer à en réduire les effets néfastes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le Bureau du médecin-hygiéniste en chef à élaborer une stratégie globale visant à réduire la consommation d'alcool dans la province ainsi que les blessures et décès qui y sont liés.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 1^{er} novembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 12 et 13 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenante-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M. Fraser a utilisé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le terme « le faucheur » à l'endroit du chef de l'opposition. La présidente suppléante de

la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande au député de se rétracter. Le député obtempère.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de l'Agence de gestion
des véhicules pour 2016-2017

(27 octobre 2017).

Jour de séance 6

le mercredi 1^{er} novembre 2017

10 h

Prière.

Pendant la période des questions orales, le président de la Chambre interrompt la période et informe l'hon. M. Fraser qu'il lui est interdit de déposer un document au titre de cette affaire courante.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que l'hon. M. Fraser retire le terme « trompeuses » ; le député obtempère.

L'hon. M. Fraser dépose sur le bureau de la Chambre une lettre datée du 13 octobre 2017 et adressée par Bill Levesque, président de la Société de développement régional, à la vérificatrice générale, Kim MacPherson.

M^{me} Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de la Seaside Park Elementary School s'opposant à ce que la prestation des services alimentaires soit confiée à Chartwells. (Pétition 5.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Doucet :
14, *Loi sur les animaux exotiques.*

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 2 novembre 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 1, 4 et 5.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 2 novembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 14 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le vice-président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. B. Macdonald invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Fraser a utilisé un accessoire à la Chambre. La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande au député de s'abstenir de le faire à l'avenir.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Jour de séance 7

le jeudi 2 novembre 2017

10 h

Prière.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans l'aménagement des forêts de la Couronne. (Pétition 6.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Gallant :

15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes.*

L'hon. M^{me} Rogers donne avis de motion 13 portant que, le mercredi 8 novembre 2017, appuyée par le premier ministre, elle proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 7 novembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 15 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne aujourd'hui le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)

le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenante-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. La présidente suppléante est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se poursuit. Après un autre laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. Bourque, au nom du premier ministre.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Bourque, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Bourque, appuyé par l'hon. M. Ames, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 3 novembre 2017, s'ajourne au mardi 7 novembre 2017, à 13 h 30, pour permettre l'adresse de S.E., la très honorable Julie Payette, gouverneure générale du Canada, dans la Chambre de l'Assemblée à 13 h ;

que le discours de Son Excellence ainsi que tous les discours de présentation soient imprimés en annexe aux débats de l'Assemblée législative pour la journée, consignés au compte rendu de la Chambre et télévisés conformément aux lignes directrices de la Chambre. (Motion 14.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 1, M. Wetmore, appuyé par M. Northrup, propose ce qui suit :

attendu que l'épandage de glyphosate au Nouveau-Brunswick suscite de vives préoccupations dans la population ;

attendu que les renseignements publics et scientifiques concernant l'utilisation du glyphosate dans notre secteur forestier sont contradictoires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à constituer immédiatement un groupe de travail sur le glyphosate composé de représentants du ministère de la Santé, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Environnement et du ministère du Développement de l'énergie et des ressources ainsi que de parties prenantes provenant de l'extérieur du gouvernement, lequel groupe de travail fournirait à l'Assemblée législative, dans un délai de neuf mois, un rapport comportant des recommandations pour le gouvernement

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à suspendre l'épandage de glyphosate sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que le groupe de travail ait déposé son rapport et que les recommandations soient déposées au bureau du greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Rousselle, appuyé par l'hon. M. Doucet, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 1 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression de tout le passage après le mot « exhorte » et son remplacement par ce qui suit :

« le Bureau du médecin-hygiéniste en chef à déposer auprès du greffier de l'Assemblée législative le rapport intitulé *Résultats du plan d'action du BMHC en matière de glyphosate* et à faire le point sur le rapport dans l'année qui suit son dépôt auprès du greffier de l'Assemblée législative » ;

par la suppression du deuxième paragraphe de la résolution et son remplacement par ce qui suit :

« que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de surveiller l'ajout de toute information fournie par Santé Canada et le Bureau du médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick

relativement à l'utilisation du glyphosate, dès que l'information devient disponible

« et que, si le médecin-hygiéniste en chef ou Santé Canada avise ultérieurement que l'épandage du glyphosate représente un risque accru pour la santé humaine, la province suspende immédiatement l'épandage du glyphosate sur les terres de la Couronne. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 1 amendée, dont voici le texte :

attendu que l'épandage de glyphosate au Nouveau-Brunswick suscite de vives préoccupations dans la population ;

attendu que les renseignements publics et scientifiques concernant l'utilisation du glyphosate dans notre secteur forestier sont contradictoires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le Bureau du médecin-hygiéniste en chef à déposer auprès du greffier de l'Assemblée législative le rapport intitulé *Résultats du plan d'action du BMHC en matière de glyphosate* et à faire le point sur le rapport dans l'année qui suit son dépôt auprès du greffier de l'Assemblée législative,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de surveiller l'ajout de toute information fournie par Santé Canada et le Bureau du médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick relativement à l'utilisation du glyphosate, dès que l'information devient disponible

et que, si le médecin-hygiéniste en chef ou Santé Canada avise ultérieurement que l'épandage du glyphosate représente un risque accru pour la santé humaine, la province suspende immédiatement l'épandage du glyphosate sur les terres de la Couronne.

La motion 1 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 4, M. Urquhart, appuyé par M. Oliver, propose ce qui suit :

attendu que la longue histoire du curling au Canada remonte au début des années 1800, moment où le sport a été introduit par des immigrants

écossais, que le Canada compte actuellement plus de 1 000 clubs de curling et qu'il s'agit d'un sport olympique officiel ;

attendu que la pratique du curling a des effets bénéfiques sur la santé physique, notamment l'amélioration de la condition cardiovasculaire, de l'équilibre et de la coordination oculomanuelle ;

attendu que le curling est un sport qui favorise l'inclusion, qui est ouvert aux hommes et aux femmes de tous les âges et de tous les niveaux d'habileté et qui peut être adapté aux personnes ayant une incapacité physique au moyen de tiges de lancement et de fauteuils ;

attendu que le curling est un sport social qui incite les familles à sortir de chez elles en hiver, par temps froid, pour faire de l'exercice physique et participer à une activité sociale ;

attendu que les clubs de curling au Nouveau-Brunswick sont gérés par des groupes sans but lucratif dans toutes les régions de la province, ce qui favorise la mobilisation et la participation à l'échelle communautaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à proclamer la troisième semaine de janvier semaine du curling au Nouveau-Brunswick

et que, pendant la semaine en question et le reste de l'hiver, les parlementaires visitent les clubs de curling de leur région afin de les mettre en valeur et de les appuyer.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Jour de séance 8

le vendredi 3 novembre 2017

9 h

Prière.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit et se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée sans amendement.

Sur la motion du premier ministre, appuyé par l'hon. M^{me} Rogers, il est résolu que l'adresse en réponse au discours du trône soit grossoyée, que le président de la Chambre y appose sa signature et qu'un comité de la Chambre remette l'adresse à Son Honneur.

Il est ordonné que le premier ministre, M. Albert et M. Guitard forment le comité chargé de se rendre auprès de Son Honneur et de lui remettre l'adresse.

La séance est levée à 9 h 42.

Jour de séance 9

le mardi 7 novembre 2017

13 h 50

Prière.

M. Northrup présente ses excuses à la Chambre pour ses actions à la fin de la séance jeudi dernier, pendant les déclarations de condoléances.

Conformément à l'article 10 du Règlement, l'hon. M^{me} Rogers soulève la question de privilège pour dénoncer une affiche représentant une caricature d'elle-même, du premier ministre et d'une candidate libérale qui a été distribuée à Moncton puis diffusée par divers organes médiatiques.

M^{me} Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de la Seaside Park Elementary School s'opposant à ce que la prestation des services alimentaires soit confiée à Chartwells. (Pétition 7.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à appuyer la construction d'un nouveau centre aquatique à Fredericton. (Pétition 8.)

M. Boudreau donne avis de motion 15 portant que, le vendredi 10 novembre 2017, appuyé par M. Doherty, il proposera ce qui suit :

attendu que le chef de l'opposition officielle a travaillé pour Irving Oil pendant 33 ans et était cadre supérieur lorsqu'il a pris sa retraite ;

attendu que l'allègement de l'impôt foncier applicable pendant 25 ans au terminal de Canaport LNG, qui a réduit de millions de dollars les impôts fonciers perçus, a été consenti par le gouvernement conservateur en 2005 ;

attendu que le site Web créé dans le cadre de la campagne à la direction du Parti progressiste-conservateur indique ce qui suit à propos du chef de l'opposition : « Il a fait partie de l'équipe Irving dans les négociations avec Repsol sur le projet de Canaport LNG » ;

attendu que, le 19 mars 2005, Irving Oil a publié dans le *Telegraph-Journal* une annonce pleine page s'adressant aux gens de Saint John et contenant une lettre ouverte écrite à leur intention pour tenter d'expliquer pourquoi l'entente sur l'impôt foncier du terminal de GNL constituait un si bon marché pour la ville ;

attendu que, à titre de cadre chez Irving Oil, le chef de l'opposition était l'un des signataires de ladite lettre ;

attendu que le chef de l'opposition a dit ce qui suit à l'Assemblée législative le 26 octobre 2017 : « Il s'agit d'un allègement fiscal auquel, comme je l'ai déclaré très clairement et publiquement, je n'ai nullement participé. » ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le chef de l'opposition à répondre aux questions suivantes : 1) Croit-il encore que l'entente fiscale visant le terminal de Canaport LNG représentait un bon marché pour les gens de Saint John? 2) Croit-il que l'entente fiscale visant le terminal de Canaport LNG a été conclue hâtivement et que les gens de Saint John auraient dû être invités à participer à des consultations et à exprimer leur opinion dans le cadre du processus? 3) Le chef de l'opposition officielle expliquerait-il le rôle qu'il a joué pour ce qui était d'inciter les gens de Saint John à accepter l'entente fiscale visant Canaport LNG?

M. Flemming donne avis de motion 16 portant que, le jeudi 16 novembre 2017, appuyé par M. Savoie, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre toute lettre écrite au député de Campbellton-Dalhousie à propos de sa récusation ou de sa destitution des fonctions qu'il exerçait à titre de ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et de la réaffectation totale ou partielle de celles-ci, notamment des copies des lettres envoyées à Judy Wagner, à Jean-Marc Dupuis et au ministre des Transports et de l'Infrastructure, quel que ce soit le support, y compris la date à laquelle les lettres ont été écrites, envoyées et reçues par les parties concernées.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 3, 4, 7, 8, 9, 13, 14 et 6 soit appelée.

Le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique

économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. LePage, appuyé par l'hon. M^{me} Harris, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi concernant le Système canadien de référence altimétrique*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi concernant le Système canadien de référence altimétrique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi sur les animaux exotiques*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 14 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 14, *Loi sur les animaux exotiques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que l'avis de motion 15 est irrecevable puisqu'il comporte des inexactitudes et des attaques personnelles à l'endroit du chef de l'opposition officielle. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

La séance est levée à 16 h 30.

Jour de séance 10

le mercredi 8 novembre 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que le premier ministre retire le terme « menti » et que le chef de l'opposition retire les mots « invente beaucoup de statistiques ». Ces derniers obtempèrent.

Il est unanimement convenu de suspendre la séance de 10 h 55 à 13 h.

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 9 novembre 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 4, 2 et 6.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre étudie la motion 13, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 15, 12, 11, 5 et 2 sera appelée.

L'hon. M^{me} Rogers, ministre des Finances, remet un message de S.H. la lieutenante-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 8 novembre 2017

S.H. la lieutenante-gouverneure transmet le budget de capital pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenante-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

Conformément à l'avis de motion 13, l'hon. M^{me} Rogers, appuyée par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M^{me} Rogers prononce le discours du budget de capital pour 2018-2019.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M. Bernard LeBlanc, appuyé par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi concernant les services extra-muraux*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. B. Macdonald, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », du passage suivant :

« le projet de loi 5, *Loi concernant les services extra-muraux*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, car la privatisation des services extra-muraux a suscité une opposition publique d'envergure ainsi qu'une opposition formelle de la part de nombreux organismes, y compris le Réseau de santé Vitalité, Égalité santé en français N.-B., la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, l'Association Acadienne et Francophone des aînées et aînés du Nouveau-Brunswick, la Coalition for Seniors and

Nursing Home Residents' Rights, la Fédération des citoyens âgés du N.-B., le Syndicat du Nouveau-Brunswick et le SCFP. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La séance, suspendue à 14 h 52, reprend à 14 h 55. Le vice-président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi concernant les services extra-muraux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance est levée à 15 h 35.

Jour de séance 11

le jeudi 9 novembre 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que l'hon. M. Bourque retire les propos qu'il a tenus à l'endroit du chef de l'opposition selon lesquels ce dernier aurait un niveau d'alphabétisation insuffisant ; le député obtempère. Le président demande aussi au chef de l'opposition de se garder de mêler des invités au débat.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Bourque :

16, *Loi sur la réglementation du cannabis* ;

par l'hon. M^{me} Rogers :

17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* ;

18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis* ;

par l'hon. M. Landry :

19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;

par l'hon. M^{me} Rogers :

20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 10 novembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 16, 17, 18, 19 et 20 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la séance soit suspendue jusqu'à 14 h 30, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

La séance, suspendue à 11 h 30, reprend à 14 h 30.

Le débat ajourné reprend sur la motion 4, proposée par M. Urquhart, appuyé par M. Oliver, dont voici le texte :

attendu que la longue histoire du curling au Canada remonte au début des années 1800, moment où le sport a été introduit par des immigrants écossais, que le Canada compte actuellement plus de 1 000 clubs de curling et qu'il s'agit d'un sport olympique officiel ;

attendu que la pratique du curling a des effets bénéfiques sur la santé physique, notamment l'amélioration de la condition cardiovasculaire, de l'équilibre et de la coordination oculomanuelle ;

attendu que le curling est un sport qui favorise l'inclusion, qui est ouvert aux hommes et aux femmes de tous les âges et de tous les niveaux d'habileté et qui peut être adapté aux personnes ayant une incapacité physique au moyen de tiges de lancement et de fauteuils ;

attendu que le curling est un sport social qui incite les familles à sortir de chez elles en hiver, par temps froid, pour faire de l'exercice physique et participer à une activité sociale ;

attendu que les clubs de curling au Nouveau-Brunswick sont gérés par des groupes sans but lucratif dans toutes les régions de la province, ce qui favorise la mobilisation et la participation à l'échelle communautaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à proclamer la troisième semaine de janvier semaine du curling au Nouveau-Brunswick

et que, pendant la semaine en question et le reste de l'hiver, les parlementaires visitent les clubs de curling de leur région afin de les mettre en valeur et de les appuyer.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion 4, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 2, M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que des provinces voisines, comme la Nouvelle-Écosse, ont examiné des politiques visant à limiter la consommation d'alcool des jeunes adultes, laquelle prend parfois la forme de jeux de consommation d'alcool ;

attendu que la mort tragique et insensée de Brady Grattan causée par une consommation abusive d'alcool ne devrait pas être survenue en vain et que ce qui s'est passé devrait être communiqué à d'autres dans l'espoir que des mesures préventives contre les méfaits de l'alcool seront instaurées par la voie d'une sensibilisation accrue ;

attendu que des universités ont déjà fait un premier pas pour réduire la consommation abusive d'alcool sur leurs campus et parmi leur population étudiante ;

attendu que chaque personne devrait être consciente des dangers liés à la consommation d'alcool par l'hyperalcoolisation rapide, les jeux de consommation d'alcool et d'autres formes d'abus d'alcool ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à mettre en place dans les écoles secondaires un programme visant à informer les élèves des dangers d'une consommation excessive d'alcool et à les informer aussi des mesures de sécurité et des précautions à prendre relativement à l'alcool

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à communiquer à tous les finissants de l'école secondaire des renseignements sur la sécurité relativement à la consommation d'alcool avant qu'ils quittent le système scolaire public afin de sensibiliser la population et de prévenir les décès et les méfaits navrants et inutiles liés à l'alcool.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance, suspendue à 15 h 25, reprend à 15 h 33 sous la présidence de M. Bernard LeBlanc à titre de président suppléant de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Kenny, appuyé par l'hon. M. Ames, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 2 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression des mots « à mettre en place dans les écoles secondaires un programme visant » et leur remplacement par ce qui suit :

« à continuer de soutenir les programmes d'études de manière ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 2 amendée, dont voici le texte :

attendu que des provinces voisines, comme la Nouvelle-Écosse, ont examiné des politiques visant à limiter la consommation d'alcool des jeunes adultes, laquelle prend parfois la forme de jeux de consommation d'alcool ;

attendu que la mort tragique et insensée de Brady Grattan causée par une consommation abusive d'alcool ne devrait pas être survenue en vain et que ce qui s'est passé devrait être communiqué à d'autres dans l'espoir que des mesures préventives contre les méfaits de l'alcool seront instaurées par la voie d'une sensibilisation accrue ;

attendu que des universités ont déjà fait un premier pas pour réduire la consommation abusive d'alcool sur leurs campus et parmi leur population étudiante ;

attendu que chaque personne devrait être consciente des dangers liés à la consommation d'alcool par l'hyperalcoolisation rapide, les jeux de consommation d'alcool et d'autres formes d'abus d'alcool ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à continuer de soutenir les programmes d'études de manière à informer les élèves des dangers d'une consommation excessive d'alcool et à les informer aussi des mesures de sécurité et des précautions à prendre relativement à l'alcool

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à communiquer à tous les finissants de l'école secondaire des renseignements sur la sécurité relativement à la consommation d'alcool avant qu'ils quittent le système scolaire public afin de sensibiliser la population et de prévenir les décès et les méfaits navrants et inutiles liés à l'alcool.

La motion 2 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 6, M. Jeff Carr, appuyé par M. K. MacDonald, propose ce qui suit :

attendu que, au Canada, l'utilisation de caméras installées à bord d'autobus scolaires est courante, plus particulièrement dans nos provinces voisines, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ;

attendu que les conducteurs imprudents qui omettent de s'arrêter pour les autobus scolaires mettent la sécurité des élèves en danger ;

attendu qu'une séquence vidéo, en enregistrant le numéro de la plaque d'immatriculation et en fournissant une preuve de l'infraction, aiderait les forces de l'ordre à arrêter les conducteurs qui ne s'arrêtent pas pour les autobus scolaires ;

attendu que la sécurité de ceux de nos enfants dont le transport scolaire est assuré par les chauffeurs d'autobus, qui font un travail exceptionnel et fournissent un excellent service, est de première importance pour tous les parents du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à établir un programme de caméras sur les autobus scolaires, lesquelles y seraient installées en vue de capter l'image des plaques d'immatriculation et de fournir des preuves à signaler aux agents d'application de la loi

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à permettre que les propriétaires immatriculés de véhicule à moteur soient accusés pour avoir omis d'arrêter pour un autobus scolaire s'ils refusent de donner aux agents d'application de la loi le nom du conducteur qui a omis d'arrêter.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Landry, appuyé par l'hon. M. Kenny, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 6 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « gouvernement actuel à établir », de ce qui suit :

« ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique à examiner les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la sécurité des autobus scolaires, y compris la faisabilité d'établir » ;

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « loi », d'un point final ;

par la suppression du deuxième paragraphe de la résolution.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Jour de séance 12

le vendredi 10 novembre 2017

9 h

Prière.

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 10 novembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 9 novembre 2017 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics ;*
- 13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, qu'il approuve avec un amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 14, *Loi sur les animaux exotiques*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le vice-président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Harvey :
21, *Loi concernant les associations agricoles.*

M. Steeves donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 16 novembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que les agressions sexuelles sont, et demeurent, un problème qui persiste sur les campus postsecondaires de la province ;

attendu que d'autres autorités au pays, y compris l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique, ont déjà adopté des mesures législatives de types comparables ;

attendu que l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens, réalisée par Statistique Canada en 2014, révélait que le taux d'agressions sexuelles était considérablement plus élevé chez les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans et comptait pour 47 % de tous les incidents d'agression sexuelle ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter une mesure législative concernant les agressions sexuelles sur les campus et prévoyant notamment ce qui suit : que chaque établissement postsecondaire au Nouveau-Brunswick doit être doté d'une politique distincte sur les agressions sexuelles ; que l'établissement est tenu d'élaborer la politique dans l'année qui suit l'adoption de la mesure législative ; que la politique doit être élaborée avec la participation des étudiants, du personnel, des administrateurs et des experts communautaires ; que la politique établie doit tenir compte des réalités avec lesquelles composent les minorités visibles, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les immigrants, la communauté LGBTQIA et autres groupes qui risquent davantage d'être victimes d'agression sexuelle ; que la politique doit être accessible, transparente et facile à comprendre ; que l'établissement est tenu d'inclure dans sa politique sur les agressions sexuelles la façon dont elle influe sur ses autres politiques ; que toute politique sur les agressions sexuelles qu'adopte un établissement postsecondaire fera l'objet par celui-ci d'une révision tous les deux (2) ans ; que les établissements qui sont déjà dotés d'une politique distincte sur les agressions sexuelles sont tenus de la réviser dès l'adoption de la mesure législative et d'y inclure, dans l'année qui suit l'adoption de la mesure législative, toute modification et tout processus de signalement pour assurer la conformité aux dispositions précitées.

M. Jeff Carr donne avis de motion 18 portant que, le jeudi 16 novembre 2017, appuyé par M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick ont été conçus et construits par les pionniers de nos collectivités à coup d'efforts acharnés ;

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick créent des possibilités touristiques et sont appréciés tant par la population locale que par les touristes ;

attendu que, pour le gouvernement actuel, le secteur d'activités relevant du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prioritaire, en ce qu'il sert de moteur économique, comme c'est le cas dans d'autres régions en Amérique du Nord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préserver et à protéger nos ponts couverts au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à élaborer une carte des ponts couverts qui servira à faire la promotion de nos ponts couverts

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter, à la liste des points de repère protégés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, les ponts couverts au Nouveau-Brunswick qui n'y sont pas encore inscrits.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 14 novembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 21 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 16, 17, 18, 19 et 20 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi sur la réglementation du cannabis*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 16, *Loi sur la réglementation du cannabis*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième

lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi sur la réglementation du cannabis*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 10.

Jour de séance 13

le mardi 14 novembre 2017

13 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Rogers :22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* ;23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 15 novembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 22 et 23 sera appelée.

L'hon. M. Doucet reporte la troisième lecture de certains projets de loi.

La séance est levée à 14 h 17.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :rapport annuel de la Commission des
services d'aide juridique du Nouveau-
Brunswick pour 2016-2017

réponses aux pétitions 1, 2, 3 et 5

(10 novembre 2017) ;

(10 novembre 2017).

Jour de séance 14

le mercredi 15 novembre 2017

10 h

Prière.

La séance, suspendue à 10 h 16 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 10 h 26.

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 novembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit le 14 novembre 2017 et étudie le projet de loi 14, *Loi sur les animaux exotiques*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 5, *Loi concernant les services extra-muraux*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le vice-président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Landry :

24 *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales.*

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 16 novembre 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 6, 17 et 18.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 16 novembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 24 sera appelée.

L'hon. M. Doucet reporte la troisième lecture de certains projets de loi et annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22 et 23 soit appelée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par l'hon. M^{me} Rogers, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des corporations de la Couronne soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Harvey, l'hon. M. LePage et l'hon. M. Bourque, de ceux de M. Bernard LeBlanc, M. Doherty et M. Boudreau ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique économique soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. LePage et l'hon. M. Harvey, de ceux de M. Boudreau et M. Doherty ;

que la liste des membres du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Bourque et M. Bertrand LeBlanc, de ceux de M. Boudreau et M. Doherty ;

que la liste des membres du Comité permanent de modification des lois soit modifiée par la substitution, au nom de l'hon. M. Bourque, de celui de M. Doherty ;

que la liste des membres du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Harvey, l'hon. M. Bourque et l'hon. M. LePage, de ceux de M. Doherty, M. Bernard LeBlanc et M^{me} LeBlanc ;

que la liste des membres du Comité permanent des comptes publics soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Bourque, l'hon. M. Harvey et l'hon. M. LePage, de ceux de M. Doherty, M. Boudreau et M. Bernard LeBlanc ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique sociale soit modifiée par la substitution, au nom de l'hon. M. Bourque, de celui de M. Doherty. (Motion 19.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi concernant les associations agricoles*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi concernant les associations agricoles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 12 h 5.

Jour de séance 15

le jeudi 16 novembre 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que le premier ministre a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a qualifié M. K. MacDonald de « chien d'attaque ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Rousselle, c.r. :

25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation* ;

26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement* ;

par l'hon. M. Gallant :

27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière* ;

par M. Coon :

28, *Loi sur la sécurité énergétique verte*.

M. Steeves donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 7 décembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que, en 2011, le Nouveau-Brunswick comptait 11 000 cas prouvés de démence ;

attendu que, d'ici à 2031, le nombre de cas devrait atteindre 23 000 ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte le plus grand nombre de personnes âgées par rapport à sa population totale ;

attendu que la Stratégie sur le vieillissement publiée en janvier 2017 indiquait qu'une stratégie sur la démence était nécessaire au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à publier la stratégie sur la démence pour assurer l'accès à des soins et à un soutien de qualité de sorte que les gens du Nouveau-Brunswick atteints de démence puissent jouir de la meilleure qualité de vie possible.

M. K. MacDonald donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 7 décembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que les districts de services locaux de Douglas et d'Estey's Bridge sont aux prises avec des difficultés relativement à l'exploitation et aux projets d'exploitation de carrières de pierre dans leur territoire respectif ;

attendu que l'exploitation de gravières et de carrières est depuis longtemps un enjeu conflictuel pour les gens de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick, y compris les villes ;

attendu que de nombreuses collectivités du Nouveau-Brunswick estiment insuffisantes les normes régissant la distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles et les normes actuelles encadrant les méthodes d'exploitation soumises au processus d'approbation du plan d'exploitation ;

attendu que de nombreuses commissions de services régionaux n'ont actuellement aucune réglementation permettant d'évaluer différemment les gravières et les carrières de pierre sur le plan des répercussions et de la distance optimale qui doit les séparer des zones résidentielles, en tenant compte des caractéristiques précises du site exploité et des volumes de matière qu'il est proposé d'y extraire ;

attendu que l'empreinte environnementale d'une gravière et celle d'une carrière de pierre diffèrent grandement en ce qui a trait à l'extraction des ressources, les gravières n'étant exploitées que par des moyens mécaniques, les carrières l'étant au moyen de machines et de tirs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à réexaminer la réglementation et la législation s'appliquant aux carrières de pierre afin de relever les différences entre l'empreinte environnementale de l'exploitation des gravières et celle de l'exploitation des carrières de pierre et afin d'élaborer un outil d'évaluation qui tient mieux compte des diverses répercussions ayant trait notamment aux cours d'eau, au ruissellement, au bruit, à la qualité de l'air, au champ de visibilité depuis les routes provinciales et à la qualité de vie soutenue des gens de la région

et que le gouvernement réexamine sa réglementation visant les normes de distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles existantes dans le but d'élargir le rayon en fonction duquel le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les commissions de services régionaux et les exploitants de carrière sont tenus de consulter et dans le but de modifier la réglementation ou la législation à cet égard, ou les deux, pour augmenter les distances minimales qui doivent séparer les carrières des zones résidentielles.

M. K. MacDonald donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 7 décembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que, à tour de rôle, les gouvernements ont souligné l'importance pour les gens du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à des services de garderie de qualité dans toutes les régions de notre province ;

attendu que l'accès à des services de garderie permet aux membres de familles monoparentales et biparentales de poursuivre les objectifs professionnels qu'ils se sont fixés ;

attendu que les réalités économiques de notre société moderne exigent souvent des deux parents qu'ils travaillent pour subvenir aux besoins du ménage ;

attendu que la population des garderies augmente, de sorte qu'elles doivent souvent être situées plus près des grands centres urbains afin d'accroître au maximum leur clientèle ;

attendu que l'accès à des services de garderie est tout aussi important dans les centres urbains que dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick, même si, souvent, les collectivités rurales ne sont pas assez peuplées pour que les garderies puissent y être viables sur le plan financier ;

attendu que le ministère de l'Éducation est déjà doté d'un système de transport qui dessert l'ensemble de la province de façon quotidienne, le matin et l'après-midi, les autobus n'étant toutefois pas autorisés à circuler à l'extérieur de leur zone de recrutement scolaire respective ;

qu'il soit à ces causes résolu que, dans la zone de recrutement d'une école élémentaire où il n'existe aucune infrastructure de garderie, une exemption soit accordée pour qu'un aller-retour quotidien totalisant au plus 10 km soit effectué afin de permettre le transport d'élèves en autobus, tant pour aller les chercher le matin que pour les déposer l'après-midi à une garderie située à l'extérieur de la zone de délimitation établie pour l'école élémentaire respective.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 17 novembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 25, 26 et 27 sera appelée.

L'hon. M. Doucet reporte la troisième lecture de certains projets de loi et annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Transports et de l'Infrastructure, de celui de

l'Éducation et du Développement de la petite enfance et de celui de la Santé, après quoi la séance sera suspendue jusqu'à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

La séance, suspendue à 11 h 24, reprend à 11 h 30.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue à 11 h 40, reprend à 14 h 30.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 6, proposé par l'hon. M. Landry, appuyé par l'hon. M. Kenny, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 6 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « gouvernement actuel à établir », de ce qui suit :

« ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique à examiner les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la sécurité des autobus scolaires, y compris la faisabilité d'établir » ;

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « loi », d'un point final ;

par la suppression du deuxième paragraphe de la résolution.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 6 amendée, dont voici le texte :

attendu que, au Canada, l'utilisation de caméras installées à bord d'autobus scolaires est courante, plus particulièrement dans nos provinces voisines, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ;

attendu que les conducteurs imprudents qui omettent de s'arrêter pour les autobus scolaires mettent la sécurité des élèves en danger ;

attendu qu'une séquence vidéo, en enregistrant le numéro de la plaque d'immatriculation et en fournissant une preuve de l'infraction, aiderait les forces de l'ordre à arrêter les conducteurs qui ne s'arrêtent pas pour les autobus scolaires ;

attendu que la sécurité de ceux de nos enfants dont le transport scolaire est assuré par les chauffeurs d'autobus, qui font un travail exceptionnel et fournissent un excellent service, est de première importance pour tous les parents du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique à examiner les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la sécurité des autobus scolaires, y compris la faisabilité d'établir un programme de caméras sur les autobus scolaires, lesquelles y seraient installées en vue de capter l'image des plaques d'immatriculation et de fournir des preuves à signaler aux agents d'application de la loi.

La motion 6 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 17, M. Steeves, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que les agressions sexuelles sont, et demeurent, un problème qui persiste sur les campus postsecondaires de la province ;

attendu que d'autres autorités au pays, y compris l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique, ont déjà adopté des mesures législatives de types comparables ;

attendu que l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens, réalisée par Statistique Canada en 2014, révélait que le taux d'agressions sexuelles était considérablement plus élevé chez les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans et comptait pour 47 % de tous les incidents d'agression sexuelle ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter une mesure législative concernant les agressions sexuelles sur les campus et prévoyant notamment ce qui suit :

que chaque établissement postsecondaire au Nouveau-Brunswick doit être doté d'une politique distincte sur les agressions sexuelles ; que l'établissement est tenu d'élaborer la politique dans l'année qui suit l'adoption de la mesure législative ; que la politique doit être élaborée avec la participation des étudiants, du personnel, des administrateurs et des experts communautaires ; que la politique établie doit tenir compte des réalités avec lesquelles composent les minorités visibles, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les immigrants, la communauté LGBTQIA et autres groupes qui risquent davantage d'être victimes d'agression sexuelle ; que la politique doit être accessible, transparente et facile à comprendre ; que l'établissement est tenu d'inclure dans sa politique sur les agressions sexuelles la façon dont elle influe sur ses autres politiques ; que toute politique sur les agressions sexuelles qu'adopte un établissement postsecondaire fera l'objet par celui-ci d'une révision tous les deux (2) ans ; que les établissements qui sont déjà dotés d'une politique distincte sur les agressions sexuelles sont tenus de la réviser dès l'adoption de la mesure législative et d'y inclure, dans l'année qui suit l'adoption de la mesure législative, toute modification et tout processus de signalement pour assurer la conformité aux dispositions précitées.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Melanson, appuyé par M^{me} LeBlanc, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 17 soit amendée comme suit :

par la suppression du deuxième paragraphe du préambule ;

par l'insertion, comme dernier des trois paragraphes du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que, en 2017, les universités et collèges publics de Fredericton ont fait équipe pour financer le recrutement d'un intervenant auprès des victimes d'agression sexuelle afin d'aider la population étudiante et le personnel touchés par de telles agressions, ce qui constitue une action positive en faveur de notre communauté étudiante ; » ;

par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative soutienne les efforts que déploient les établissements postsecondaires pour adopter et

mettre en place des politiques sur les agressions sexuelles qui leur sont propres. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Fraser	l'hon. M. Rousselle	M. Chiasson
l'hon. M. Doucet	l'hon. M ^{me} Harris	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Roussel
l'hon. M ^{me} Rogers	l'hon. M. Kenny	M. Guitard
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Ames	M. Boudreau
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Harvey	M. Albert
l'hon. M. Landry	l'hon. M. LePage	M. Bertrand LeBlanc
l'hon. M. Bourque	M ^{me} LeBlanc	M. Doherty

CONTRE : 20

M ^{me} Shephard	M. Urquhart	M. Steeves
M. MacDonald	M. Coon	M ^{me} Wilson
M. Higgs	M. Jeff Carr	M. Oliver
M ^{me} Dubé	M. Flemming	M. Wetmore
M. Holder	M ^{me} Lynch	M. Stewart
M. Fairgrieve	M. Northrup	M. Keirstead
M. Fitch	M. Crossman	

La question est proposée au sujet de la motion 17 amendée, dont voici le texte :

attendu que les agressions sexuelles sont, et demeurent, un problème qui persiste sur les campus postsecondaires de la province ;

attendu que l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens, réalisée par Statistique Canada en 2014, révélait que le taux d'agressions sexuelles était considérablement plus élevé chez les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans et comptait pour 47 % de tous les incidents d'agression sexuelle ;

attendu que, en 2017, les universités et collèges publics de Fredericton ont fait équipe pour financer le recrutement d'un intervenant auprès des victimes d'agression sexuelle afin d'aider la population étudiante et le personnel touchés par de telles agressions, ce qui constitue une action positive en faveur de notre communauté étudiante ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative soutienne les efforts que déploient les établissements postsecondaires pour adopter et mettre en place des politiques sur les agressions sexuelles qui leur sont propres.

La motion 17 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 18, M. Jeff Carr, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick ont été conçus et construits par les pionniers de nos collectivités à coup d'efforts acharnés ;

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick créent des possibilités touristiques et sont appréciés tant par la population locale que par les touristes ;

attendu que, pour le gouvernement actuel, le secteur d'activités relevant du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prioritaire, en ce qu'il sert de moteur économique, comme c'est le cas dans d'autres régions en Amérique du Nord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préserver et à protéger nos ponts couverts au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à élaborer une carte des ponts couverts qui servira à faire la promotion de nos ponts couverts

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter, à la liste des points de repère protégés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, les ponts couverts au Nouveau-Brunswick qui n'y sont pas encore inscrits.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 4

(15 novembre 2017).

Jour de séance 16

le vendredi 17 novembre 2017

9 h

Prière.

Le président accueille à la Chambre des parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec membres de l'Association parlementaire Nouveau-Brunswick—Québec : M. Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme ; M. Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est et M^{me} Sylvie D'Amours, députée de Mirabel. Le président accueille aussi M. Daniel Cloutier, chef du protocole.

M. Holder, du Comité permanent des comptes publics, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 17 novembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent des comptes publics.

Le rapport décrit les travaux du comité au cours des deuxième et troisième sessions de la 58^e législature.

En outre, le rapport comprend des recommandations concernant la politique du gouvernement sur les rapports annuels.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Trevor Holder, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

le 17 novembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics demande à présenter son premier rapport.

Le présent rapport décrit les travaux du comité au cours des deuxième et troisième sessions de la 58^e législature.

Le comité mentionne que M. Holder, président, M. Chiasson, vice-président, et M. Coon, chef du tiers parti, ont travaillé en collaboration pour établir un ordre du jour des réunions du comité.

le 15 décembre 2015

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner les volumes III (audit financier) et IV (audit de performance) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2015. Le volume III porte sur des points découlant de l'audit annuel des états financiers du gouvernement provincial et des organismes de la Couronne et comprend des observations sur les régimes de retraite, l'administration des fonds recueillis par les écoles et l'audit financier de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick. Le volume IV présente les rapports de performance achevés en 2015 et portant sur la dette publique et l'édifice du Centenaire, ainsi que le suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs.

le 15 juin 2016

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner le volume I (audit de performance) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2016. Le volume présente les rapports de performance achevés en 2016 et portant sur les foyers de soins, les services du curateur public et les associations de foires agricoles.

le 14 septembre 2016

Le Bureau du vérificateur général coordonne pour le comité un atelier organisé par CCAF-FCVI Inc. (renommé Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation en 2017) et portant sur les principes fondamentaux d'une surveillance efficace. La FCAR assure des travaux de surveillance parlementaire qui reposent sur un programme de recherche, le recensement des bonnes pratiques ainsi que des outils et des ateliers de perfectionnement conçus pour aider les comités de surveillance à améliorer leur efficacité.

Le comité tient trois réunions en octobre 2016. Les hauts responsables des ministères suivants comparaissent devant le comité et répondent aux questions :

le 4 octobre 2016

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Témoïn : Jean-Marc Dupuis, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

le 5 octobre 2016*Ministère de la Santé*

Témoïn : Tom Maston, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

le 7 octobre 2016*Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture*

Témoïn : Kelly Cain, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

le 26 octobre 2016

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner le volume II (audit conjoint de la Société des loteries de l'Atlantique) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2016. Le volume présente les résultats d'un audit conjoint de la Société des loteries de l'Atlantique effectué par les quatre vérificatrices générales et vérificateurs généraux du Canada atlantique.

le 29 novembre 2016

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner les volumes III (audit de performance) et IV (audit financier) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2016. Le volume III présente le rapport de performance achevé en 2016 et portant sur la salubrité des viandes dans le cadre du programme d'inspection des locaux destinés aux aliments, du ministère de la Santé, ainsi que le suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs. Le volume IV porte sur des points découlant de l'audit annuel des états financiers du gouvernement provincial et des organismes de la Couronne et comprend des observations sur les régimes de retraite, les foyers de soins et l'état des finances de la province.

Le comité tient quatre réunions au cours des mois de novembre et de décembre 2016. Les hauts responsables des ministères suivants comparaissent devant le comité et répondent aux questions :

le 29 novembre 2016*Secrétariat des affaires autochtones*

Témoïn : Patrick Francis, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

le 30 novembre 2016*Ministère des Finances*

Témoïn : Nicole Picot, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

le 1^{er} décembre 2016*Ministère du Développement social*

Témoïn : Craig Dalton, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

La motion suivante, proposée par M^{me} Shephard, est adoptée pendant la réunion :

que le président du Comité permanent des comptes publics écrive une lettre au président du Comité permanent des corporations de la Couronne lui demandant que des responsables de Services Nouveau-Brunswick comparaissent sur-le-champ devant ce dernier comité pour répondre à des questions concernant le contrat attribué en octobre 2014 à la Croix-Rouge canadienne, lequel avait trait à la gestion des services fournis dans le cadre du Programme de convalescence et de réadaptation.

le 2 décembre 2016*Ministère de la Justice et de la Sécurité publique*

Témoïn : Johanne C. Bray, c.r., sous-ministre

Exercices à l'étude : Justice, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 ; Sécurité publique, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

Cabinet du procureur général

Témoïn : Lee Bell-Smith, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

le 20 juin 2017

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner le volume I (audit de performance) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2017. Le volume présente les rapports de performance achevés en 2017 et portant sur un contrat de services consultatifs du ministère du Développement social et sur les initiatives du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et d'Énergie NB en matière de changements climatiques.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit après l'ajournement de la séance mixte.

La motion suivante, proposée par M. Jeff Carr, est adoptée pendant la réunion :

que le comité appuie toutes les recommandations de la vérificatrice générale liées au volume I (audit de performance) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick.

La motion suivante, proposée par M. Coon, est adoptée dans sa forme amendée pendant la réunion :

que le ministère du Développement social soit considéré comme une priorité lorsque les ministères sont appelés à comparaître devant le Comité permanent des comptes publics pour rendre compte des décisions prises concernant l'attribution de contrats de services consultatifs en 2013.

Le comité tient neuf réunions au cours des mois de septembre et d'octobre 2017. Les hauts responsables des ministères suivants comparaissent devant le comité et répondent aux questions :

le 26 septembre 2017

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Témoïn : Jean-Marc Dupuis, sous-ministre

Exercice à l'étude : 2015-2016

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Témoïn : Kelli Simmonds, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016

le 27 septembre 2017

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (suite du 26 septembre 2017)

Témoïn : Kelli Simmonds, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

Témoïn : Michael Comeau, sous-ministre

Exercices à l'étude : Justice, 2015-2016 ; Sécurité publique, 2015-2016

le 28 septembre 2017

Cabinet du procureur général

Témoïn : Lee Bell-Smith, sous-ministre

Exercice à l'étude : 2015-2016

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Témoïn : Gérald Richard, sous-ministre ; John McLaughlin, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2014-2015, 2015-2016

le 29 septembre 2017

Ministère des Transports et de l'Infrastructure

Témoïn : Kelly Cain, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2014-2015, 2015-2016

le 3 octobre 2017

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner le volume II (audit de performance) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2017. Le volume présente un examen spécial qui décrit en détail les constatations et les travaux exécutés pour traiter les questions restées

sans réponse dans le rapport de 2015 intitulé *Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie*.

le 10 octobre 2017

Ministère du Développement de l'énergie et des ressources

Témoïn : Jean Finn, sous-ministre

Exercices à l'étude : Ressources naturelles, 2014-2015, 2015-2016 ; Énergie et mines, 2014-2015, 2015-2016

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Témoïn : Jean Finn, sous-ministre

Exercices à l'étude : 2014-2015, 2015-2016

Secrétariat des affaires autochtones

Témoïn : Bill Levesque, sous-ministre

Exercice à l'étude : 2015-2016

le 11 octobre 2017

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

Témoïn : Françoise Roy, sous-ministre

Exercice à l'étude : 2015-2016

Ministère des Finances

Témoïn : Nicole Picot, sous-ministre

Exercice à l'étude : 2015-2016

Conseil du Trésor

Témoïn : Gordon Gilman, sous-ministre

Exercices à l'étude : Ressources humaines, 2014-2015, 2015-2016

Ministère du Développement social

Témoïn : Eric Beaulieu, sous-ministre

Exercice à l'étude : 2015-2016

le 12 octobre 2017

Ministère du Développement social (suite du 11 octobre 2017)

Témoïn : Eric Beaulieu, sous-ministre

Exercice à l'étude : 2015-2016

le 13 octobre 2017

Ministère de la Santé

Témoïn : Tom Maston, sous-ministre

Exercice à l'étude : 2015-2016

Travaux du comité

Habituellement, le comité examine le plus grand nombre possible de ministères et d'entités au cours d'une année donnée. Le comité indique avoir discuté de la possibilité de modifier la pratique courante pour mieux utiliser son temps. Plus précisément, les ministères devraient s'attendre à comparaître devant le comité

autant de fois que nécessaire dans une année donnée, mais certains ministères peuvent n'avoir besoin d'être examinés que tous les deux ans.

Politique sur les rapports annuels

Le comité constate une certaine tendance dans les rapports annuels de nombreux ministères. Les membres ont observé une réduction de la quantité de renseignements détaillés qui y étaient auparavant inclus.

La section 5.1 de la politique gouvernementale sur les rapports annuels (AD-1605) énonce ce qui suit relativement au contenu des rapports annuels :

a. Dans la mesure du possible, les ministères et les organismes doivent exposer clairement leurs objectifs généraux et spécifiques ainsi que leurs indicateurs de performance. Le rapport devrait préciser dans quelle mesure les programmes existants demeurent pertinents et si les objectifs ont été atteints. Il devrait également rendre compte de l'accueil que le groupe cible a réservé aux programmes.

[.....]

b. Tous les rapports annuels doivent comporter des tableaux exposant l'information financière relative aux réalisations et au budget, de même qu'un texte expliquant les écarts et autres données ayant trait aux résultats financiers.

Par conséquent, le comité recommande à la Chambre que les rapports annuels comprennent les renseignements détaillés nécessaires pour être entièrement conformes à la politique gouvernementale sur les rapports annuels.

Le comité ajoute que les rapports préparés par le Bureau du vérificateur général jouent un rôle important dans la surveillance parlementaire, surtout pendant les délibérations du Comité des comptes publics.

Par conséquent, le comité recommande à la Chambre que le gouvernement révise la politique sur les rapports annuels et qu'il envisage d'exiger que les rapports annuels contiennent les réponses des ministères sur la mise en oeuvre des recommandations de la vérificatrice générale, réponses présentées de façon uniforme pour traiter clairement de l'état de mise en oeuvre de chacune des recommandations.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre rend la décision suivante relativement à l'avis de motion 15 :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, mardi dernier, la leader parlementaire de l'opposition a invoqué le Règlement au sujet de l'avis de motion 15, inscrit au *Feuilleton et Avis* au nom du député de Shediac—Beaubassin—Cap-Pelé. La leader parlementaire de l'opposition a fait valoir que la motion projetée était irrecevable et qu'elle constituait une attaque personnelle à l'endroit d'un député de la Chambre. J'ai eu l'occasion d'examiner et d'étudier la motion en question, dans laquelle il est demandé au chef de l'opposition de répondre à des questions sur sa position relativement à l'impôt foncier applicable au terminal de Canaport LNG.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, comme il est écrit à la page 4 de la deuxième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* : « le système parlementaire canadien découle de la tradition britannique ou de Westminster. » L'une des principales caractéristiques du système est la suivante : « Le premier ministre et le Cabinet sont responsables ou comptables de leurs actions devant l'ensemble de la Chambre de communes ». De même, à l'échelle provinciale, le premier ministre et le Cabinet sont responsables ou comptables de leurs actions devant le corps législatif. Toutefois, une telle exigence de reddition ne s'applique pas aux simples parlementaires. Le terme « simple parlementaire » désigne généralement un député qui n'a pas de fonction ministérielle.

La motion dont nous sommes saisis demande essentiellement que l'Assemblée législative exhorte un simple député à répondre à certaines questions et, plus particulièrement, à exprimer son opinion sur une question donnée et à expliquer le rôle qu'il a joué dans une affaire à laquelle il a pris part, dans le passé, en tant que particulier.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, ce n'est pas la première fois que nous sommes saisis d'une motion du genre. Des motions semblables ont été présentées dans le passé.

Il s'agit notamment de la motion 36, dont l'avis a été donné le 5 avril 2013, qui exhortait l'Association libérale et le chef de l'opposition à l'époque à rembourser aux contribuables les honoraires d'avocat qu'avait engagés l'ex-premier ministre.

De même, la motion 61, dont l'avis a été donné le 13 mai 2014, exhortait le chef de l'opposition à l'époque à déposer un curriculum vitae détaillé

ainsi que des renseignements sur les deux entreprises qu'il avait créées et le cabinet d'avocats qu'il avait aidé à fonder.

Toutefois, aucune des motions mentionnées n'a en fait été proposée ni débattue, et le président de la Chambre à l'époque n'a pas été appelé à statuer sur leur recevabilité.

S'il était permis qu'une motion du genre soit proposée, et si elle était adoptée par la Chambre, approbation serait alors donnée pour exhorter un simple député à répondre à des questions, à déposer des documents ou à fournir des renseignements ou des précisions sur des déclarations faites dans le passé ou des activités d'affaires antérieures. J'estime que de telles motions ne sont pas conformes à l'usage établi dans notre système de gouvernement parlementaire, tel que je l'ai décrit plus tôt.

Je constate que la motion dont il est question est formulée de façon semblable à une question écrite. Aux termes de notre Règlement, les questions écrites ne peuvent être adressées qu'à des ministres de la Couronne, ce que le chef de l'opposition n'est pas.

De plus, le débat sur une telle motion porterait essentiellement sur un simple député, ce qui personnaliserait le débat et créerait sans doute le désordre à la Chambre.

Si je permettais que la motion soit proposée, j'ouvrirais essentiellement la voie à la proposition future de motions semblables concernant d'autres simples parlementaires. Je rappelle aux parlementaires que mon rôle est de les protéger.

Par conséquent, pour les diverses raisons énoncées, je statue que la motion est irrecevable.

M. K. MacDonald donne avis de motion 23 portant que, le jeudi 7 décembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que les pompiers fournissent un service précieux à la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick a reconnu que les affections cardiaques et certains cancers peuvent être liés aux interventions de lutte contre les incendies et qu'elle est devenue en 2009 la septième province du Canada à édicter une loi présomptive pour les pompiers professionnels ;

attendu que nous comptons maintenant au Canada quelque 500 pompières ;

attendu que la province du Manitoba a été la première province à édicter une loi présomptive pour les pompiers professionnels et qu'elle a maintenant choisi d'élargir sa couverture relative aux cancers présumés pour y inclure le cancer du sein ;

attendu que l'inclusion du cancer du sein dans la loi présomptive pour les pompiers professionnels a reçu l'appui de l'Association des chefs pompiers du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative suive l'exemple du Manitoba en incluant le cancer du sein dans la couverture prévue par l'actuelle loi présomptive pour les pompiers professionnels de notre province.

M. Boudreau donne avis de motion 24 portant que, le jeudi 7 décembre 2017, appuyé par M. Doherty, il proposera ce qui suit :

attendu que l'allègement de l'impôt foncier applicable pendant 25 ans au terminal de Canaport LNG, qui a réduit de millions de dollars les impôts fonciers perçus, a été consenti par le gouvernement conservateur en 2005 ;

attendu que, le 19 mars 2005, Irving Oil a publié dans le *Telegraph-Journal* une annonce pleine page s'adressant aux gens de Saint John et contenant une lettre ouverte écrite à leur intention pour tenter d'expliquer pourquoi l'entente sur l'impôt foncier du terminal de GNL constituait un si bon marché pour la ville ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte les députés du côté de l'opposition à répondre aux questions suivantes : 1) Croient-ils encore que l'entente fiscale visant le terminal de Canaport LNG représentait un bon marché pour les gens de Saint John? 2) Croient-ils que l'entente fiscale visant le terminal de Canaport LNG a été conclue hâtivement et que les gens de Saint John auraient dû être invités à participer à des consultations et à exprimer leur opinion dans le cadre du processus? 3) Les députés de l'opposition officielle expliqueraient-ils le rôle qu'ils ont joué pour ce qui était d'inciter les gens de Saint John à accepter l'entente fiscale visant Canaport LNG?

M. Holder invoque le Règlement ; il soutient que, conformément à la décision rendue par le président de la Chambre plus tôt dans la journée, l'avis de motion 24 est irrecevable. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 5 décembre 2017.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, reporte la troisième lecture de certains projets de loi et annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 24, 25, 26 et 27 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 26 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique

économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 10 h 45.

Jour de séance 17

le mardi 5 décembre 2017

13 h

Prière.

La séance, suspendue à 13 h 14 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 13 h 21.

Après les questions orales, le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de se garder de mettre en doute l'honnêteté de leurs pairs.

L'hon. M. Rousselle, du Comité permanent de modification des lois, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 5 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de modification des lois pour la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, dont le texte a été soumis à l'étude du comité.

Je tiens à remercier, au nom du comité, les particuliers et les organismes qui ont comparu devant le comité. Je remercie en outre les membres du comité de leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Serge Rousselle, c.r., député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

le 5 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le 25 octobre 2017, le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, est déposé à l'Assemblée législative. Le projet de loi vise à modifier la loi pour y inclure l'arbitrage d'une première convention collective comme recours accessible aux travailleurs et aux employeurs lorsque les négociations conduisent à une impasse. L'arbitrage d'une première convention collective se veut une alternative à la perturbation qu'entraînent les arrêts de travail et devrait aider les parties à conclure une première convention collective.

Le 7 novembre 2017, sur résolution de la Chambre, l'étude du projet de loi 4 est renvoyée au Comité permanent de modification des lois.

Le comité se réunit le 14 novembre 2017 et décide que certains organismes devraient être invités à formuler leurs observations au comité au sujet des questions que soulève le projet de loi 4. Le 21 novembre 2017, le comité rencontre des représentants du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, du SCFP–Nouveau-Brunswick, d'Unifor, de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick, du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. De plus, Restaurants Canada, le Conseil canadien du commerce de détail, la Atlantic Provinces Trucking Association, J.D. Irving, Limited, la Saint John Construction Association Inc., la Electrical Contractors Association of New Brunswick et la Fredericton Chamber of Commerce ont soumis des mémoires.

Le comité se réunit aussi le 28 novembre 2017 pour étudier les observations recueillies et formuler une recommandation à la Chambre.

RECOMMANDATION

Le comité recommande l'adoption sans amendement du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 5 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit les 15, 16, 17, 22, 24, 28, 29 et 30 novembre et le 1^{er} décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 7, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 8, *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- 9, *Loi concernant le Système canadien de référence altimétrique ;*
- 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes ;*
- 21, *Loi concernant les associations agricoles ;*
- 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs ;*
- 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
- 26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité étudie également les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 5, *Loi concernant les services extra-muraux ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis ;*
- 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Albert, du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 5 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée.

Le rapport recommande l'adoption d'un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Je remercie les membres du comité de leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Hédard Albert, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

le 5 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée demande à présenter son premier rapport de la session.

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté le 16 mars 2017 la résolution suivante :

attendu que les députés provinciaux sont les représentants élus des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est important que la population comprenne bien les fonctions et responsabilités des députés provinciaux ;

attendu qu'il serait utile pour les députés de disposer de lignes directrices qui les aideraient dans l'exercice de leurs fonctions ;

attendu que l'efficacité des députés provinciaux et leur reddition de comptes aux gens du Nouveau-Brunswick peuvent être améliorées si l'Assemblée législative formule un énoncé officiel des principales fonctions et responsabilités de ces députés ;

attendu que, dans son rapport déposé à l'Assemblée législative le 3 avril 2003, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a recommandé l'adoption d'un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire pour les députés provinciaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée envisage l'adoption d'un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire pour les députés provinciaux.

La résolution précitée constitue l'ordre de renvoi sur lequel repose le premier rapport du comité. Le comité se réunit le 5 décembre 2017 afin d'envisager l'adoption d'un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire. Plus précisément, le comité examine le code dont l'adoption a été recommandée dans le rapport du Comité d'administration de l'Assemblée législative mentionné dans la résolution.

Le comité convient que l'idée d'adopter un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire est une bonne initiative. Le code servira de guide aux députés quant aux règles de déontologie qu'ils sont tenus de respecter dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et publiques et établirait un point de référence sur lequel les gens du Nouveau-Brunswick pourraient fonder l'évaluation du rendement de leurs représentants élus. Le code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire servira à rappeler constamment aux députés ce qu'exige la confiance de la population relativement à leurs obligations envers leurs collègues, les gens de leur circonscription et tous les gens du Nouveau-Brunswick.

L'Assemblée législative appliquera le code par les méthodes traditionnelles, selon les usages parlementaires. L'application par l'Assemblée dans le cadre de ses pouvoirs actuels représente un mécanisme pratique et raisonnable pour traiter toute contravention alléguée.

Le code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire sera très en évidence, car il sera annexé au Règlement et affiché sur le site Web de l'Assemblée législative. Il sera remis en outre aux députés pendant leur orientation.

RECOMMANDATIONS

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du *Règlement de l'Assemblée législative* :

1. Que le *Règlement de l'Assemblée législative* soit modifié par l'adjonction, après l'article 123, de ce qui suit :

PARTIE XIV**CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'EXERCICE DU MANDAT
PARLEMENTAIRE**

124(1) L'Assemblée législative, sur la recommandation du Comité de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, établit un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire, ci-après dénommé « code ».

124(2) Le code figure en annexe au Règlement de l'Assemblée législative et dans le Guide d'orientation des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

2. Que le code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire suivant soit annexé au Règlement de l'Assemblée législative :

**CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'EXERCICE DU MANDAT
PARLEMENTAIRE À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-
BRUNSWICK****RÔLE ET FONCTIONS CLÉS**

Mandataires directs, à l'Assemblée législative, de la population du Nouveau-Brunswick, les députés assument la responsabilité corrélative de servir la population de la province honnêtement, consciencieusement et dans la pleine mesure de leurs moyens.

En ce sens, les députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick reconnaissent en outre que leur mandat parlementaire est assorti des responsabilités suivantes :

- 1) défendre consciencieusement les intérêts des gens de leur circonscription électorale, d'abord et avant tout ;
- 2) être accessibles aux gens de leur circonscription électorale et les aider indépendamment de leur appartenance politique ;

- 3) exercer les fonctions de législateurs à l'Assemblée législative, en assistant et en participant à ses délibérations ;
- 4) promouvoir la population et la province du Nouveau-Brunswick ;
- 5) défendre les principes de la démocratie ;
- 6) représenter fidèlement et loyalement le Nouveau-Brunswick sur les scènes locale, provinciale, nationale et internationale.

CODE DE DÉONTOLOGIE

1. Le principe clé du présent code est de préserver et de raffermir la confiance populaire dans l'intégrité des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ainsi que le respect et la confiance que la Législature du Nouveau-Brunswick, en tant qu'institution, inspire à la population.
2. Le présent code vise aussi à indiquer aux députés la déontologie attendue d'eux dans l'exécution de leurs obligations envers les gens de leur circonscription, l'Assemblée législative et la société.
3. Le présent code s'applique à tous les aspects de la vie publique des députés.

Fonctions de nature publique

4. Liés par leur serment ou affirmation d'allégeance, les députés doivent être loyaux envers la population du Nouveau-Brunswick ainsi qu'exercer leurs fonctions avec honnêteté et justice, et ce, en conformité des lois de la province et des règles de l'Assemblée législative.

Fonction de représentation

5. Les députés sont tenus d'être accessibles aux gens de leur circonscription et de défendre consciencieusement les intérêts de ceux-ci.
6. En défendant les intérêts de la population, les députés se doivent de respecter la vie privée, sauf motif impérieux, dans l'intérêt général, de communiquer des renseignements aux autorités — s'ils ont vent d'activités criminelles, par exemple.

Principes généraux de déontologie

7. Désintéressement

Seul l'intérêt public doit motiver les décisions des députés, et non l'appât d'avantages importants, notamment pécuniaires, pour les députés eux-mêmes, leur famille ou leurs amis.

8. Intégrité et honnêteté

a) Les députés ne doivent contracter aucune obligation pécuniaire ou autre envers des tiers ou des organismes externes susceptibles de les influencer dans l'exécution de leurs fonctions officielles.

b) Les députés sont tenus de déclarer tout intérêt privé incompatible avec leur charge publique et de résoudre toute incompatibilité de manière à protéger l'intérêt public.

9. Reddition de comptes et transparence

a) Les députés sont comptables à la population de leurs décisions et actes. Ils sont tenus d'étudier les questions sur le fond, en prenant en considération les opinions d'autrui.

b) Les députés doivent être aussi transparents que possible au sujet de leurs décisions et de leurs actes, justifier leurs décisions et limiter l'information seulement si l'intérêt général l'exige nettement.

10. Respect et courtoisie

En ce qui a trait aux responsabilités exposées dans le présent code, les députés témoignent respect et courtoisie :

a) dans les communications avec les gens de leur circonscription, quelle que soit leur appartenance politique ;

b) dans les interventions à l'Assemblée législative, et à l'endroit de ses membres et fonctionnaires ;

c) en faisant preuve de compassion et d'équité envers les personnes qui sollicitent leur aide ;

d) à l'égard de la pluralité culturelle du Nouveau-Brunswick.

11. Leadership

Il incombe aux députés de promouvoir et d'appuyer les principes du présent code en faisant preuve de leadership et en donnant l'exemple.

Règles générales

12. Les députés agissent en fonction de l'intérêt public ; ils évitent les conflits entre l'intérêt personnel et l'intérêt public et, le cas échéant, les résolvent sans délai en privilégiant l'intérêt public.

13. Les députés se conduisent en tout temps de manière à préserver et à renforcer la confiance populaire dans l'intégrité de la Législature, sans jamais tendre à déconsidérer l'Assemblée législative ou ses membres.

14. L'Assemblée législative tient compte du présent code dans les instances concernant la conduite des députés.

15. Le présent code ne se veut pas exhaustif ; il peut arriver que les députés estiment nécessaire d'adopter des règles de déontologie plus rigoureuses afin de protéger l'intérêt public et de rehausser la confiance populaire.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Rousselle, c.r. :
29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.*

M. Higgs donne avis de motion 25 portant que, le jeudi 14 décembre 2017, appuyé par M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu que, en novembre 2017, lors d'une réunion mixte du Comité permanent des comptes publics et du Comité permanent des corporations de la Couronne, la vérificatrice générale a présenté le rapport intitulé *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick — volume III, 2017*, le chapitre 2 du rapport ayant pour titre : « Service Nouveau-Brunswick : Évaluation foncière des résidences – Examen spécial » ;

attendu que, selon le rapport, de nombreuses défaillances, y compris de mauvaises communications, des outils inadéquats et un manque de collaboration, ont causé les erreurs d'évaluation foncière en 2017 et que la gouvernance et le leadership de l'organisation n'ont pas réussi à reconnaître les risques élevés du « régime accéléré » imposé aux composantes clés du programme de modernisation au sein de Services Nouveau-Brunswick ;

attendu que le rapport indique d'ailleurs que les personnes suivantes ont été parties prenantes dans les communications qui ont contribué à la mise en place du « régime accéléré » imposé aux composantes clés du programme de modernisation :

Jordan O'Brien, chef de cabinet du premier ministre ;

Gordon Gillman, ancien président-directeur général de Services Nouveau-Brunswick ;

Alan Roy, vice-président, Services Nouveau-Brunswick ;

Charles Boulay, directeur général, Services Nouveau-Brunswick ;

René Landry, directeur de la modernisation, Services Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'article 4 de la *Loi sur l'Assemblée législative* précise ce qui suit : « Jouit du pouvoir aussi bien de contraindre quiconque à comparaître devant lui et à produire des documents et des dossiers que d'interroger des témoins sous serment tout comité de l'Assemblée législative constitué en vue de mener une investigation ou une enquête sur des charges publiques ou sur des travaux publics, peu importe que ces derniers relèvent en tout ou en partie de la province ou qu'elle soit titulaire dans ceux-ci des intérêts à titre de propriétaire ou d'actionnaire ou qu'ils bénéficient ou ont pu bénéficier de son aide au cours des travaux pour lesquels elle est accordée et autorisée en vertu de la présente loi. » ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent des corporations de la Couronne se réunisse dans les deux semaines suivant l'adoption de la présente motion pour étudier le chapitre 2 du rapport intitulé « Service Nouveau-Brunswick : Évaluation foncière des résidences – Examen spécial » et qu'il invite les personnes susmentionnées à comparaître devant lui

et que, si les personnes en question refusent l'invitation à comparaître, le comité soit tenu d'en faire rapport à l'Assemblée législative pour qu'elle lui délègue spécialement le pouvoir aussi bien de contraindre quiconque à comparaître devant lui et à produire des documents et des dossiers que d'interroger des témoins sous serment, comme le prévoit l'article 4 de la *Loi sur l'Assemblée législative*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 6 décembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 29 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la troisième lecture de projets de loi soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;
- 6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826* ;
- 14, *Loi sur les animaux exotiques*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance est levée à 14 h 47.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 7	(21 novembre 2017) ;
rapport annuel du Bureau d'intervenant public, une unité du Cabinet du procureur général, pour 2016-2017	(22 novembre 2017) ;
rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume III, 2017 (examen spécial)	(23 novembre 2017) ;
rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume IV, 2017 (audit financier)	(23 novembre 2017) ;
rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume V, 2017 (audit de performance)	(23 novembre 2017) ;
rapport annuel du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture pour 2016-2017	(27 novembre 2017) ;
rapport annuel de la Commission du travail et de l'emploi pour 2016-2017	(29 novembre 2017) ;
rapport annuel du ministère du Développement social pour 2016-2017	(30 novembre 2017) ;
documents demandés dans l'avis de motion 16	(1 ^{er} décembre 2017) ;
rapport annuel du ministère des Finances pour 2016-2017	(1 ^{er} décembre 2017) ;
réponse à la pétition 8	(1 ^{er} décembre 2017).

Jour de séance 18

le mercredi 6 décembre 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre avertit M. Fitch de s'abstenir de faire du chahut à l'avenir.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Rogers :
30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances.*

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 7 décembre 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 18 et 20.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 7 décembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 30 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la troisième lecture de projets de loi soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 7, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 8, *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- 9, *Loi concernant le Système canadien de référence altimétrique ;*
- 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes ;*
- 21, *Loi concernant les associations agricoles ;*
- 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs ;*
- 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 24, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales ;*
- 25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
- 26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance est levée à 11 h 46.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du contrôleur du
financement politique pour 2015

(5 décembre 2017).

Jour de séance 19

le jeudi 7 décembre 2017

10 h

Prière.

Pendant les questions orales, le président de la Chambre interrompt les délibérations et avertit l'hon. M. Rousselle de s'abstenir d'utiliser les termes « mentait » et « ment ».

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 7 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit les 5 et 6 décembre et étudie le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité étudie également les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique* ;
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

- par l'hon. M. Gallant :
- 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées* ;

par l'hon. M^{me} Harris :

32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale* ;

par l'hon. M. Kenny :

33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 8 décembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 31, 32 et 33 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 29 soit appelée, après quoi la séance sera suspendue jusqu'à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 11 h 40, reprend à 14 h 35. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat ajourné reprend sur la motion 18, proposée par M. Jeff Carr, appuyé par M. Holder, dont voici le texte :

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick ont été conçus et construits par les pionniers de nos collectivités à coup d'efforts acharnés ;

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick créent des possibilités touristiques et sont appréciés tant par la population locale que par les touristes ;

attendu que, pour le gouvernement actuel, le secteur d'activités relevant du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prioritaire, en ce qu'il sert de moteur économique, comme c'est le cas dans d'autres régions en Amérique du Nord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préserver et à protéger nos ponts couverts au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à élaborer une carte des ponts couverts qui servira à faire la promotion de nos ponts couverts

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter, à la liste des points de repère protégés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, les ponts couverts au Nouveau-Brunswick qui n'y sont pas encore inscrits.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Ames, appuyé par l'hon. M. Fraser, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 18 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression de la virgule après les mots « Nouveau-Brunswick » et par l'ajout après les mots « Nouveau-Brunswick » du passage suivant :

« en établissant un partenariat avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour créer une grille permettant d'évaluer tous les ponts couverts et dont les valeurs tiennent compte du tourisme, de la collectivité et du patrimoine afin que soit défini le contexte par lequel établir les priorités dans la prise de décisions d'investissements qui visent l'atteinte d'un équilibre entre les réalités en matière de transport, les questions d'entretien à long terme et les coûts de remplacement, » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « Culture », du passage suivant :

« à maintenir sa page Web de portée générale, qui met en valeur tous les ponts couverts au Nouveau-Brunswick, fournit des renseignements sur chacun des ponts et donne des directions routières vers leur emplacement » ;

dans le troisième paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « exhorte », du passage suivant :

« le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ainsi que le ministère des Transports et de l'Infrastructure à continuer de travailler à l'élaboration d'un cadre qui tiendra compte des facteurs sociaux, culturels, environnementaux et économiques et s'inscrira dans une politique visant la gestion responsable et la conservation des ponts couverts au Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 18 amendée, dont voici le texte :

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick ont été conçus et construits par les pionniers de nos collectivités à coup d'efforts acharnés ;

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick créent des possibilités touristiques et sont appréciés tant par la population locale que par les touristes ;

attendu que, pour le gouvernement actuel, le secteur d'activités relevant du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prioritaire, en ce qu'il sert de moteur économique, comme c'est le cas dans d'autres régions en Amérique du Nord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préserver et à protéger nos ponts couverts au Nouveau-Brunswick en établissant un partenariat avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour créer une grille permettant d'évaluer tous les ponts couverts et dont les valeurs tiennent compte du tourisme, de la collectivité et du patrimoine afin que soit défini le contexte par lequel établir les priorités dans la prise de décisions d'investissements qui visent l'atteinte d'un équilibre entre les réalités en matière de transport, les questions d'entretien à long terme et les coûts de remplacement,

que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à maintenir sa page Web de portée générale, qui met en valeur tous les ponts couverts au Nouveau-Brunswick, fournit des renseignements sur chacun des ponts et donne des directions routières vers leur emplacement

et que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ainsi que le ministère des Transports et de l'Infrastructure à continuer de travailler à l'élaboration d'un cadre qui tiendra compte des facteurs sociaux, culturels, environnementaux et

économiques et s'inscrira dans une politique visant la gestion responsable et la conservation des ponts couverts au Nouveau-Brunswick.

La motion 18 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 20, M. Steeves, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que, en 2011, le Nouveau-Brunswick comptait 11 000 cas prouvés de démence ;

attendu que, d'ici à 2031, le nombre de cas devrait atteindre 23 000 ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte le plus grand nombre de personnes âgées par rapport à sa population totale ;

attendu que la stratégie sur le vieillissement publiée en janvier 2017 indiquait qu'une stratégie sur la démence était nécessaire au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à publier la stratégie sur la démence pour assurer l'accès à des soins et à un soutien de qualité de sorte que les gens du Nouveau-Brunswick atteints de démence puissent jouir de la meilleure qualité de vie possible.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Bourque, appuyé par M. Albert, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 20 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « publier », de « continuer d'élaborer ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 58, reprend à 17 h 1. Le président suppléant est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Jour de séance 20

le vendredi 8 décembre 2017

9 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. Doucet invoque le Règlement ; il soutient que M. Higgs a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le terme « frauduleux ». M^{me} Dubé intervient au sujet du rappel au Règlement ; elle soutient que le terme faisait référence à un document. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :par l'hon. M^{me} Harris :34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée.*

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 12 décembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 34 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 4, 30, 31, 32 et 33 soit appelée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.*

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 33 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 32 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 11 h 24.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick pour 2016-2017	(7 décembre 2017) ;
rapport annuel de Services Nouveau-Brunswick pour 2016-2017	(7 décembre 2017) ;
rapport annuel du ministère de la Justice et de la Sécurité publique pour 2016-2017	(7 décembre 2017).

Jour de séance 21

le mardi 12 décembre 2017

13 h

Prière.

L'hon. M. Ames dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Des surfaces aux services : Stratégie de transport inclusif et durable pour la province du Nouveau-Brunswick 2017-2037 : Comité consultatif sur les systèmes de transport ruraux et urbains : Société d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, Décembre 2017.*

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Rousselle, c.r. :

35, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur Edmundston ;*

par M. Fitch :

36, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.*

M. Flemming donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 21 décembre 2017, appuyé par M. Savoie, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre toute correspondance envoyée, quel que soit le moyen, à l'ancien député de Campbellton-Dalhousie à propos de sa récusation ou de sa destitution des fonctions qu'il exerçait à titre de ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et de la réaffectation totale ou partielle de celles-ci, notamment des copies de la correspondance envoyées à Judy Wagner et à Jean-Marc Dupuis, quel que soit le support, ainsi que les registres de correspondance indiquant les dates d'envoi et de réception.

M. Bernard LeBlanc donne avis de motion 27 portant que, le vendredi 15 décembre 2017, appuyé par M. Guitard, il proposera ce qui suit :

attendu que le rapport annuel de 2017, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 10 février 2017, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2016 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, L.N.-B. 2001, c. 29, art. 1, 5 et al. 2b) ;

Loi sur les ressources pétrolières, L.N.-B. 2007, c. P-8.03 ;

Loi modifiant la Loi sur les mines, L.N.-B. 2007, c. 40 ;

Loi sur les prestations de pension, L.N.-B. 1987, c. P-5.1, art. 2 ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2017, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 13 décembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 35 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 34 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 22.

Jour de séance 22

le mercredi 13 décembre 2017

10 h

Prière.

La séance, suspendue à 10 h 13 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 10 h 21.

L'hon. M^{me} Rogers accueille à la Chambre la famille de l'hon. Brenda Robertson, première femme élue à l'Assemblée législative et nommée ministre, ancienne députée progressiste-conservatrice provinciale d'Albert (1967-1974) et de Riverview (1974-1984) et ancienne sénatrice de la division sénatoriale de Riverview (1984-2004), pour souligner le 50^e anniversaire de son élection. MM. Higgs et Coon se joignent à M^{me} Rogers à cet égard.

Après les questions orales, l'hon. M. Doucet invoque le Règlement ; il soutient que certains propos non parlementaires ont été employés pour mettre en doute l'honnêteté de parlementaires. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Rousselle, c.r. :

37, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;

38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres*.

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 14 décembre 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 20, affaire émanant du tiers parti, puis motions 25 et 21.

M. Coon donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera la motion 11.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 14 décembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 37 et 38 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 35 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur Edmundston*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur Edmundston*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 11 h 40.

Jour de séance 23

le jeudi 14 décembre 2017

10 h

Prière.

Conformément à l'article 10 du Règlement, l'hon. M. Doucet soulève la question de privilège relativement à une communication publiée portant sur une allégation du premier ministre voulant que le chef de l'opposition ait affirmé qu'il fermerait des hôpitaux et relativement à la négation, par le chef de l'opposition, de la tenue de tels propos.

Le président de la Chambre, ayant sursis à statuer sur le rappel au règlement fait le jour précédent, se prononce sur celui-ci et informe le chef de l'opposition que le terme « fabriquée » ne devrait pas être employé, car ce terme pourrait être interprété comme mettant en doute l'honnêteté d'un député.

M. Jody Carr invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Doucet n'aurait pas dû être autorisé à soulever la question de privilège conformément à l'article 10 du Règlement, car la question ne se rapportait pas à lui « personnellement ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Rousselle, c.r. :
39, *Loi sur les changements climatiques.*

L'hon. M^{me} Rogers donne avis de motion 28 portant que, le mardi 30 janvier 2018, appuyée par le premier ministre, elle proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

M. Guitard donne avis de motion 29 portant que, le mercredi 20 décembre 2017, appuyé par M. Albert, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée et après l'adoption de la présente motion, 45 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 2, 4, 5, 12, 27, 29, 32, 33 et 38, rétroactivement au 7 novembre 2017, que, à l'expiration du délai de 45 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude

en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 45 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 15 décembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 39 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 38 et 37 soit appelée, après quoi la séance sera suspendue jusqu'à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 37 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 11 h 20, reprend à 14 h 30. La présidente suppléante est au fauteuil.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 20, proposé par l'hon. M. Bourque, appuyé par M. Albert, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 20 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « publier », de « continuer d'élaborer ».

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 20 amendée, dont voici le texte :

attendu que, en 2011, le Nouveau-Brunswick comptait 11 000 cas prouvés de démence ;

attendu que, d'ici à 2031, le nombre de cas devrait atteindre 23 000 ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte le plus grand nombre de personnes âgées par rapport à sa population totale ;

attendu que la stratégie sur le vieillissement publiée en janvier 2017 indiquait qu'une stratégie sur la démence était nécessaire au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer d'élaborer la stratégie sur la démence pour assurer l'accès à des soins et à un soutien de qualité de sorte que les gens du Nouveau-Brunswick atteints de démence puissent jouir de la meilleure qualité de vie possible.

La motion 20 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 11, M. Coon, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative devraient rendre des comptes à cette Assemblée et aux gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'un rapport de l'Assemblée législative de 2011 a recommandé que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée comparaissent annuellement devant le comité pour répondre à des questions sur leurs rapports annuels ;

attendu que le *Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick* dispose que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée est saisi d'office des rapports qu'adressent à la Chambre ces hauts fonctionnaires ;

attendu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée sert de tribune où ces hauts fonctionnaires rendent des comptes à l'Assemblée législative ;

attendu que, en 2017, un seul haut fonctionnaire a présenté son rapport au comité ;

qu'il soit à ces causes résolu que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative, à l'exception du vérificateur général ou de la vérificatrice générale, qui comparaît déjà devant le Comité permanent des comptes publics, soient tenus par l'Assemblée législative de comparaître annuellement devant le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée pour répondre à des questions sur leur rapport annuel et tout autre rapport déposé à l'Assemblée législative.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Albert, appuyé par M. Roussel, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 11 soit amendée comme suit :

par la suppression du paragraphe de la résolution et son remplacement par ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que, à l'exception de la vérificatrice générale qui comparaît déjà devant le Comité permanent des comptes publics, le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée tâche de convoquer tous les hauts fonctionnaires de l'Assemblée à comparaître devant le Comité sur une base annuelle afin de répondre aux questions entourant leurs rapports annuels et tout autre rapport présenté à l'Assemblée législative. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 11 amendée, dont voici le texte :

attendu que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative devraient rendre des comptes à cette Assemblée et aux gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'un rapport de l'Assemblée législative de 2011 a recommandé que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée comparaissent annuellement devant le comité pour répondre à des questions sur leurs rapports annuels ;

attendu que le *Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick* dispose que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée est saisi d'office des rapports qu'adressent à la Chambre ces hauts fonctionnaires ;

attendu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée sert de tribune où ces hauts fonctionnaires rendent des comptes à l'Assemblée législative ;

attendu que, en 2017, un seul haut fonctionnaire a présenté son rapport au comité ;

qu'il soit à ces causes résolu que, à l'exception de la vérificatrice générale qui comparaît déjà devant le Comité permanent des comptes publics, le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée tâche de convoquer tous les hauts fonctionnaires de l'Assemblée à comparaître devant le Comité sur une base annuelle afin de répondre aux questions entourant leurs rapports annuels et tout autre rapport présenté à l'Assemblée législative.

La motion 11 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Conformément à l'avis de motion 25, M. Higgs, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que, en novembre 2017, lors d'une réunion mixte du Comité permanent des comptes publics et du Comité permanent des corporations de la Couronne, la vérificatrice générale a présenté le rapport intitulé *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick — volume III, 2017*, le chapitre 2 du rapport ayant pour titre : « Service Nouveau-Brunswick : Évaluation foncière des résidences – Examen spécial » ;

attendu que, selon le rapport, de nombreuses défaillances, y compris de mauvaises communications, des outils inadéquats et un manque de collaboration, ont causé les erreurs d'évaluation foncière en 2017 et que la gouvernance et le leadership de l'organisation n'ont pas réussi à reconnaître les risques élevés du « régime accéléré » imposé aux composantes clés du programme de modernisation au sein de Services Nouveau-Brunswick ;

attendu que le rapport indique d'ailleurs que les personnes suivantes ont été parties prenantes dans les communications qui ont contribué à la mise en place du « régime accéléré » imposé aux composantes clés du programme de modernisation :

Jordan O'Brien, chef de cabinet du premier ministre ;

Gordon Gillman, ancien président-directeur général de Services Nouveau-Brunswick ;

Alan Roy, vice-président, Services Nouveau-Brunswick ;

Charles Boulay, directeur général, Services Nouveau-Brunswick ;

René Landry, directeur de la modernisation, Services Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'article 4 de la *Loi sur l'Assemblée législative* précise ce qui suit : « Jouit du pouvoir aussi bien de contraindre quiconque à comparaître devant lui et à produire des documents et des dossiers que d'interroger des témoins sous serment tout comité de l'Assemblée législative constitué en vue de mener une investigation ou une enquête sur des charges publiques ou sur des travaux publics, peu importe que ces derniers relèvent en tout ou en partie de la province ou qu'elle soit titulaire dans ceux-ci des intérêts à titre de propriétaire ou d'actionnaire ou qu'ils bénéficient ou ont pu bénéficier de son aide au cours des travaux pour lesquels elle est accordée et autorisée en vertu de la présente loi. » ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent des corporations de la Couronne se réunisse dans les deux semaines suivant l'adoption de la présente motion pour étudier le chapitre 2 du rapport intitulé « Service Nouveau-Brunswick : Évaluation foncière des résidences – Examen spécial » et qu'il invite les personnes susmentionnées à comparaître devant lui

et que, si les personnes en question refusent l'invitation à comparaître, le comité soit tenu d'en faire rapport à l'Assemblée législative pour qu'elle lui délègue spécialement le pouvoir aussi bien de contraindre quiconque à comparaître devant lui et à produire des documents et des dossiers que d'interroger des témoins sous serment, comme le prévoit l'article 4 de la *Loi sur l'Assemblée législative*.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 25, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 21, M. Jeff Carr, au nom de M. K. MacDonald, et appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que les districts de services locaux de Douglas et d'Estey's Bridge sont aux prises avec des difficultés relativement à l'exploitation et aux projets d'exploitation de carrières de pierre dans leur territoire respectif ;

attendu que l'exploitation de gravières et de carrières est depuis longtemps un enjeu conflictuel pour les gens de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick, y compris les villes ;

attendu que de nombreuses collectivités du Nouveau-Brunswick estiment insuffisantes les normes régissant la distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles et les normes actuelles encadrant les méthodes d'exploitation soumises au processus d'approbation du plan d'exploitation ;

attendu que de nombreuses commissions de services régionaux n'ont actuellement aucune réglementation permettant d'évaluer différemment les gravières et les carrières de pierre sur le plan des répercussions et de la distance optimale qui doit les séparer des zones résidentielles, en tenant compte des caractéristiques précises du site exploité et des volumes de matière qu'il est proposé d'y extraire ;

attendu que l'empreinte environnementale d'une gravière et celle d'une carrière de pierre diffèrent grandement en ce qui a trait à l'extraction des ressources, les gravières n'étant exploitées que par des moyens mécaniques, les carrières l'étant au moyen de machines et de tirs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à réexaminer la réglementation et la législation s'appliquant aux carrières de pierre afin de relever les différences entre l'empreinte environnementale de l'exploitation des gravières et celle de l'exploitation des carrières de pierre et afin d'élaborer un outil d'évaluation qui tient mieux compte des diverses répercussions ayant trait notamment aux cours d'eau, au ruissellement, au bruit, à la qualité de l'air, au champ de visibilité depuis les routes provinciales et à la qualité de vie soutenue des gens de la région

et que le gouvernement réexamine sa réglementation visant les normes de distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles existantes dans le but d'élargir le rayon en fonction duquel le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les commissions de services régionaux et les exploitants de carrière sont

tenus de consulter et dans le but de modifier la réglementation ou la législation à cet égard, ou les deux, pour augmenter les distances minimales qui doivent séparer les carrières des zones résidentielles.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Jour de séance 24

le vendredi 15 décembre 2017

9 h

Prière.

Le premier ministre accueille à la Chambre l'hon. Ginette Petitpas Taylor, ministre de la Santé et députée fédérale de Moncton—Riverview—Dieppe, Matt DeCoursey, député fédéral de Fredericton, et T.J. Harvey, député fédéral de Tobique—Mactaquac.

M. B. Macdonald, (Fredericton-Ouest—Hanwell) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la privatisation de la prestation de services publics. (Pétition 9.)

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit les 7, 8, 12, 13 et 14 décembre et étudie le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie également les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles* ;
- 5, *Loi concernant les services extra-muraux* ;
- 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux* ;
- 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 39 soit appelée, après quoi la motion 27 sera étudiée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi sur les changements climatiques*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi sur les changements climatiques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Conformément à l'avis de motion 27, M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Guitard, propose ce qui suit :

attendu que le rapport annuel de 2017, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 10 février 2017, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2016 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, L.N.-B. 2001, c. 29, art. 1, 5 et al. 2b) ;

Loi sur les ressources pétrolières, L.N.-B. 2007, c. P-8.03 ;

Loi modifiant la Loi sur les mines, L.N.-B. 2007, c. 40 ;

Loi sur les prestations de pension, L.N.-B. 1987, c. P-5.1, art. 2 ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2017, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

Sur consentement unanime, M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Guitard, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 27 soit amendée comme suit :

par l'ajout de ce qui suit après les mots « *Loi sur les prestations de pension*, L.N.-B. 1987, c. P-5.1, art. 2 ; » :

« *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières*, L.N.-B. 2007, c. 41 ; ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 27 amendée, dont voici le texte :

attendu que le rapport annuel de 2017, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 10 février 2017, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2016 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, L.N.-B. 2001, c. 29, art. 1, 5 et al. 2*b*) ;

Loi sur les ressources pétrolières, L.N.-B. 2007, c. P-8.03 ;

Loi modifiant la Loi sur les mines, L.N.-B. 2007, c. 40 ;

Loi sur les prestations de pension, L.N.-B. 1987, c. P-5.1, art. 2 ;

Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières, L.N.-B. 2007, c. 41 ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2017, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

La motion 27 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 11 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des
Transports et de l'Infrastructure
pour 2016-2017

(14 décembre 2017).

Jour de séance 25

le mardi 19 décembre 2017

13 h

Prière.

M. Fitch soulève la question de privilège ; il soutient que, le 1^{er} décembre 2017, l'hon. M. Melanson a présenté au Comité permanent de la politique économique des renseignements relatifs au projet de loi 27 qui ne pouvaient pas être vérifiés. Le député exhorte le président de la Chambre à demander que le ministre dépose ces renseignements et que, entre-temps, le projet de loi soit mis de côté. Le président note que le député n'a pas proposé de motion, ce qui enfreint le paragraphe 9(2) du Règlement, ni soulevé la question de privilège à la première occasion, ce qui déroge au paragraphe 9(3) du Règlement. En conséquence, le président statue que la question ne sera pas examinée davantage.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que l'hon. M. Gallant retire les mots « ministre des Finances raté » ; le premier ministre obtempère.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Holder :
40, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation.*

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Doherty :
41, *Loi constituant l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, reporte la troisième lecture de certains projets de loi.

La séance est levée à 14 h 14.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de
l'Éducation et du Développement
de la petite enfance pour 2016-2017 (18 décembre 2017).

Jour de séance 26

le mercredi 20 décembre 2017

10 h

Prière.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à annuler le contrat lié aux services extra-muraux et aux services de télésanté attribué à Medavie. (Pétition 10.)

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit les 15 et 19 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres*, qu'il approuve avec un amendement.

Le comité étudie également les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière ;*
- 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Fitch donne avis de motion 30 portant que, le jeudi 1^{er} février 2018, appuyé par M^{me} Dubé, il proposera ce qui suit :

attendu que, le 1^{er} décembre 2017, le président du Conseil du Trésor et député de Dieppe a saisi le Comité de la politique économique de la question du projet de loi 27 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière* ;

attendu que le président du Conseil du Trésor et député de Dieppe a présenté des renseignements indiquant que le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan sont des chefs de file au Canada pour ce qui est de mesures législatives du genre, même s'il n'a pas été possible de trouver de telles mesures législatives en Saskatchewan ;

attendu que les recherches exhaustives menées par le personnel de la bibliothèque de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ainsi que par les services des finances et les services des ressources humaines de la Saskatchewan n'ont pas permis de confirmer les renseignements fournis par le député de Dieppe ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer les mesures législatives de la Saskatchewan qui ont été mentionnées pour justifier le dépôt du projet de loi 27 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 29, après quoi la séance sera suspendue. La troisième lecture de certains projets de loi sera ensuite appelée, puis la sanction royale aura lieu.

Conformément à l'avis de motion 29, M. Guitard, appuyé par M. Albert, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée et après l'adoption de la présente motion, 45 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 2, 4, 5, 12, 27, 29, 32, 33 et 38, rétroactivement au 7 novembre 2017, que, à l'expiration du délai de 45 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 45 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président suppléant est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion 29, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue à 14 h 9, reprend à 14 h 20. Le président de la Chambre est au fauteuil.

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son septième rapport.

Le comité se réunit le 20 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles ;*
- 5, *Loi concernant les services extra-muraux ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles ;*
- 5, *Loi concernant les services extra-muraux ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière ;*
- 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par M^{me} Rogers, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au jeudi 21 décembre 2017, à 9 h.

Il est unanimement convenu de passer aux déclarations de condoléances et de félicitations.

La séance, suspendue à 14 h 33, reprend à 14 h 44.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint suppléant donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles ;*
- 5, *Loi concernant les services extra-muraux ;*

- 6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 8, *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- 9, *Loi concernant le Système canadien de référence altimétrique ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826 ;*
- 14, *Loi sur les animaux exotiques ;*
- 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes ;*
- 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 21, *Loi concernant les associations agricoles ;*
- 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs ;*
- 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 24, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales ;*
- 25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
- 26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière ;*
- 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier suppléant de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 14 h 56.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de
la Santé pour 2016-2017

(19 décembre 2017).

Jour de séance 27

le jeudi 21 décembre 2017

9 h

Prière.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 30 janvier 2018, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

Il est unanimement convenu de passer outre aux affaires émanant de l'opposition.

La séance est levée à 10 h 52.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, volume 2 (information supplémentaire)	(20 décembre 2017) ;
<i>Liste non vérifiée des paiements aux médecins, 2016-2017</i>	(20 décembre 2017) ;
<i>Listes d'employés supplémentaires non vérifiées, 2016-2017</i>	(20 décembre 2017) ;
<i>Listes de fournisseurs supplémentaires non vérifiées, 2016-2017</i>	(20 décembre 2017).

Jour de séance 28

le mardi 30 janvier 2018

13 h

Prière.

L'hon. M^{me} Rogers, ministre des Finances, remet un message de S.H. la lieutenante-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 30 janvier 2018

S.H. la lieutenante-gouverneure transmet le budget principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenante-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

L'hon. M^{me} Rogers dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Perspectives économiques, 2018-2019* et, d'autre part, *Un budget qui marche pour les gens du Nouveau-Brunswick : Budget 2018-2019 : Soutien aux gens du Nouveau-Brunswick : Croissance économique : Création d'emplois*.

Sur la motion de l'hon. M^{me} Rogers, appuyée par le premier ministre, il est résolu que la tranche du discours de S.H. la lieutenante-gouverneure qui a trait aux comptes publics, aux prévisions budgétaires et aux dépenses soit renvoyée au Comité des subsides.

Conformément à l'avis de motion 28, l'hon. M^{me} Rogers, appuyée par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

La question proposée, l'hon. M^{me} Rogers prononce le discours du budget.

Le débat sur le discours du budget est ajourné sur la motion de M. Fitch.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Doucet, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'étude de la motion relative à la politique budgétaire du gouvernement se poursuive jeudi prochain et qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La séance est levée à 14 h 20.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Société de Kings Landing pour 2014-2015	(21 décembre 2017) ;
rapport annuel de la Société de Kings Landing pour 2015-2016	(21 décembre 2017) ;
rapport annuel de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick pour 2014-2015	(21 décembre 2017) ;
rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour 2016-2017	(21 décembre 2017) ;
réponse à la pétition 6	(3 janvier 2018) ;
rapport annuel du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches pour 2016-2017	(10 janvier 2018) ;
rapport annuel du ministère du Développement de l'énergie et des ressources pour 2016-2017	(10 janvier 2018) ;
rapport annuel du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour 2016-2017	(22 janvier 2018) ;
réponse à la pétition 10	(23 janvier 2018).

Jour de séance 29

le mercredi 31 janvier 2018

10 h

Prière.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la privatisation des services du Programme extra-mural. (Pétition 11.)

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le huitième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 31 janvier 2018

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son huitième rapport.

Le comité se réunit les 9, 10, 11, 12, 16 et 17 janvier et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux ;*
- 16, *Loi sur la réglementation du cannabis ;*
- 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis ;*
- 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée ;*
- 35, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur Edmundston ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales ;*
- 39, *Loi sur les changements climatiques.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants, qu'il approuve avec certains amendements :

- 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis ;*
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
- 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Melanson :
42 *Loi sur la publicité gouvernementale.*

M. Steeves donne avis de motion 31 portant que, le jeudi 8 février 2018, appuyé par M. Urquhart, il proposera ce qui suit :

attendu que les premiers intervenants travaillent avec acharnement pour veiller à la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick et à la sécurité sur nos routes ;

attendu que les modifications apportées en janvier 2013 à la *Loi sur les véhicules à moteur* ont rendu obligatoire pour les gens du Nouveau-Brunswick de ralentir à l'approche de véhicules de secours et de se ranger de façon sécuritaire en bordure de la chaussée pour assurer la sécurité des travailleurs des services d'urgence circulant sur la route ;

attendu que l'association canadienne des automobilistes signale que, chaque année en Amérique du Nord, plus de 100 conducteurs de dépanneuse perdent la vie dans le cours de leur travail d'assistance routière aux véhicules de secours ;

attendu que le gendarme de 35 ans Francis Deschênes, de la GRC en Nouvelle-Écosse, a perdu la vie le 12 septembre 2017 près de Memramcook alors qu'il prêtait assistance à un automobiliste victime d'une crevaison, ce qui met tragiquement en relief le besoin de sensibiliser davantage le public à l'obligation de ralentir puis de s'arrêter, laquelle est prescrite par la loi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter le mot « dépanneuse » à la liste des véhicules de secours définis dans la loi établissant l'obligation de ralentir puis de s'arrêter

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à affecter des fonds à une campagne de sensibilisation sur la sécurité publique, comprenant des panneaux d'affichage, pour veiller à ce que les gens du Nouveau-Brunswick soient informés et qu'ils participent à l'effort visant à assurer la sécurité des premiers intervenants sur nos routes.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 2 février 2018, la deuxième lecture du projet de loi 42 sera appelée.

La séance est levée à 11 h 23.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour 2016-2017	(26 janvier 2018) ;
rapport annuel du New Brunswick Community College pour 2016-2017	(26 janvier 2018) ;
rapport annuel sur les droits, ministère des Finances, janvier 2018	(30 janvier 2018).

Jour de séance 30

le jeudi 1^{er} février 2018

10 h

Prière.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de M. Coon.

La séance est levée à 11 h 5.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 9	(30 janvier 2018) ;
rapport annuel de la Commission de police du Nouveau-Brunswick pour 2016-2017	(31 janvier 2018) ;
rapport annuel du Conseil du Trésor pour 2016-2017	(31 janvier 2018).

Jour de séance 31

le vendredi 2 février 2018

9 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Landry :

43, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*

par l'hon. M. LePage :

44, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.*

M. Roussel donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 8 février 2018, appuyé par M. Guitard, il proposera ce qui suit :

attendu que le rôle que jouent les industries saisonnières au Nouveau-Brunswick est indispensable à la stabilité et à la viabilité continues de l'économie ;

attendu que de nombreuses familles et personnes dépendent du travail saisonnier, qui constitue leur principale source de revenus ;

attendu que le taux de chômage d'une région sert à déterminer le nombre d'heures requises pour l'admissibilité à l'assurance-emploi ainsi qu'à établir la période de prestations au titre du programme ;

attendu que le programme d'assurance-emploi est administré par le gouvernement fédéral ;

attendu qu'une croissance économique positive au Nouveau-Brunswick qui peut être concentrée dans des endroits précis d'une région est susceptible de fausser la formule utilisée dans le calcul du taux de chômage de la région tout entière, surtout dans les régions comptant une population rurale qui dépend peut-être davantage du travail saisonnier ;

attendu que le taux de chômage calculé pour une certaine région ne tient pas compte d'un grand nombre de travailleurs saisonniers qui occupent peut-être un emploi dans cette région, de sorte qu'un nombre important d'entre eux épuiseront leurs prestations d'assurance-emploi plusieurs semaines avant de reprendre leur emploi saisonnier ;

attendu que l'intervalle sans prestations appelé « le trou noir » s'avère injuste à l'endroit des travailleurs saisonniers qui ne pourront accumuler assez d'heures pour être admissibles aux prestations d'assurance-emploi ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral à modifier les dispositions relatives à l'admissibilité au programme d'assurance-emploi afin d'agir sur la situation difficile qui pèse sur les travailleurs saisonniers.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 6 février 2018, la deuxième lecture des projets de loi 43 et 44 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 42 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux* ;
- 16, *Loi sur la réglementation du cannabis* ;
- 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* ;
- 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis* ;
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick* ;
- 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances* ;
- 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées* ;
- 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée* ;
- 35, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur Edmundston* ;
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;
- 39, *Loi sur les changements climatiques*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi sur la publicité gouvernementale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi sur la publicité gouvernementale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au

Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

L'hon. M. Fraser offre ses condoléances à la famille du regretté Reginald MacDonald, ancien député libéral provincial de Baie-du-Vin, de 1979 à 1982 et de 1987 à 1995, et de Miramichi-Sud-Ouest, de 1995 à 1999.

La séance est levée à 14 h 10.

Jour de séance 32

le mardi 6 février 2018

13 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Wetmore retire le terme « mentez » et que M. Jeff Carr retire le terme « ment » ; ces derniers obtempèrent.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 43 et 44 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Cabinet du
procureur général, *Loi sur
l'abrogation des lois*, 2018

(31 janvier 2018).

Jour de séance 33

le mercredi 7 février 2018

10 h

Prière.

M. Fairgrieve (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à améliorer l'état de la route 560, entre Centreville et Woodstock. (Pétition 12.)

M. Boudreau donne avis de motion 33 portant que, le mardi 13 mars 2018, appuyé par M. Guitard, il proposera ce qui suit :

attendu que le budget inclut une somme additionnelle de 73 millions de dollars en nouveaux investissements ciblés afin d'appuyer la compétitivité économique, l'emploi pour les jeunes et les aînés ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative félicite le gouvernement pour ces investissements.

M. Boudreau donne avis de motion 34 portant que, le mardi 13 mars 2018, appuyé par M. Guitard, il proposera ce qui suit :

attendu que le budget propose une augmentation de 3,7 % du budget du ministère de la Santé, de 6,1 % du budget du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de 4,1 % du budget du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et de 4,1 % du budget du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ;

attendu que les investissements reflètent les priorités de la population du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick félicite le gouvernement pour ces investissements.

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 8 février 2018, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 21, affaires émanant du tiers parti, puis projet de loi 40.

M. Coon donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 28.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget jusqu'à 14 h 45, après quoi la séance sera levée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. La présidente suppléante est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h 54.

Jour de séance 34

le jeudi 8 février 2018

10 h

Prière.

Après les déclarations de députés, l'hon. M. Doucet invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} Wilson a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a qualifié certains députés d'« arrogants », d'« insolents » et d'« insensibles ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à la députée de se rétracter ; la députée obtempère.

M. Fairgrieve (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à améliorer l'état de la route 560, entre Centreville et Woodstock. (Pétition 13.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à contribuer à l'atteinte des cibles nationales en matière de conservation des terres en fixant des objectifs et en élaborant un plan d'action. (Pétition 14.)

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre des affaires émanant de l'opposition.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 9 février 2018, s'ajourne au mardi 13 mars 2018.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 32, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget. Les affaires émanant de l'opposition seront ensuite étudiées.

Conformément à l'avis de motion 32, M. Roussel, appuyé par M. Guitard, propose ce qui suit :

attendu que le rôle que jouent les industries saisonnières au Nouveau-Brunswick est indispensable à la stabilité et à la viabilité continues de l'économie ;

attendu que de nombreuses familles et personnes dépendent du travail saisonnier, qui constitue leur principale source de revenus ;

attendu que le taux de chômage d'une région sert à déterminer le nombre d'heures requises pour l'admissibilité à l'assurance-emploi ainsi qu'à établir la période de prestations au titre du programme ;

attendu que le programme d'assurance-emploi est administré par le gouvernement fédéral ;

attendu qu'une croissance économique positive au Nouveau-Brunswick qui peut être concentrée dans des endroits précis d'une région est susceptible de fausser la formule utilisée dans le calcul du taux de chômage de la région tout entière, surtout dans les régions comptant une population rurale qui dépend peut-être davantage du travail saisonnier ;

attendu que le taux de chômage calculé pour une certaine région ne tient pas compte d'un grand nombre de travailleurs saisonniers qui occupent peut-être un emploi dans cette région, de sorte qu'un nombre important d'entre eux épuiseront leurs prestations d'assurance-emploi plusieurs semaines avant de reprendre leur emploi saisonnier ;

attendu que l'intervalle sans prestations appelé « le trou noir » s'avère injuste à l'endroit des travailleurs saisonniers qui ne pourront accumuler assez d'heures pour être admissibles aux prestations d'assurance-emploi ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral à modifier les dispositions relatives à l'admissibilité au programme d'assurance-emploi afin d'agir sur la situation difficile qui pèse sur les travailleurs saisonniers.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M^{me} Dubé, appuyée par M. K. MacDonald, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 32 soit amendée comme suit :

par l'insertion, après le septième paragraphe du préambule, des paragraphes suivants :

« attendu que le gouvernement Gallant a été incapable de créer des emplois dans les régions rurales du nord du Nouveau-Brunswick et que, pendant la plupart des mois, le chômage chez les jeunes de la région reste le plus élevé du Canada ;

« attendu que le 25 janvier 2018, Serge Cormier, député libéral fédéral d'Acadie — Bathurst, a déclaré aux médias que les Libéraux fédéraux annonceraient bientôt la mise en place d'un programme d'aide ; ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion 32, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. M. LeBlanc, vice-président, est au fauteuil.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. Doucet, au nom du premier ministre.

Le débat ajourné reprend sur la motion 21, proposée par M. Jeff Carr au nom de M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, dont voici le texte :

attendu que les districts de services locaux de Douglas et d'Estey's Bridge sont aux prises avec des difficultés relativement à l'exploitation et aux projets d'exploitation de carrières de pierre dans leur territoire respectif ;

attendu que l'exploitation de gravières et de carrières est depuis longtemps un enjeu conflictuel pour les gens de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick, y compris les villes ;

attendu que de nombreuses collectivités du Nouveau-Brunswick estiment insuffisantes les normes régissant la distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles et les normes actuelles encadrant les méthodes d'exploitation soumises au processus d'approbation du plan d'exploitation ;

attendu que de nombreuses commissions de services régionaux n'ont actuellement aucune réglementation permettant d'évaluer différemment les gravières et les carrières de pierre sur le plan des répercussions et de la distance optimale qui doit les séparer des zones résidentielles, en tenant compte des caractéristiques précises du site exploité et des volumes de matière qu'il est proposé d'y extraire ;

attendu que l'empreinte environnementale d'une gravière et celle d'une carrière de pierre diffèrent grandement en ce qui a trait à l'extraction des ressources, les gravières n'étant exploitées que par des moyens mécaniques, les carrières l'étant au moyen de machines et de tirs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à réexaminer la réglementation et la législation s'appliquant aux carrières de pierre afin de relever les différences entre l'empreinte environnementale de l'exploitation des gravières et celle de l'exploitation des carrières de pierre et afin d'élaborer un outil d'évaluation qui tient mieux compte des diverses répercussions ayant trait notamment aux cours d'eau, au ruissellement, au bruit, à la qualité de l'air, au champ de visibilité depuis les routes provinciales et à la qualité de vie soutenue des gens de la région

et que le gouvernement réexamine sa réglementation visant les normes de distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles existantes dans le but d'élargir le rayon en fonction duquel le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les commissions de services régionaux et les exploitants de carrière sont tenus de consulter et dans le but de modifier la réglementation ou la législation à cet égard, ou les deux, pour augmenter les distances minimales qui doivent séparer les carrières des zones résidentielles.

La présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et demande que M. Fitch retire les mots « induit la Chambre en erreur » ; le député obtempère.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 21, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. K. MacDonald
M^{me} Dubé
M. Holder
M. Fairgrieve
M. Fitch
M. Urquhart

M. Coon
M. Savoie
M. Jeff Carr
M. Flemming
M. Northrup
M. Crossman

M. Steeves
M^{me} Wilson
M. Wetmore
M. Stewart
M. Keirstead

CONTRE : 23

l'hon. M. Fraser	l'hon. M ^{me} Harris	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Doucet	l'hon. M ^{me} Landry	M. Roussel
l'hon. M ^{me} Rogers	l'hon. M. Kenny	M. Guitard
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Ames	M. Boudreau
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Harvey	M. Albert
l'hon. M. Landry	l'hon. M. LePage	M. Bertrand LeBlanc
l'hon. M. Bourque	M ^{me} LeBlanc	M. Doherty
l'hon. M. Rousselle	M. Chiasson	

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi sur la sécurité énergétique verte*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc, vice-président, reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Jour de séance 35

le vendredi 9 février 2018

9 h

Prière.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 28, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Fraser	l'hon. M. Rousselle	M. Chiasson
l'hon. M. Doucet	l'hon. M ^{me} Harris	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Roussel
l'hon. M ^{me} Rogers	l'hon. M. Kenny	M. Guitard
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Ames	M. Boudreau
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Harvey	M. Albert
l'hon. M. Landry	l'hon. M. LePage	M. Bertrand LeBlanc
l'hon. M. Bourque	M ^{me} LeBlanc	M. Doherty

CONTRE : 22

M. K. MacDonald	M. Savoie	M. Steeves
M. Higgs	M. Jeff Carr	M ^{me} Wilson
M ^{me} Dubé	M. Flemming	M. Oliver
M. Holder	M. B. Macdonald	M. Wetmore
M. Fairgrieve	M ^{me} Lynch	M. Stewart
M. Fitch	M. Jody Carr	M. Keirstead
M. Urquhart	M. Northrup	
M. Coon	M. Crossman	

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Doucet, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M. Bernard LeBlanc, appuyé par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, propose que, conformément à l'article 109 du Règlement, le budget principal, 2018-2019, et le budget de capital, 2018-2019, soient renvoyés au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 9 h 55.

Jour de séance 36

le mardi 13 mars 2018

13 h

Prière.

Le premier ministre remet un message de S.H. la lieutenante-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 1^{er} février 2018

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadée, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

La lieutenante-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

L'hon. M. Melanson, président du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenante-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 13 mars 2018

S.H. la lieutenante-gouverneure transmet le volume 1 du budget supplémentaire pour 2016-2017, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenante-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à contribuer à l'atteinte des cibles nationales en matière de conservation des terres en fixant des objectifs et en élaborant un plan d'action. (Pétition 15.)

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le neuvième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 13 mars 2018

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son neuvième rapport.

Le comité se réunit les 7 et 27 février et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 42, *Loi sur la publicité gouvernementale* ;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Rogers :
45, *Loi sur les emprunts de 2018*.

L'hon. M. Horsman donne avis de motion 35 portant que, le vendredi 16 mars 2018, appuyé par l'hon. M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que Willie Eldon O'Ree, de Fredericton, a marqué l'histoire le 18 janvier 1958 en devenant le premier joueur noir à jouer dans la Ligue nationale de hockey, soit pour les Bruins de Boston, lors d'un match disputé contre les Canadiens de Montréal ;

attendu que M. O'Ree a continué de contribuer à la diversité dans la LNH et le sport en général grâce à sa participation au groupe de travail sur la diversité de la LNH ;

attendu que M. O'Ree a servi d'inspiration et de modèle à un grand nombre d'athlètes qui ont suivi la voie qu'il avait tracée au hockey ;

attendu que, parmi les honneurs conférés à M. O'Ree, mentionnons le Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick, le trophée Lester-Patrick, l'Ordre du Nouveau-Brunswick et l'Ordre du Canada ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se joigne au nombre croissant de personnes du Nouveau-Brunswick, du Canada et des États-Unis qui exhortent le comité de sélection du temple de la renommée du hockey à ajouter Willie O'Ree à sa liste de membres.

L'hon. M. Melanson donne avis de motion 36 portant que, le vendredi 16 mars 2018, appuyé par l'hon. M. Horsman, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement affecte des fonds publics au soutien des universités du Nouveau-Brunswick dont les activités sont gérées de façon indépendante ;

attendu que les personnes représentant lesdites universités à dotation publique ont convenu de comparaître devant un comité de la Chambre pour répondre à des questions portant sur la gestion des fonds affectés et sur des sujets connexes ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue le Comité spécial sur les universités publiques, chargé d'inviter les personnes représentant les universités à dotation publique du Nouveau-Brunswick à comparaître devant lui pour traiter de l'administration des universités, des programmes d'études, de la mesure du rendement, de la reddition de comptes et de la transparence et pour en fournir un aperçu,

que le comité soit composé de M. Chiasson, de M. Boudreau, de M^{me} LeBlanc, de M. Bernard LeBlanc, de M. Roussel, de M. Coon et de deux membres de l'opposition officielle dont le nom sera fourni au greffier de l'Assemblée législative par le chef de l'opposition officielle avant le début de la première réunion du comité

et que, si le greffier de l'Assemblée législative ne reçoit pas le nom de deux membres de l'opposition officielle avant le début de la première réunion du comité, le comité demeure dûment constitué et soit uniquement composé des six membres désignés dans la présente résolution.

L'hon. M^{me} Harris donne avis de motion 37 portant que, le vendredi 16 mars 2018, appuyée par M. Albert, elle proposera ce qui suit :

que la Chambre adopte la recommandation 1 formulée dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, qui propose que certaines modifications soient apportées au *Règlement de l'Assemblée législative* ;

que la Chambre adopte la recommandation 2 formulée dans ledit rapport, qui propose le libellé précis du code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire, à l'exception de l'article 10 du code de déontologie, qui sera modifié comme suit :

par l'abrogation de l'article 10 du code de déontologie et son remplacement par ce qui suit :

« 10. Respect et courtoisie

« En ce qui a trait aux responsabilités exposées dans le présent code, les députés témoignent respect et courtoisie :

« *a*) dans les communications avec les gens de leur circonscription, quelle que soit leur appartenance politique ;

« *b*) dans les interventions à l'Assemblée législative, et à l'endroit de ses membres et fonctionnaires ;

« *c*) en créant pour l'ensemble de l'effectif de l'Assemblée législative un milieu sécuritaire exempt de discrimination à tous les égards et de harcèlement professionnel, y compris le harcèlement sexuel ;

« *d*) en faisant preuve de compassion et d'équité envers les personnes qui sollicitent leur aide ;

« *e*) à l'égard de la pluralité culturelle du Nouveau-Brunswick. ».

L'hon. M^{me} Harris donne avis de motion 38 portant que, le vendredi 16 mars 2018, appuyée par M. Higgs, elle proposera ce qui suit :

attendu que chaque personne a le droit de travailler dans un milieu exempt de discrimination et de harcèlement et d'être traitée avec dignité et respect, peu importe ses origines, ses croyances, son genre ou sa culture ;

attendu que l'Assemblée législative reconnaît que des comportements respectueux et courtois sont essentiels à la création d'un milieu de travail productif et efficace ;

attendu que les parlementaires, les gestionnaires et le personnel de l'Assemblée sont tenus d'assurer un milieu de travail sécuritaire et équitable en évitant d'encourager ou d'adopter une conduite qui constitue de la discrimination, du harcèlement ou de l'intimidation de quelque nature que ce soit ;

attendu que l'Assemblée est résolue à offrir un milieu de travail sécuritaire et harmonieux et continue de fonctionner conformément à la *Loi sur les normes d'emploi* et à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative soit tenu de considérer et d'élaborer une directive sur la prévention et la résolution du harcèlement en milieu de travail, y compris le harcèlement sexuel,

que ladite directive, une fois approuvée par le comité, figure dans un rapport devant être déposé à la Chambre ou, si l'Assemblée est ajournée ou prorogée, que le comité soit habilité à rendre public le rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier

et que la date d'entrée en vigueur de ladite directive soit la date à laquelle le rapport est déposé à la Chambre ou auprès du greffier.

L'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, propose que, conformément à l'article 109 du Règlement, le volume 1 du budget supplémentaire pour 2016-2017 soit renvoyé au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 14 mars 2018, la deuxième lecture du projet de loi 45 sera appelée.

M. Holder offre ses condoléances à la famille du regretté D^r Dennis Furlong, ancien député progressiste-conservateur provincial de Dalhousie—Restigouche-Est de 1999 à 2003.

La séance est levée à 14 h 28.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

Assemblée législative, <i>Activités parlementaires</i> , 2016	(12 février 2018) ;
Société de l'inclusion économique et sociale, 2016-2017	(16 février 2018) ;
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, 2014-2015	(21 février 2018) ;
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, 2015-2016	(21 février 2018) ;
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, 2015-2016	(23 février 2018) ;
Secrétariat des affaires autochtones, 2016-2017	(26 février 2018) ;
Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick, 2016-2017	(2 mars 2018) ;
Opportunités NB, 2016-2017	(2 mars 2018) ;
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 2017	(5 mars 2018) ;
Bureau du commissaire à l'intégrité, <i>Loi sur les conflits d'intérêts des membres</i> , 2015 et 2016	(9 mars 2018) ;

Pétition

réponse à la pétition 11	(27 février 2018).
--------------------------	--------------------

Jour de séance 37

le mercredi 14 mars 2018

10 h

Prière.

L'hon. M. Ames dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Ensemble pour vaincre la pauvreté : 2014 – 2019 Rapport d'étape : Février 2018*.

M. Bernard LeBlanc, du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 14 mars 2018

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit à la Chambre de l'Assemblée législative les 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23 et 28 février et les 1^{er}, 2 et 13 mars 2018 pour étudier les prévisions budgétaires dont il a été saisi sur résolutions de la Chambre adoptées le 9 février et le 13 mars 2018.

Le comité fait rapport qu'il a étudié les questions dont il a été saisi et a adopté les crédits, lesquels sont énumérés dans le rapport ci-joint. Le comité recommande que la Chambre adopte les crédits qu'il a votés.

Le président du comité,
(signature)
Bernard LeBlanc, député

Voici les crédits adoptés par le comité.

BUDGET PRINCIPAL, 2018-2019
COMPTE ORDINAIRE

Votés (\$)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES	
Agriculture, Aquaculture et Pêches	37 196 000

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	
Services généraux et autres services d'enseignement	51 741 000
Districts scolaires	1 088 363 000
Développement de la petite enfance	117 903 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés.....	1 257 960 000
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES	
Administration.....	8 453 000
Ressources naturelles	83 147 000
Énergie et mines.....	6 598 000
Aménagement des terres.....	3 622 000
Moins : crédits législatifs	94 000
Votés.....	101 726 000
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX	
Services généraux et financement communautaire.....	2 070 000
Gouvernements locaux	128 115 000
Autorisations et conformité.....	6 935 000
Science et protection de l'environnement	3 401 000
Politiques, changements climatiques et participation des Premières nations et du public	1 134 000
Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme.....	380 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés.....	141 988 000
BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Secrétariat du Conseil exécutif	2 682 000
Communications gouvernementales.....	4 128 000
Cabinet du lieutenant-gouverneur	341 000
Direction de l'égalité des femmes	3 029 000
Affaires intergouvernementales	2 366 000
Votés.....	12 546 000
MINISTÈRE DES FINANCES	
Gestion des ressources financières.....	10 797 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés.....	10 750 000

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL	
Secrétariat des affaires autochtones	3 530 000
Commissions versées aux percepteurs de la taxe sur le pari mutuel	350 000
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	688 000
Secrétariat du Conseil de l'emploi	1 037 000
Régimes de retraite prévus par la loi, accumulation de prestations, subventions et allocations supplémentaires	144 584 000
Moins : crédits législatifs	167 000
Votés.....	144 417 000
Bureau du greffier et chef de la fonction publique	2 068 000
Régimes de retraite et d'avantages sociaux	323 847 000
Moins : crédits législatifs	2 000
Votés.....	323 845 000
Provision pour pertes	12 200 000
Accords de partage des recettes avec les Premières Nations	55 200 000
Services Nouveau-Brunswick	186 759 000
Provision pour fonds supplémentaires	62 284 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Services ministériels et autres services de santé	160 449 000
Assurance-maladie	665 229 000
Régimes d'assurance-médicaments.....	203 876 000
Services de santé de la partie III	1 723 797 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés.....	2 753 304 000
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Services ministériels	6 459 000
Division de la sécurité communautaire	53 834 000
Division de l'application de la loi et des inspections	116 556 000
Services à la justice	34 597 000
Aide juridique	8 401 000
Division des initiatives en matière de sécurité et d'urgence.....	12 038 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés.....	231 838 000

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	
Indemnités des députés, comités et activités.....	8 012 000
Moins : crédits législatifs	4 272 000
Votés.....	3 740 000
Bureau de l'Assemblée législative	3 641 000
Bureau du vérificateur général	2 275 000
Bureaux des chefs et des membres des partis	
politiques enregistrés	1 631 000
Moins : crédits législatifs	90 000
Votés.....	1 541 000
Élections Nouveau-Brunswick.....	11 286 000
Moins : crédits législatifs	668 000
Votés.....	10 618 000
Bureau de l'ombud	975 000
Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés	1 122 000
Bureau du commissaire aux langues officielles.....	544 000
Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances	484 000
Bureau du commissaire à l'intégrité	747 000
CABINET DU PROCUREUR GÉNÉRAL	
Procureur général.....	20 256 000
CABINET DU PREMIER MINISTRE	
Administration.....	1 598 000
Moins : crédits législatifs	67 000
Votés.....	1 531 000
OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK	
Administration et Services de développement des entreprises.....	17 002 000
Aide financière.....	30 184 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés.....	47 139 000
AUTRES ORGANISMES	
Entités consolidées	380 547 000
Moins : crédits législatifs	380 547 000
Votés.....	0

14 mars

Journaux de l'Assemblée

161

Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.....	642 000	
Société de l'inclusion économique et sociale.....	2 808 000	
Commission du travail et de l'emploi.....	635 000	
Commission de police du Nouveau-Brunswick.....	363 000	
Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick.....	821 000	
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées	292 000	
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL		
Services généraux.....	3 093 000	
Bibliothèques publiques du N.-B.	15 834 000	
Affaires postsecondaires	171 153 000	
Apprentissage pour adultes	10 052 000	
Travail et politique.....	10 181 000	
Développement de l'emploi.....	27 890 000	
Entente Canada – Nouveau-Brunswick sur le développement de la main-d'oeuvre.....	18 218 000	
Développement du marché du travail	97 755 000	
Croissance démographique	8 254 000	
Moins : crédits législatifs	47 000	
Votés.....	362 383 000	
 Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes		282 328 000
 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL		
Projets et activités de développement.....	70 148 000	
 SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE		
Service de la dette publique	675 000 000	
Moins : crédits législatifs	667 600 000	
Votés.....	7 400 000	
 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL		
Services généraux et autres	9 845 000	
Aînés et soins de longue durée.....	529 784 000	
Services de bien-être à l'enfance et de soutien aux personnes ayant un handicap	283 450 000	
Sécurité du revenu	239 177 000	
Services d'habitation	92 429 000	
Mieux-être	6 662 000	
Autres prestations	33 200 000	
Moins : crédits législatifs	94 000	
Votés.....	1 194 453 000	

MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE	
Administration.....	2 430 000
Parcs et attractions	15 703 000
Sports et loisirs	6 904 000
Culture, patrimoine et archéologie.....	16 810 000
Tourisme.....	20 786 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés.....	62 586 000
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE	
Administration.....	12 713 000
Politiques et affaires législatives	1 151 000
Entretien	70 876 000
Entretien pendant l'hiver	69 067 000
Construction des ponts et des routes	3 025 000
Groupe des bâtiments.....	129 927 000
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.....	20 645 000
Moins : crédits législatifs	19 888 000
Votés.....	287 516 000
 CONSEIL DU TRÉSOR	
Budget et gestion financière.....	899 000
Information, technologies et risques de l'entreprise et bureau du chef du service de l'information	7 680 000
Bureau du dirigeant principal des ressources humaines	2 989 000
Bureau du contrôleur	2 707 000
Services stratégiques	2 067 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés.....	16 295 000
 COMPTE DE CAPITAL	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES	
Biens d'équipement	500 000
Infrastructure stratégique.....	500 000
Votés.....	1 000 000
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	
Écoles publiques – Biens d'équipement.....	2 055 000

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES	
Amélioration du réseau de drainage	
de la mine Caribou	1 250 000
Bassin hydrographique Musquash –	
Améliorations des biens immobiliers	250 000
Infrastructure du Sentier NB Trail.....	1 050 000
Achat de terrains.....	1 500 000
Votés.....	4 050 000
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX	
Districts de services locaux	1 000 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Hôpitaux publics – Biens d'équipement	15 000 000
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	
Programme d'entretien reporté	2 000 000
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
Canada – Nouveau-Brunswick : Fonds pour l'eau	
potable et le traitement des eaux usées.....	21 255 000
Canada – Nouveau-Brunswick : Nouveau Fonds	
Chantiers Canada – Fonds	
des petites collectivités.....	7 000 000
Canada – Nouveau-Brunswick : Fonds	
d'investissement stratégique pour	
les établissements postsecondaires	9 700 000
Initiative en matière d'infrastructure stratégique	39 500 000
Votés.....	77 455 000
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services des foyers de soins – Amélioration	
des biens immobiliers.....	9 000 000
Services des foyers de soins – Entretien.....	3 000 000
Votés.....	12 000 000
MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE	
Amélioration des installations.....	3 915 000
Infrastructure stratégique.....	8 675 000
Votés.....	12 590 000

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'INFRASTRUCTURE**

Ponts	55 290 000
Routes	217 660 000
Programme d'amélioration des routes provinciales désignées dans les municipalités.....	25 000 000
Programme fédéral-provincial à frais partagés.....	114 110 000
Agence de gestion des véhicules	16 000 000
Travaux publics et infrastructure	260 090 000
Moins : crédits législatifs	41 360 000
Votés.....	646 790 000

PRÊTS ET AVANCES**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES**

Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	1 600 000
Programmes de prêts	9 500 000
Votés.....	11 100 000

OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK

Aide financière à l'industrie	60 000 000
-------------------------------------	------------

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE,
DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL**

Avances de prêts aux étudiants.....	62 900 000
-------------------------------------	------------

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Programme de prêts du Fonds de développement économique et d'innovation pour le nord du Nouveau-Brunswick	5 000 000
Programme de prêt du Fonds de développement économique et d'innovation pour la région de Miramichi	1 000 000
Votés.....	6 000 000

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Habitation	3 224 000
------------------	-----------

**FONDS DE ROULEMENT – SOLDES MAXIMAUX
2018-2019****AVANCES – FONDS DE ROULEMENT**

Agriculture, Aquaculture et Pêches	1 100 000
Éducation et Développement de la petite enfance	350 000
Gouvernement général	100 000

14 mars

Journaux de l'Assemblée

165

Santé	1 225 000
Justice et Sécurité publique	10 000
Cabinet du procureur général.....	5 000
Développement social	1 900 000
Tourisme, Patrimoine et Culture	500 000
Transports et Infrastructure.....	3 000 000
Conseil du Trésor.....	750 000

Travail sécuritaire NB

Finances.....	360 000
Éducation et Développement de la petite enfance	160 000
Santé	515 000
Votés.....	1 035 000

AVANCES – PETITE CAISSE

Agriculture, Aquaculture et Pêches	24 000
Éducation et Développement de la petite enfance	122 000
Développement de l'énergie et des ressources	27 000
Environnement et Gouvernements locaux.....	4 000
Santé	2 000
Justice et Sécurité publique	38 000
Cabinet du procureur général.....	4 000
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	20 000
Développement social	24 000
Tourisme, Patrimoine et Culture	100 000
Transports et Infrastructure.....	23 000
Autres (petites avances)	4 000

STOCKS

Agriculture, Aquaculture et Pêches	2 000 000
Développement de l'énergie et des ressources	510 000
Santé	8 830 000
Justice et Sécurité publique	650 000
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	200 000
Développement social	100 000
Tourisme, Patrimoine et Culture	400 000
Transports et Infrastructure.....	23 000 000

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 2016-2017, VOLUME I
COMPTE ORDINAIRE

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Énergie et mines.....	4 702 000,00
Aménagement des terres.....	343 500,00
Votés.....	5 045 500,00

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL	
Commissions versées aux percepteurs	
de la taxe sur le pari mutuel	53 901,24
Provision pour pertes	1 644 203,83
Accords de partage des recettes	
avec les Premières Nations	6 221 788,35
 MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Assurance-maladie.....	12 575 329,88
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Sécurité publique.....	7 598 351,45
 ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	
Bureau du vérificateur général	200 904,67
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse	13 258,84
Bureau du défenseur du consommateur	
en matière d'assurances	2 331,60
Bureau du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée	16 391,80
 CABINET DU PROCUREUR GÉNÉRAL	
Procureur général.....	634 563,34
 OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK	
Administration et Services	
de développement des entreprises.....	2 763 260,82
Aide financière	3 640 139,79
Votés.....	6 403 400,61
 AUTRES ORGANISMES	
Commission de police du Nouveau-Brunswick.....	91 878,67
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Développement du marché du travail	557 557,86
 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
Projets et activités de développement.....	9 479 427,03
 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services d'habitation	10 575 120,43

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'INFRASTRUCTURE

Entretien pendant l'hiver 4 190 878,41

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Rogers :

46, *Loi de 2018-2019 portant affectation de crédits ;*

par l'hon. M. Melanson :

47, *Loi supplémentaire de 2016-2017 (1) portant affectation de crédits.*

Le président de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, il est ordonné que les projets de loi 46 et 47 soient lus une deuxième et une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

46, *Loi de 2018-2019 portant affectation de crédits ;*

47, *Loi supplémentaire de 2016-2017 (1) portant affectation de crédits.*

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

46, *Loi de 2018-2019 portant affectation de crédits ;*

47, *Loi supplémentaire de 2016-2017 (1) portant affectation de crédits.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

M. Oliver, leader parlementaire suppléant de l'opposition, donne avis que, le jeudi 15 mars 2018, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 40, puis motions 22, 31 et 23.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que les délibérations que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires a tenues à la Chambre de l'Assemblée législative du 13 février au 13 mars 2018 inclusivement pour étudier les prévisions budgétaires dont il a été saisi par résolutions de la Chambre adoptées le 9 février et le 13 mars 2018 soient consignées au *Journal des débats* de la

quatrième session de la 58^e législature du Nouveau-Brunswick.
(Motion 39.)

La motion mise aux voix est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 45 soit appelée, après quoi, sur autorisation, la Chambre étudiera les motions 35, 37 et 38.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 42, *Loi sur la publicité gouvernementale* ;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi sur les emprunts de 2018*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 45 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 45, *Loi sur les emprunts de 2018*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Horsman, appuyé par l'hon. M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que Willie Eldon O'Ree, de Fredericton, a marqué l'histoire le 18 janvier 1958 en devenant le premier joueur noir à jouer dans la Ligue nationale de hockey, soit pour les Bruins de Boston, lors d'un match disputé contre les Canadiens de Montréal ;

attendu que M. O'Ree a continué de contribuer à la diversité dans la LNH et le sport en général grâce à sa participation au groupe de travail sur la diversité de la LNH ;

attendu que M. O'Ree a servi d'inspiration et de modèle à un grand nombre d'athlètes qui ont suivi la voie qu'il avait tracée au hockey ;

attendu que, parmi les honneurs conférés à M. O'Ree, mentionnons le Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick, le trophée Lester-Patrick, l'Ordre du Nouveau-Brunswick et l'Ordre du Canada ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se joigne au nombre croissant de personnes du Nouveau-Brunswick, du Canada et des États-Unis qui exhortent le comité de sélection du temple de la renommée du hockey à ajouter Willie O'Ree à sa liste de membres. (Motion 35.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 35, mise aux voix, est adoptée.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M^{me} Harris, appuyée par M. Albert, propose ce qui suit :

que la Chambre adopte la recommandation 1 formulée dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, qui propose que certaines modifications soient apportées au *Règlement de l'Assemblée législative* ;

que la Chambre adopte la recommandation 2 formulée dans ledit rapport, qui propose le libellé précis du code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire, à l'exception de l'article 10 du code de déontologie, qui sera modifié comme suit :

par l'abrogation de l'article 10 du code de déontologie et son remplacement par ce qui suit :

« 10. Respect et courtoisie

« En ce qui a trait aux responsabilités exposées dans le présent code, les députés témoignent respect et courtoisie :

« a) dans les communications avec les gens de leur circonscription, quelle que soit leur appartenance politique ;

« b) dans les interventions à l'Assemblée législative, et à l'endroit de ses membres et fonctionnaires ;

« c) en créant pour l'ensemble de l'effectif de l'Assemblée législative un milieu sécuritaire exempt de discrimination à tous les égards et de harcèlement professionnel, y compris le harcèlement sexuel ;

« d) en faisant preuve de compassion et d'équité envers les personnes qui sollicitent leur aide ;

« e) à l'égard de la pluralité culturelle du Nouveau-Brunswick. ».
(Motion 37.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 37, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M^{me} Harris, appuyée par M. Higgs, propose ce qui suit :

attendu que chaque personne a le droit de travailler dans un milieu exempt de discrimination et de harcèlement et d'être traitée avec dignité et respect, peu importe ses origines, ses croyances, son genre ou sa culture ;

attendu que l'Assemblée législative reconnaît que des comportements respectueux et courtois sont essentiels à la création d'un milieu de travail productif et efficace ;

attendu que les parlementaires, les gestionnaires et le personnel de l'Assemblée sont tenus d'assurer un milieu de travail sécuritaire et équitable en évitant d'encourager ou d'adopter une conduite qui constitue de la discrimination, du harcèlement ou de l'intimidation de quelque nature que ce soit ;

attendu que l'Assemblée est résolue à offrir un milieu de travail sécuritaire et harmonieux et continue de fonctionner conformément à la *Loi sur les normes d'emploi* et à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative soit tenu de considérer et d'élaborer une directive sur la prévention et la résolution du harcèlement en milieu de travail, y compris le harcèlement sexuel,

que ladite directive, une fois approuvée par le comité, figure dans un rapport devant être déposé à la Chambre ou, si l'Assemblée est ajournée ou prorogée, que le comité soit habilité à rendre public le rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier

et que la date d'entrée en vigueur de ladite directive soit la date à laquelle le rapport est déposé à la Chambre ou auprès du greffier. (Motion 38.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 38, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 12 h 48.

Jour de séance 38

le jeudi 15 mars 2018

10 h

Prière.

L'hon. M. Landry dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Rapport de la Commission sur la rémunération des juges du Nouveau-Brunswick de 2016*, et, d'autre part, *Réponse du gouvernement du Nouveau-Brunswick au Rapport de la Commission sur la rémunération des juges du Nouveau-Brunswick de 2016*.

L'hon. M. LePage (Restigouche-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à maintenir les services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Saint-Quentin. (Pétition 16.)

M. Roussel, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 mars 2018

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 27 février 2018 à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi 41, *Loi constituant l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Restigouche-Chaleur, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Wilfred Roussel, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que les délibérations que le Comité permanent de la politique économique a tenues à la Chambre de l'Assemblée législative du 9 novembre 2017 au 27 février 2018 inclusivement pour étudier les projets de loi dont il a été saisi soient consignées au *Journal des débats* de la quatrième session de la 58^e législature du Nouveau-Brunswick. (Motion 40.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 45, après quoi, sur autorisation, la Chambre étudiera la motion 36, puis, à 13 h, sur autorisation, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

45, *Loi sur les emprunts de 2018.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Melanson, appuyé par l'hon. M. Horsman, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement affecte des fonds publics au soutien des universités du Nouveau-Brunswick dont les activités sont gérées de façon indépendante ;

attendu que les personnes représentant lesdites universités à dotation publique ont convenu de comparaître devant un comité de la Chambre pour répondre à des questions portant sur la gestion des fonds affectés et sur des sujets connexes ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue le Comité spécial sur les universités publiques, chargé d'inviter les personnes représentant les universités à dotation publique du Nouveau-Brunswick à comparaître devant lui pour traiter de l'administration des universités, des programmes d'études, de la mesure du rendement, de la reddition de comptes et de la transparence et pour en fournir un aperçu,

que le comité soit composé de M. Chiasson, de M. Boudreau, de M^{me} LeBlanc, de M. Bernard LeBlanc, de M. Roussel, de M. Coon et de deux membres de l'opposition officielle dont le nom sera fourni au greffier de l'Assemblée législative par le chef de l'opposition officielle avant le début de la première réunion du comité

et que, si le greffier de l'Assemblée législative ne reçoit pas le nom de deux membres de l'opposition officielle avant le début de la première réunion du comité, le comité demeure dûment constitué et soit uniquement composé des six membres désignés dans la présente résolution. (Motion 36.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Holder, appuyé par M. Steeves, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 36 soit amendée comme suit :

par la substitution, aux deuxième et troisième paragraphes de la résolution, du paragraphe suivant :

« et que le comité soit composé de M. Chiasson, de M. Boudreau, de M^{me} LeBlanc, de M. Bernard LeBlanc, de M. Roussel, de M. Holder, de M. Steeves et de M. Coon. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 36 amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement affecte des fonds publics au soutien des universités du Nouveau-Brunswick dont les activités sont gérées de façon indépendante ;

attendu que les personnes représentant lesdites universités à dotation publique ont convenu de comparaître devant un comité de la Chambre pour répondre à des questions portant sur la gestion des fonds affectés et sur des sujets connexes ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue le Comité spécial sur les universités publiques, chargé d'inviter les personnes représentant les universités à dotation publique du Nouveau-Brunswick à comparaître devant lui pour traiter de l'administration des universités, des programmes d'études, de la mesure du rendement, de la reddition de comptes et de la transparence et pour en fournir un aperçu

et que le comité soit composé de M. Chiasson, de M. Boudreau, de M^{me} LeBlanc, de M. Bernard LeBlanc, de M. Roussel, de M. Holder, de M. Steeves et de M. Coon.

La motion 36 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Il est unanimement convenu d'étudier sur-le-champ les affaires émanant de l'opposition.

La séance, suspendue à 13 h 32, reprend à 13 h 36.

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre des affaires émanant de l'opposition.

Conformément à l'avis de motion 22, M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que, à tour de rôle, les gouvernements ont souligné l'importance pour les gens du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à des services de garderie de qualité dans toutes les régions de notre province ;

attendu que l'accès à des services de garderie permet aux membres de familles monoparentales et biparentales de poursuivre les objectifs professionnels qu'ils se sont fixés ;

attendu que les réalités économiques de notre société moderne exigent souvent des deux parents qu'ils travaillent pour subvenir aux besoins du ménage ;

attendu que la population des garderies augmente, de sorte qu'elles doivent souvent être situées plus près des grands centres urbains afin d'accroître au maximum leur clientèle ;

attendu que l'accès à des services de garderie est tout aussi important dans les centres urbains que dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick, même si, souvent, les collectivités rurales ne sont pas assez peuplées pour que les garderies puissent y être viables sur le plan financier ;

attendu que le ministère de l'Éducation est déjà doté d'un système de transport qui dessert l'ensemble de la province de façon quotidienne, le matin et l'après-midi, les autobus n'étant toutefois pas autorisés à circuler à l'extérieur de leur zone de recrutement scolaire respective ;

qu'il soit à ces causes résolu que, dans la zone de recrutement d'une école élémentaire où il n'existe aucune infrastructure de garderie, une exemption soit accordée pour qu'un aller-retour quotidien totalisant au plus 10 km soit effectué afin de permettre le transport d'élèves en autobus, tant pour aller les chercher le matin que pour les déposer l'après-midi à une garderie située à l'extérieur de la zone de délimitation établie pour l'école élémentaire respective.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion 22, mise aux voix, est rejetée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 31, M. Steeves, appuyé par M. Urquhart, propose ce qui suit :

attendu que les premiers intervenants travaillent avec acharnement pour veiller à la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick et à la sécurité sur nos routes ;

attendu que les modifications apportées en janvier 2013 à la *Loi sur les véhicules à moteur* ont rendu obligatoire pour les gens du Nouveau-Brunswick de ralentir à l'approche de véhicules de secours et de se ranger de façon sécuritaire en bordure de la chaussée pour assurer la sécurité des travailleurs des services d'urgence circulant sur la route ;

attendu que l'association canadienne des automobilistes signale que, chaque année en Amérique du Nord, plus de 100 conducteurs de dépanneuse perdent la vie dans le cours de leur travail d'assistance routière aux véhicules de secours ;

attendu que le gendarme de 35 ans Francis Deschênes, de la GRC en Nouvelle-Écosse, a perdu la vie le 12 septembre 2017 près de Memramcook alors qu'il prêtait assistance à un automobiliste victime d'une crevaison, ce qui met tragiquement en relief le besoin de sensibiliser davantage le public à l'obligation de ralentir puis de s'arrêter, laquelle est prescrite par la loi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter le mot « dépanneuse » à la liste des véhicules de secours définis dans la loi établissant l'obligation de ralentir puis de s'arrêter

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à affecter des fonds à une campagne de sensibilisation sur la sécurité publique, comprenant des panneaux d'affichage, pour veiller à ce que les gens du Nouveau-Brunswick soient informés et qu'ils participent à l'effort visant à assurer la sécurité des premiers intervenants sur nos routes.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 31, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 23, M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que les pompiers fournissent un service précieux à la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick a reconnu que les affections cardiaques et certains cancers peuvent être liés aux interventions de lutte contre les incendies et qu'elle est devenue en 2009 la septième province du Canada à édicter une loi présomptive pour les pompiers professionnels ;

attendu que nous comptons maintenant au Canada quelque 500 pompières ;

attendu que la province du Manitoba a été la première province à édicter une loi présomptive pour les pompiers professionnels et qu'elle a maintenant choisi d'élargir sa couverture relative aux cancers présumés pour y inclure le cancer du sein ;

attendu que l'inclusion du cancer du sein dans la loi présomptive pour les pompiers professionnels a reçu l'appui de l'Association des chefs pompiers du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative suive l'exemple du Manitoba en incluant le cancer du sein dans la couverture prévue par l'actuelle loi présomptive pour les pompiers professionnels de notre province.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 23, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 16 h 41.

Jour de séance 39

le vendredi 16 mars 2018

9 h

Prière.

M. Jeff Carr accueille à la Chambre M. Jack Carr, ancien député progressiste-conservateur provincial de New Maryland—Sunbury-Ouest (2008-2014). M. Jody Carr se joint à M. Jeff Carr à cet égard.

Le premier ministre accueille à la Chambre M. Greg Byrne, c.r., ancien député libéral provincial de Fredericton-Fort Nashwaak (1995-1999) et de Fredericton-Lincoln (2006-2010), ainsi que M. Donald Arseneault, ancien député libéral provincial de Dalhousie—Restigouche-Est (2003-2014) et de Campbellton-Dalhousie (2014-2017).

Pendant les déclarations de députés, le président de la Chambre accorde du temps de parole additionnel aux parlementaires qui ne se représenteront pas aux élections de septembre 2018.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 6 novembre 2018, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, après la troisième lecture, la sanction royale aura lieu.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

45, *Loi sur les emprunts de 2018.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

S.H. la lieutenante-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint suppléant donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux ;*
- 16, *Loi sur la réglementation du cannabis ;*
- 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis ;*
- 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis ;*
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
- 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées ;*
- 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée ;*
- 35, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur Edmundston ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales ;*
- 39, *Loi sur les changements climatiques ;*
- 42, *Loi sur la publicité gouvernementale ;*
- 43, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 45, *Loi sur les emprunts de 2018 ;*
- 47, *Loi supplémentaire de 2016-2017 (1) portant affectation de crédits.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il vous a plu de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2018-2019 portant affectation de crédits* (projet de loi 46).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Il plaît à Son Honneur de faire la déclaration suivante :

Merci beaucoup à vous tous pour le travail que vous faites dans cette Chambre, dans vos circonscriptions et partout en province. Notre démocratie est meilleure grâce à vous. Merci.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 13 h 12, sur la motion de M. Albert, appuyé par M^{me} Dubé.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

Commission des droits de la personne, 2016-2017	(23 mars 2018) ;
Bureau du vérificateur général, rapport sur le rendement 2016-2017	(29 mars 2018) ;
bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances, 2017	(3 avril 2018) ;
Bureau du vérificateur général, plan d'activités de 2018-2019	(5 avril 2018) ;
vérificatrice générale, volume I, 2018	(12 juin 2018) ;
commissariat aux langues officielles, 2017-2018	(20 juin 2018) ;
Corporation de financement des municipalités, 2017	(25 juin 2018) ;

Recycle NB, 2017	(3 juillet 2018) ;
Société des loteries et des jeux, 2016-2017	(4 juillet 2018) ;
Élections Nouveau-Brunswick, 2017-2018	(5 juillet 2018) ;
Société de l'inclusion économique et sociale, 2017-2018	(6 juillet 2018) ;
Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2017-2018	(12 juillet 2018) ;
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2017-2018	(19 juillet 2018) ;
états de divulgation publique déposés conformément au paragraphe 20(7) de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts des membres</i> , 2017	(19 juillet 2018) ;
comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, volume 1 (états financiers consolidés)	(21 août 2018) ;
Bureau d'intervenant public, une unité du Cabinet du procureur général, 2017-2018	(22 août 2018) ;

Autres rapports

<i>Élections Nouveau-Brunswick :</i> <i>Plan stratégique, 2018-2027</i>	(29 mars 2018) ;
projet de modification des droits relatifs au programme de panneaux de logos du ministère des Transports et de l'Infrastructure (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>)	(10 avril 2018) ;
<i>Rapport d'évaluation du plan sur les langues officielles : Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale : Évaluation des plans d'action ministériels de la deuxième année, Juin 2018</i>	(25 juin 2018) ;

Pétitions

réponses aux pétitions 14 et 15	(27 mars 2018) ;
réponse à la pétition 16	(11 avril 2018).

INDEX 2017-2018

**INDEX
DES JOURNAUX DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
2017-2018**

A

Accueil de dignitaires ou d'invités, 74, 110, 120, 179.

Adresse

En réponse au discours de S.H. la lieutenant-gouverneure à l'ouverture de la session, motion proposée et appuyée, débat et ajournement du débat, 15 ; reprise du débat, 24, 27, 30, 32, 34 ; ajournement du débat, 24, 27, 31, 33, 35 ; reprise et fin du débat, adoption de la motion, ordre de grosse et de remise, constitution du comité chargé de remettre l'adresse, 39 ; réponse de la lieutenant-gouverneure, 151.

Ajournement de la Chambre, 22, 35, 84, 128, 130, 144, 179.

B

Budget

Motion 13, portant que la Chambre approuve le budget de capital. Avis, 34 ; proposition, 45 ; débat, adoption de la motion, 46.

Motion 28, portant que la Chambre approuve le budget principal. Avis, 112 ; proposition, débat, ajournement du débat, 131 ; reprise du débat, 136, 139, 140, 143, 146 ; ajournement du débat, 136, 139, 141, 143, 146 ; reprise et fin du débat, adoption de la motion, 149.

C

Comité des subsides

Formation en comité des subsides, 46, 68, 149.

Comités permanents

Comptes publics

Modification de la composition, 63 ; premier rapport, 74.

Corporations de la Couronne

Modification de la composition, 63.

Modification des lois

Modification de la composition, 63 ; premier rapport, 86 ; motion d'adoption, 87.

Politique économique

Premier rapport, motion d'adoption, 55 ; deuxième rapport, motion d'adoption, 62 ; modification de la composition, 63 ; troisième rapport, 87 ; motion d'adoption, 88 ; quatrième rapport, motion d'adoption, 99 ; cinquième rapport, motion d'adoption, 120 ; sixième rapport, motion d'adoption, 125 ; septième rapport, 127 ; motion d'adoption, 128 ; huitième rapport, 133 ; motion d'adoption, 134 ; neuvième rapport, motion d'adoption, 152.

- Politique sociale
 - Modification de la composition, 63.
- Prévisions et politique budgétaires
 - Modification de la composition, 63 ; premier rapport, 157 ; motion d'adoption, 167.
- Procédure, privilèges et hauts fonctionnaires de l'Assemblée
 - Premier rapport, 89.
- Projets de loi d'intérêt privé
 - Modification de la composition, 63 ; premier rapport, motion d'adoption, 172.
- Comité plénier**
 - Formation en Comité plénier pour étudier des projets de loi, 173.
- Comité spécial**
 - Universités publiques
 - Avis de motion 36 portant constitution du comité, 153 ; constitution, 175.
- Consentement unanime accordé**
 - Pour prolonger la période des questions orales, 16, 130.
 - Pour proposer une motion sans préavis, 21, 23, 35, 63, 167, 168, 169, 170, 172, 173.
 - Pour retirer l'avis de motion 6, puis le redonner, 23.
 - Pour suspendre la séance, 45.
 - Pour proposer un amendement, 121.
 - Pour passer aux déclarations de condoléances et de félicitations, 128.
 - Pour passer outre aux affaires émanant de l'opposition, 130.
 - Pour modifier l'ordre des affaires émanant de l'opposition, 144, 175.
 - Pour ne pas faire entendre la sonnerie d'appel, 149.
 - Pour continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi, 169.
 - Pour étudier sur-le-champ les affaires émanant de l'opposition, 175.

D

- Décisions** (président de la Chambre, sa suppléance, présidence des comités)
 - Statue sur l'emploi de langage non parlementaire, 27, 30, 32, 45, 49, 65, 99, 105, 110, 112, 124, 140, 144, 147.
 - Statue qu'il est interdit de déposer un document au titre de la période des questions orales, 32.
 - Statue qu'il est interdit d'utiliser un accessoire, 33.
 - Statue que la motion 15 est irrecevable, 81.
 - Statue que l'article 10 du Règlement n'aurait pas dû être invoqué, car la question ne se rapportait pas personnellement au ministre ayant soulevé la question, 112.
 - Statue qu'aucune motion n'a été proposée, ce qui enfreint le paragraphe 9(2) du Règlement, et que la question de privilège n'a pas été soulevée à la première occasion, ce qui déroge au paragraphe 9(3) du Règlement, 124.

Dépôt de documents**Président de la Chambre**

Rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, 16.

L'hon. M. Ames

Des surfaces aux services : Stratégie de transport inclusif et durable pour la province du Nouveau-Brunswick 2017-2037 : Comité consultatif sur les systèmes de transport ruraux et urbains : Société d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, Décembre 2017, 108.

Ensemble pour vaincre la pauvreté : 2014 – 2019 Rapport d'étape : Février 2018, 157.

L'hon. M. Fraser

Lettre datée du 13 octobre 2017 et adressée par Bill Levesque, président de la Société de développement régional, à la vérificatrice générale, Kim MacPherson, 32.

L'hon. M. Landry

Rapport de la Commission sur la rémunération des juges du Nouveau-Brunswick de 2016, 172.

Réponse du gouvernement du Nouveau-Brunswick au Rapport de la Commission sur la rémunération des juges du Nouveau-Brunswick de 2016, 172.

L'hon. M^{me} Rogers

Un budget qui marche pour les gens du Nouveau-Brunswick : Budget 2018-2019 : Soutien aux gens du Nouveau-Brunswick : Croissance économique : Création d'emplois, 131.

Perspectives économiques, 2018-2019, 131.

Discours du trône

Ouverture, 2.

Prorogation, 181.

G**Greffier adjoint**

Donne lecture du titre des projets de loi devant être sanctionnés, 128, 180.

Greffier de l'Assemblée législative

Annonce la sanction royale, 129, 180, 181.

H

Hommages ou condoléances, 139, 155.

L

Langage non parlementaire

« fait main basse », 27 ; « le faucheur », 30 ; « trompeuses », 32 ; « menti », « invente beaucoup de statistiques », 45 ; propos selon lesquels un député aurait un niveau d'alphabétisation insuffisant, 49 ; « chien d'attaque », 65 ; « mentait », « ment », 99 ; « frauduleux », 105 ; propos indéterminés, 110 ; « fabriquée », 112 ; « ministre des Finances raté », 124 ; « mentez », « ment », 140 ; « arrogants », « insolents », « insensibles », 144 ; « induit la Chambre en erreur », 147.

Lieutenante-gouverneure

Discours du trône, 2.

Communication du budget de capital pour 2018-2019, 45.

Sanction royale, 129, 180, 181.

Communication du budget principal pour 2018-2019, 131.

Réponse à l'adresse, 151.

Communication du volume 1 du budget supplémentaire pour 2016-2017, 151.

Déclaration à la Chambre, 181.

M

Motions de fond

- 1 M. Wetmore. Motion exhortant le gouvernement à constituer un groupe de travail sur le glyphosate et à suspendre l'épandage de glyphosate sur les terres de la Couronne. Avis, 17 ; proposition, 35 ; débat, amendement proposé, 36 ; débat, adoption de l'amendement, adoption de la motion amendée, 37.
- 2 M. K. MacDonald. Motion exhortant le gouvernement à prendre des mesures pour informer les élèves des dangers d'une consommation excessive d'alcool et les informer des mesures de sécurité et des précautions à prendre relativement à l'alcool. Avis, 17 ; proposition, 50 ; débat, amendement proposé, débat, 51 ; adoption de l'amendement, adoption de la motion amendée, 52.
- 3 M. Northrup. Motion exhortant le gouvernement à modifier les lois et règlements pour permettre, sur les routes principales, la circulation de trains de deux véhicules ou plus à des fins récréatives et à établir des mesures pour assurer la sécurité des gens qui circulent sur les routes. Avis, 18.
- 4 M. Urquhart. Motion exhortant le gouvernement à proclamer la troisième semaine de janvier semaine du curling au Nouveau-Brunswick. Avis, 19 ; proposition, 37 ; débat, ajournement du débat, 38 ; reprise du débat, 49 ; adoption de la motion, 50.
- 5 M. Wetmore. Motion exhortant le gouvernement à offrir gratuitement des examens de la vue professionnels à tous les enfants d'âge préscolaire

- et à rendre obligatoire pour eux un examen avant leur entrée à l'école élémentaire. Avis, 19.
- 6 M. Jeff Carr. Motion exhortant le gouvernement à établir un programme de caméras sur les autobus scolaires. Avis, 20 ; retrait de l'avis, avis redonné, 23 ; proposition, 52 ; débat, amendement proposé, 53 ; débat, ajournement du débat, 54 ; reprise du débat sur l'amendement, adoption de l'amendement, 68 ; adoption de la motion amendée, 69.
- 7 L'hon. M. Doucet. Motion confirmant la nomination du sergent d'armes. Proposition, sur autorisation, adoption, 21.
- 8 L'hon. M. Doucet. Motion visant l'adoption d'un calendrier de séance. Avis, 21.
- 9 L'hon. M. Doucet. Motion portant modification de l'horaire de séance. Proposition, sur autorisation, adoption, 23.
- 10 M. Coon. Motion autorisant des comités à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers. Avis, 25.
- 11 M. Coon. Motion demandant que de hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative soient tenus de comparaître annuellement devant le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée. Avis, 26 ; proposition, 114 ; débat, amendement proposé, débat, adoption de l'amendement, 115 ; adoption de la motion amendée, 116.
- 12 M. Coon. Motion exhortant le Bureau du médecin-hygiéniste en chef à élaborer une stratégie globale de réduction de la consommation d'alcool. Avis, 29.
- 13 L'hon. M^{me} Rogers. Motion portant que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital. Avis, 34 ; proposition, 45 ; débat, adoption, 46.
- 14 L'hon. M. Bourque. Motion portant modification de l'horaire de séance pour permettre l'adresse de S.E. la gouverneure générale du Canada et visant l'impression en annexe aux débats de l'Assemblée législative pour la journée du discours de Son Excellence ainsi que de tous les discours de présentation. Proposition, sur autorisation, adoption, 35.
- 15 M. Boudreau. Motion exhortant le chef de l'opposition à répondre à des questions sur l'entente fiscale visant le terminal de Canaport LNG. Avis, 40 ; motion déclarée irrecevable, 81.
- 16 M. Flemming. Motion portant dépôt de documents concernant la récusation du député de Campbellton-Dalhousie ou sa destitution des fonctions qu'il exerçait à titre de ministre et la réaffectation de celles-ci. Avis, 41 ; dépôt de documents au bureau du greffier, 96.
- 17 M. Steeves. Motion exhortant le gouvernement à présenter une mesure législative concernant les agressions sexuelles sur les campus. Avis, 56 ; proposition, 69 ; débat, amendement proposé, 70 ; débat, adoption de l'amendement par vote par appel nominal, 71 ; adoption de la motion amendée, 72.

-
- 18 M. Jeff Carr. Motion exhortant le gouvernement à préserver et à protéger les ponts couverts ainsi qu'à ajouter à la liste des points de repère protégés ceux qui n'y sont pas encore inscrits et exhortant le ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à élaborer une carte des ponts couverts. Avis, 56 ; proposition, débat, 72 ; ajournement du débat, 73 ; reprise du débat, 100 ; amendement proposé, 101 ; débat, adoption de l'amendement, 102 ; adoption de la motion amendée, 103.
- 19 L'hon. M. Doucet. Motion portant modification de la composition de certains comités. Proposition, sur autorisation, adoption, 63.
- 20 M. Steeves. Motion exhortant le gouvernement à publier la stratégie sur la démence. Avis, 65 ; proposition, débat, amendement proposé, débat, 103 ; ajournement du débat, 104 ; reprise du débat sur l'amendement, adoption de l'amendement, adoption de la motion amendée, 114.
- 21 M. K. MacDonald. Motion exhortant le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux à réexaminer la réglementation et la législation s'appliquant aux carrières de pierre. Avis, 65 ; proposition, 118 ; débat, ajournement du débat, 119 ; reprise du débat, 146 ; rejet par vote par appel nominal, 147.
- 22 M. K. MacDonald. Motion demandant qu'une exemption soit accordée afin de permettre le transport d'élèves en autobus, tant pour aller les chercher que pour les déposer à une garderie située à l'extérieur de la zone de délimitation établie pour une école. Avis, 67 ; proposition, 175 ; débat, rejet, 176.
- 23 M. K. MacDonald. Motion demandant que soit inclus le cancer du sein dans la couverture prévue par l'actuelle loi présomptive pour les pompiers professionnels de notre province. Avis, 82 ; proposition, 177 ; débat, adoption, 178.
- 24 M. Boudreau. Motion exhortant les députés du côté de l'opposition à répondre à des questions sur l'entente fiscale visant le terminal de Canaport LNG. Avis, 83.
- 25 M. Higgs. Motion demandant que le Comité permanent des corporations de la Couronne se réunisse pour étudier le chapitre du rapport de la vérificatrice générale portant sur les évaluations foncières des résidences par Services Nouveau-Brunswick. Avis, 94 ; proposition, 116 ; débat, 117 ; rejet, 118.
- 26 M. Flemming. Motion portant dépôt de documents concernant la récusation du député de Campbellton-Dalhousie ou sa destitution des fonctions qu'il exerçait à titre de ministre et la réaffectation de celles-ci. Avis, 108.
- 27 M. Bernard LeBlanc. Motion portant que certaines lois d'intérêt public ou certaines de leurs dispositions ne soient pas abrogées. Avis, 108 ; proposition, amendement proposé, 121 ; débat, adoption de l'amendement, adoption de la motion amendée, 122.
- 28 L'hon. M^{me} Rogers. Motion portant que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement. Avis, 112 ; proposition, débat,

-
- ajournement du débat, 131 ; reprise du débat, 136, 139, 140, 143, 146 ;
ajournement du débat, 136, 139, 141, 143, 146 ; reprise et fin du débat,
adoption par vote par appel nominal, 149.
- 29 M. Guitard. Motion sur le temps consacré à l'étude de certains projets
de loi. Avis, 112 ; proposition, 126 ; débat, adoption, 127.
- 30 M. Fitch. Motion exhortant le gouvernement à déposer les mesures
législatives de la Saskatchewan mentionnées pour justifier le projet de
loi 27. Avis, 126.
- 31 M. Steeves. Motion exhortant le gouvernement à ajouter le mot
« dépanneuse » à la liste des véhicules de secours définis dans la loi
établissant l'obligation de ralentir puis de s'arrêter et à affecter des
fonds à une campagne de sensibilisation sur la sécurité publique. Avis,
134 ; proposition, 176 ; débat, adoption, 177.
- 32 M. Roussel. Motion exhortant le gouvernement fédéral à modifier les
dispositions relatives à l'admissibilité au programme d'assurance-
emploi. Avis, 137 ; proposition, 144 ; débat, amendement proposé, 145 ;
débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, 146.
- 33 M. Boudreau. Motion demandant que l'Assemblée législative félicite le
gouvernement pour certains investissements. Avis, 142.
- 34 M. Boudreau. Motion demandant que l'Assemblée législative félicite le
gouvernement pour certains investissements. Avis, 142.
- 35 L'hon. M. Horsman. Motion exhortant le comité de sélection du temple
de la renommée du hockey à ajouter Willie O'Ree à sa liste de membres.
Avis, 152 ; proposition, sur autorisation, 168 ; débat, adoption, 169.
- 36 L'hon. M. Melanson. Motion portant constitution d'un comité spécial
sur les universités publiques. Avis, 153 ; proposition, sur autorisation,
173 ; débat, amendement proposé, débat, adoption de l'amendement,
174 ; adoption de la motion amendée, 175.
- 37 L'hon. M^{me} Harris. Motion demandant que la Chambre adopte la
recommandation 1 formulée dans le premier rapport du Comité
permanent de la procédure, de privilèges et des hauts fonctionnaires de
l'Assemblée, qui propose que certaines modifications soient apportées
au *Règlement de l'Assemblée législative*, ainsi que la recommandation 2
formulée dans ledit rapport, qui propose le libellé du code de déontologie
et d'exercice du mandat parlementaire. Avis, 153 ; proposition, sur
autorisation, 169 ; débat, adoption, 170.
- 38 L'hon. M^{me} Harris. Motion demandant que le Comité d'administration
de l'Assemblée législative considère et élabore une directive sur la
prévention et la résolution du harcèlement en milieu de travail. Avis,
154 ; proposition, sur autorisation, 170 ; débat, adoption, 171.
- 39 L'hon. M. Doucet. Motion portant que les délibérations du Comité
permanent des prévisions et de la politique budgétaires soient
consignées au *Journal des débats*. Proposition, sur autorisation, 167 ;
adoption, 168.

- 40 L'hon. M. Doucet. Motion portant que les délibérations du Comité permanent de la politique économique soient consignées au *Journal des débats*. Proposition, sur autorisation, 172 ; adoption, 173.

Motions de forme

- Que le discours de S.H. la lieutenante-gouverneure soit mis en délibération sur-le-champ, 15.
- Qu'un député soit nommé à la vice-présidence de l'Assemblée, 21.
- Que l'adresse en réponse au discours du trône soit grossoyée, que le président y appose sa signature et qu'un comité de la Chambre la remette à Son Honneur, 39.
- Que les subsides (budget de capital) soient accordés à Sa Majesté, 46.
- Que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre, 46, 150.
- Que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée, 46, 150.
- Que la Chambre s'ajourne à une certaine date, 84, 128, 130, 144, 179.
- Que la tranche du discours de S.H. la lieutenante-gouverneure qui a trait aux comptes publics, aux prévisions budgétaires et aux dépenses soit renvoyée au Comité des subsides, 131.
- Que l'étude de la motion relative à la politique budgétaire du gouvernement reprenne le jeudi suivant, 132.
- Que les subsides (budget principal) soient accordés à Sa Majesté, 150.
- Que les prévisions budgétaires de certains ministères soient renvoyées au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, 150, 155.

P

Pages

- Présentation, 16.

Pétitions

- 1 M. Oliver. Opposition à ce que la prestation des services alimentaires à la Harbour View High School soit confiée à Chartwells, 25 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 61.
- 2 M. Holder. Opposition à ce que la prestation des services alimentaires à la Harbour View High School soit confiée à Chartwells, 25 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 61.
- 3 M^{me} Shephard. Opposition à ce que la prestation des services alimentaires à la Harbour View High School soit confiée à Chartwells, 25 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 61.
- 4 M. Fairgrieve. Que soit renouvelée la surface du chemin Rosedale, 29 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 73.
- 5 M^{me} Shephard. Opposition à ce que la prestation des services alimentaires à la Seaside Park Elementary School soit confiée à Chartwells, 32 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 61.

- 6 M. Coon. Que soit interdit l'épandage de glyphosate dans l'aménagement des forêts de la Couronne, 34 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 132.
- 7 M^{me} Shephard. Opposition à ce que la prestation des services alimentaires à la Seaside Park Elementary School soit confiée à Chartwells, 40 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 96.
- 8 M. Coon. Que le gouvernement appuie la construction d'un nouveau centre aquatique à Fredericton, 40 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 96.
- 9 M. B. Macdonald. Opposition à la privatisation de la prestation de services publics, 120 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 136.
- 10 M. Coon. Que soit annulé le contrat lié aux services extra-muraux et aux services de télésanté attribué à Medavie, 125 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 132.
- 11 M. Coon. Opposition à la privatisation des services du Programme extra-mural, 133 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 156.
- 12 M. Fairgrieve. Que soit amélioré l'état de la route 560, 142.
- 13 M. Fairgrieve. Que soit amélioré l'état de la route 560, 144.
- 14 M. Coon. Que le gouvernement contribue à l'atteinte des cibles nationales en matière de conservation des terres, 144 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 182.
- 15 M. Coon. Que le gouvernement contribue à l'atteinte des cibles nationales en matière de conservation des terres, 151 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 182.
- 16 L'hon. M. LePage. Que soient maintenus les services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Saint-Quentin, 172 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 182.

Président de la Chambre ou sa suppléance

- Obtient le texte du discours du trône, dont il s'offre à faire la lecture ; il en est dispensé, 14.
- Présente les pages, 16.
- Donne la parole à un député pour qu'il présente ses excuses à la Chambre, 40.
- Demande à un député de se garder de mêler des invités au débat, 49.
- Suspend la séance en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, 62, 86, 110.
- Rappelle aux parlementaires de se garder de mettre en doute l'honnêteté de leurs pairs, 86.
- Avertit un député de s'abstenir de faire du chahut, 97.
- Accorde du temps de parole additionnel aux parlementaires qui ne se représenteront pas aux prochaines élections, 179.

Prévisions budgétaires

- Budget de capital, 2018-2019*, dépôt, 45.
- Budget principal, 2018-2019*, dépôt, 131.
- Budget supplémentaire : Volume 1, 2016-2017*, dépôt, 151.

Budget principal, 2018-2019

- Assemblée législative, 160.
Autres organismes, 160.
Bureau du Conseil exécutif, 158.
Cabinet du premier ministre, 160.
Cabinet du procureur général, 160.
Conseil du Trésor, 162.
Gouvernement général, 159.
Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, 157, 162, 164.
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 158, 162.
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 161, 163, 164.
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 158, 163.
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 159.
Ministère de la Santé, 159, 163.
Ministère des Finances, 158.
Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 162, 164.
Ministère du Développement de l'énergie et des ressources, 158, 163.
Ministère du Développement social, 161, 163, 164.
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, 162, 163.
Opportunités Nouveau-Brunswick, 160, 164.
Service de la dette publique, 161.
Société de développement régional, 161, 163, 164.
- Budget supplémentaire : Volume I, 2016-2017*
- Assemblée législative, 166.
Autres organismes, 166.
Cabinet du procureur général, 166.
Gouvernement général, 166.
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 166.
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 166.
Ministère de la Santé, 166.
Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 167.
Ministère du Développement de l'énergie et des ressources, 165.
Ministère du Développement social, 166.
Opportunités Nouveau-Brunswick, 166.
Société de développement régional, 166.

Privilège (Voir Question de privilège.)**Proclamation, 1.****Projets de loi déposés***Projet de loi d'intérêt privé non adopté**Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick, Loi constituant l'*

- Projet de loi 41. Première lecture et renvoi au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, 124 ; rapport de l'avancement des travaux, 172.

*Projets de loi d'intérêt public et d'initiative ministérielle adoptés**administration financière, Loi modifiant la Loi sur l'*

Projet de loi 27. Première lecture, 65 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 85 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 88, 125 ; rapport sans amendement, 127 ; troisième lecture, 128 ; sanction royale, 129.

affectation de crédits, Loi de 2018-2019 portant

Projet de loi 46. Première lecture ; deuxième lecture ; troisième lecture, 167 ; sanction royale, 181.

affectation de crédits, Loi supplémentaire de 2016-2017 (1) portant

Projet de loi 47. Première lecture ; deuxième lecture ; troisième lecture, 167 ; sanction royale, 180.

animaux exotiques, Loi sur les

Projet de loi 14. Première lecture, 32 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 43 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 55 ; rapport sans amendement, 62 ; troisième lecture, 95 ; sanction royale, 129.

Assemblée législative, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 12. Première lecture, 29 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 47 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 88 ; rapport sans amendement, 125 ; troisième lecture, 128 ; sanction royale, 129.

associations agricoles, Loi concernant les

Projet de loi 21. Première lecture, 55 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 64 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

assurances, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 30. Première lecture, 97 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 106 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

changements climatiques, Loi sur les

Projet de loi 39. Première lecture, 112 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 121 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

conflits d'intérêts des membres, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 38. Première lecture, 110 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 113 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport dans sa forme amendée, 125 ; troisième lecture, 128 ; sanction royale, 129.

Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées, Loi modifiant la Loi créant le

Projet de loi 31. Première lecture, 99 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 106 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport dans sa forme amendée, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

déclaration de fiducie du palais de justice de 1826, Loi abrogeant la

Projet de loi 13. Première lecture, 29 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 43 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 55 ; troisième lecture, 95 ; sanction royale, 129.

Edmundston, Loi modifiant la Loi de 1998 sur

Projet de loi 35. Première lecture, 108 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 110 ; deuxième lecture, 111 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

élections municipales, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 37. Première lecture, 110 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 113 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

emprunts de 2018, Loi sur les

Projet de loi 45. Première lecture, 152 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 168 ; étude en Comité plénier et rapport sans amendement, 173 ; troisième lecture, 179 ; sanction royale, 180.

enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement, Loi concernant la Loi sur l'

Projet de loi 26. Première lecture, 65 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 84 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

évaluation, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 29. Première lecture, 94 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 100 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 120 ; rapport sans amendement, 125 ; troisième lecture, 128 ; sanction royale, 129.

Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis, Loi sur le

Projet de loi 18. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, 58 ; amendement proposé, débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, deuxième lecture, 59 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi de l'

Projet de loi 23. Première lecture, 61 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 64 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

location de locaux d'habitation, Loi modifiant la Loi sur la

Projet de loi 25. Première lecture, 65 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 84 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

normes d'emploi, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 44. Première lecture, 137 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 140 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 152 ; troisième lecture, 168 ; sanction royale, 180.

prestations de pension, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 7. Première lecture, 16 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 42 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

procédure applicable aux infractions provinciales, Loi modifiant la Loi sur la

Projet de loi 24. Première lecture, 62 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 84 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport dans sa forme amendée, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

publicité gouvernementale, Loi sur la

Projet de loi 42. Première lecture, 134 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 138 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 152 ; troisième lecture, 168 ; sanction royale, 180.

régimes de pension agréés collectifs, Loi sur les

Projet de loi 22. Première lecture, 61 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 64 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

réglementation du cannabis, Loi sur la

Projet de loi 16. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé, 57 ; débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, deuxième lecture, 58 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

relations de travail dans les services publics, Loi modifiant la Loi relative aux

Projet de loi 3. Première lecture, 16 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 41 ; étude en Comité

permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 55 ; troisième lecture, 95 ; sanction royale, 128.

relations industrielles, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 4. Première lecture, 16 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé, débat, adoption de l'amendement, 42 ; premier rapport du Comité permanent de modification des lois, 86 ; adoption de la motion portant deuxième lecture, deuxième lecture, 105 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 120 ; rapport sans amendement, 127 ; troisième lecture, sanction royale, 128.

réorganisation gouvernementale, Loi concernant la

Projet de loi 32. Première lecture, 100 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 106 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 125 ; troisième lecture, 128 ; sanction royale, 129.

santé publique, Loi modifiant la Loi sur la

Projet de loi 2. Première lecture, 16 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 48 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 99 ; rapport sans amendement, 127 ; troisième lecture, sanction royale, 128.

services à la petite enfance, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 33. Première lecture, 100 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 106 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 120 ; troisième lecture, 128 ; sanction royale, 129.

services extra-muraux, Loi concernant les

Projet de loi 5. Première lecture, 16 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement motivé proposé, 47 ; rejet de l'amendement, adoption de la motion, deuxième lecture, 48 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 62, 88, 120 ; rapport sans amendement, 127 ; troisième lecture, sanction royale, 128.

Société de gestion du cannabis, Loi constituant la

Projet de loi 17. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé, débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, deuxième lecture, 58 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 88 ; rapport dans sa forme amendée, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi sur la

Projet de loi 20. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé, débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, deuxième lecture, 60 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 99 ; rapport dans sa forme amendée, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

Système canadien de référence altimétrique, Loi concernant le

Projet de loi 9. Première lecture, 17 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 43 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

transparence des engagements électoraux, Loi sur la

Projet de loi 11. Première lecture, 25 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 47 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 120 ; rapport sans amendement, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs, Loi concernant le

Projet de loi 8. Première lecture, 17 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 42 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

véhicules à moteur, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 6. Première lecture, 16 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 43 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport dans sa forme amendée, 55 ; troisième lecture, 95 ; sanction royale, 129.

véhicules à moteur, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 19. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé, débat, rejet de l'amendement, 59 ; adoption de la motion, deuxième lecture, 60 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 88 ; rapport dans sa forme amendée, 99 ; troisième lecture, 105 ; sanction royale, 129.

véhicules à moteur, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 43. Première lecture, 137 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 140 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 152 ; troisième lecture, 168 ; sanction royale, 180.

vieillesse en santé et les soins de longue durée, Loi sur le

Projet de loi 34. Première lecture, 105 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, deuxième lecture, 109 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 125 ; rapport sans amendement, 133 ; troisième lecture, 138 ; sanction royale, 180.

violence entre partenaires intimes, Loi concernant la

Projet de loi 15. Première lecture, 34 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 46 ; deuxième lecture, 47 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 88 ; troisième lecture, 97 ; sanction royale, 129.

*Projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire non adoptés**éducation, Loi modifiant la Loi sur l'*

Projet de loi 40. Première lecture, 124 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 148 ; reprise du débat, rejet de la motion, 176.

évaluation, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 10. Première lecture, 17.

normes d'emploi, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 36. Première lecture, 108.

sécurité énergétique verte, Loi sur la

Projet de loi 28. Première lecture, 65 ; motion portant deuxième lecture, débat, rejet de la motion, 148.

Q

Question de privilège

L'hon. M^{me} Rogers. Affiche représentant une caricature et ayant été distribuée et diffusée, 40.

L'hon. M. Doucet. Communication publiée portant sur une allégation du premier ministre voulant que le chef de l'opposition ait affirmé qu'il fermerait des hôpitaux et relativement à la négation, par le chef de l'opposition, de la tenue de tels propos ; M. Jody Carr invoque le Règlement et soutient que la question ne se rapportait pas au ministre personnellement ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé, 112.

M. Fitch. Renseignements ne pouvant pas être vérifiés, présentés par l'hon. M. Melanson relativement au projet de loi 27 ; le président de la Chambre statue que la question est irrecevable, 124.

R

Rappels au Règlement

Des parlementaires. Objection : langage non parlementaire, 30, 65, 105, 110, 144.

M. B. Macdonald. Objection : utilisation d'un accessoire ; la présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé, 33.

M^{me} Dubé. Objection : l'avis de motion 15 est irrecevable ; le président de la Chambre sursoit à statuer, 44 ; le président statue que le rappel au Règlement est bien fondé, 81.

M. Holder. Objection : conformément à la décision rendue par le président de la Chambre plus tôt dans la journée, l'avis de motion 24 est irrecevable ; le président sursoit à statuer, 83.

M. Jody Carr. Objection : un ministre n'aurait pas dû être autorisé à soulever la question de privilège conformément à l'article 10 du Règlement, car la question ne se rapportait pas à lui personnellement ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé, 112.

Rapports annuels

- Agence de gestion des véhicules, 2016-2017, 31.
- Assemblée législative, *Activités parlementaires*, 2016, 156.
- Bureau d'intervenant public, 2016-2017, 96 ; 2017-2018, 182.
- Bureau du commissaire à l'intégrité, *Loi sur les conflits d'intérêts des membres*, 2015 et 2016, 156.
- Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, 2014-2015 ; 2015-2016, 156.
- Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances, 2017, 181.
- Bureau du vérificateur général (plan d'activités), 2018-2019, 181.
- Bureau du vérificateur général (rapport sur le rendement), 2016-2017, 181.
- Cabinet du procureur général, *Loi sur l'abrogation des lois*, 2018, 141.
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, 2016-2017, 135.
- Commissariat aux langues officielles, 2017-2018, 181.
- Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, 2016-2017, 28.
- Commission de police, 2016-2017, 136.
- Commission des assurances, 2017, 156.
- Commission des droits de la personne, 2016-2017, 181.
- Commission des produits de ferme, 2016-2017, 107.
- Commission des services d'aide juridique, 2016-2017, 61.
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2017-2018, 182.
- Commission du travail et de l'emploi, 2016-2017, 96.
- Comptes publics, 2016-2017, volume 2 (information supplémentaire), 130.
- Comptes publics, 2017-2018, volume 1 (états financiers consolidés), 182.
- Conseil de la santé, 2017-2018, 182.
- Conseil des femmes, 2016-2017, 156.
- Conseil du Trésor, 2016-2017, 136.
- Contrôleur du financement politique, 2015, 98.
- Corporation de financement des municipalités, 2017, 181.
- Élections N.-B., 2017-2018, 182.
- États de divulgation publique des députés, 2017, 182.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, 2016-2017, 132.
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 2016-2017, 124.
- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 2016-2017, 132.
- Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 2016-2017, 132.
- Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 2016-2017, 107.
- Ministère de la Santé, 2016-2017, 129.
- Ministère des Finances (rapport sur les droits), 2018, 135.
- Ministère des Finances, 2016-2017, 96.
- Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 2016-2017, 123.
- Ministère du Développement de l'énergie et des ressources, 2016-2017, 132.

Ministère du Développement social, 2016-2017, 96.
 Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, 2016-2017, 96.
 New Brunswick Community College, 2016-2017, 135.
 Opportunités NB, 2016-2017, 156.
 Recycle NB, 2017, 182.
 Secrétariat des affaires autochtones, 2016-2017, 156.
 Services Nouveau-Brunswick, 2016-2017, 107.
 Société de Kings Landing, 2014-2015 ; 2015-2016, 132.
 Société de l'inclusion économique et sociale, 2016-2017, 156 ; 2017-2018, 182.
 Société de voirie, 2014-2015, 132.
 Société des loteries et des jeux, 2015-2016, 156 ; 2016-2017, 182.
 Vérificatrice générale, volume III, 2017, 96.
 Vérificatrice générale, volume IV, 2017, 96.
 Vérificatrice générale, volume V, 2017, 96.
 Vérificatrice générale, volume I, 2018, 181.

Rapports (autres)

Élections Nouveau-Brunswick : Plan stratégique, 2018-2027, 182.
Liste non vérifiée des paiements aux médecins, 2016-2017, 130.
Listes d'employés supplémentaires non vérifiées, 2016-2017, 130.
Listes de fournisseurs supplémentaires non vérifiées, 2016-2017, 130.
 Projet de modification des droits relatifs au programme de panneaux de logos
 du ministère des Transports et de l'Infrastructure, 182.
*Rapport d'évaluation du plan sur les langues officielles : Le bilinguisme
 officiel : une valeur fondamentale : Évaluation des plans d'action
 ministériels de la deuxième année, Juin 2018*, 182.

S

Sanction royale

Lieutenante-gouverneure, 129, 180, 181.

Sergent d'armes

Annonce de la nomination du sergent d'armes, 16.
 Motion confirmant la nomination du sergent d'armes (motion 7), proposition,
 sur autorisation, adoption, 21.

Subsides (Voir Budget, Comité des subsides, Prévisions budgétaires.)

V

Votes par appel nominal

Motions

Motion 17, adoption de l'amendement, 71.
 Motion 21, rejet, 147.
 Motion 28, adoption, 149.